

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 26 Octobre 1966.

## SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3913).
2. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3913).  
Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A. (suite).  
MM. Lamarque-Cando, Radius, Balmigère, Edgar Faure, ministre de l'Agriculture; Césaire, Sagette, Ponsellé, Martin, Westphal, Sallenave, Ayme, Richard, Guyot, Ver, Bisson, Commenay, Chandernagor, Miossec, Couillet, Bousseau, Lainé, Le Guen, de Poulpiquet, Couzinet, Chaze, Heitz, Achille-Fould, Jean Moulin, Rousselot.  
MM. le ministre de l'agriculture, le président.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 3935).
4. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 3935).
5. — Ordre du jour (p. 3936).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 novembre inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances : budgets agricoles (suite).

Jeudi 27 octobre, matin, après-midi et soir :

Budgets agricoles (suite) ;

Affaires culturelles, cinéma et article 59 ;

Légion d'honneur, ordre de la Libération ;

Justice et article 50.

Vendredi 28 octobre, matin, à neuf heures, après-midi (après la séance réservée aux questions orales) et soir :

Information et O. R. T. F. ;

Services du Premier ministre ;

Recherche scientifique, atomique et spatiale.

Mercredi 2 novembre, après-midi et soir :

Education nationale et articles 61, 62 et 63.

Jeudi 3 novembre, matin, après-midi et soir :

Education nationale (suite) ;

Affaires étrangères.

Vendredi 4 novembre, matin, après-midi (après la séance réservée aux questions orales) et soir :

Affaires étrangères (suite) ;

Imprimerie nationale ;

Taxes parafiscales (art. 38) ;

Comptes spéciaux du Trésor et articles 30 à 37 et 60 ;

Charges communes ;

Services financiers.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants, du 7 au 9 novembre, sera annexé au compte rendu de la présente séance.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 28 octobre, après-midi :

Seize questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement :

Deux jointes de MM. Lucien Richard et Grenier ;

Treize jointes de MM. Schaff, Juskiewinski, Labéguerie, Commenay, Maurice Faure, Ruffé, Escande, Marceau Laurent, Chaze, Dejean, Sauzedde, Jean Moulin et Delorme, et celle de M. Catalifaud.

Vendredi 4 novembre, après-midi :

Cinq questions orales sans débat :

Une de M. Paquet à M. le ministre de l'industrie ;

Quatre à M. le ministre de l'économie et des finances, celle de M. Prioux, celles jointes de MM. Jaillon et Jean Moulin, et celle de M. Lainé.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu de la présente séance.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n<sup>os</sup> 2044, 2050).

## AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 55 minutes ;

Commissions, 50 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 3 heures 20 minutes ;  
 Groupe socialiste, 30 minutes ;  
 Groupe du centre démocratique, 25 minutes ;  
 Groupe communiste, 10 minutes ;  
 Groupe du rassemblement démocratique, 30 minutes ;  
 Groupe des républicains indépendants, 20 minutes.  
 Les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'audition des orateurs inscrits.

Je demande aux orateurs de bien vouloir respecter scrupuleusement le temps de parole pour lequel ils se sont inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Lamarque-Cando.

**M. Charles Lamarque-Cando.** Je traiterai trois questions rapidement, parce que mon temps de parole est limité et que M. le ministre de l'agriculture les connaît très bien.

En effet, il a évoqué deux d'entre elles cet après-midi après avoir eu l'occasion de s'en entretenir récemment avec les dirigeants d'organisations professionnelles dans la région toulousaine : je veux parler du prix du maïs et de l'aviculture.

A propos du prix du maïs, M. le ministre ne s'étonnera pas que le représentant du premier département producteur vienne exprimer l'insatisfaction des producteurs landais.

Cette insatisfaction provient d'abord du fait que le prix payé dans notre région — appelé « prix de Mont-de-Marsan » — est le plus bas de France. Je ne cacherai pas que son maire préférerait que la ville qu'il administre ait d'autres motifs de notoriété. Ce bas prix porte un grand préjudice à l'ensemble du département, étant donné l'importance de sa production, mais aussi aux producteurs pris individuellement, d'autant plus que leur grande majorité ont des petites exploitations.

Je souhaite que vous puissiez apporter le plus tôt possible les satisfactions qu'attendent nos producteurs de maïs, les plus sacrifiés et que les redressements de cours que vous savez nécessaires soient rapidement effectués.

Il s'agit chez nous d'une production vitale. Et naturellement elle entraîne le développement de l'aviculture. Les ressources que procurent ce que nous appelons les petits élevages sont, avec le maïs, absolument indispensables au maintien de l'existence de petites exploitations que vous qualifiez avec raison, tout à l'heure, d'artisanales et même de familiales.

Aussi vous ai-je entendu avec plaisir parler des assouplissements que vous allez apporter à la réglementation de l'abattage des volailles. Je souhaite qu'ils soient suffisants pour maintenir un élevage important, non par sa quantité, mais par sa qualité.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, la qualité de nos poulets jaunes des Landes ni le renom du foie gras de notre département. Si cet élevage devait cesser, les petites exploitations disparaîtraient et nous serions privés, vous et nous, du foie gras des Landes.

Vous n'avez pas parlé de la troisième question qui nous intéresse vivement dans notre région forestière et dont M. Ruffe vous a entretenu rapidement : celle des gemmeurs. Il faut y revenir sous peine de l'oublier car elle est purement locale.

Nos malheureux gemmeurs connaissent toujours un sort précaire. J'avais eu l'occasion de vous en parler il y a quelques mois et vous m'aviez très aimablement répondu que le Gouvernement se préoccupait de prendre les décisions attendues. Elles sont bien intervenues, mais très tard.

Nous souhaitons que les mesures applicables à la prochaine campagne de résinage soient arrêtées au début et non pas à la fin de la campagne, c'est-à-dire au printemps et non pas à l'automne, car nos gemmeurs ont besoin de savoir, avant de commencer leur travail, comment ils seront rémunérés.

Le maintien du gemmage est nécessaire à la sauvegarde de notre massif forestier. Nous trouvons étrange que la décision tardivement prise limite à 37 millions de litres la production de résine. Aussi, sommes-nous fondés à nous demander si la production excédant ce plafond sera payée aux gemmeurs au-dessous du prix promis de 47 francs le litre, déjà insuffisant.

Mais ce qui nous inquiète le plus, c'est qu'on semble s'orienter vers la diminution de la production de résine. Une telle politique nous paraît illogique et dangereuse.

Elle est illogique parce que les gemmeurs sont déjà trop peu nombreux dans notre forêt et que dans certains cantons, on ne compte que quatre habitants au kilomètre carré.

Nous avons déjà souligné l'impossibilité de défendre la forêt avec une population aussi clairsemée.

Il est illogique aussi de limiter à 37 millions de litres une production de résine qui couvre à peine la moitié des besoins de notre pays, l'autre moitié provenant d'importations.

Pourquoi importer au lieu d'aider la production de la gemme nationale ? Pourquoi abaisser de 7,5 ou 8 p. 100 à 3 p. 100 les droits de douane qui frappent les importations de produits résineux ? C'est à la fois illogique et inquiétant.

Aussi me semble-t-il souhaitable que le Gouvernement accepte de recevoir les représentants de cette région qui avaient demandé à être reçus par M. le Premier ministre et qui n'ont malheureusement pu obtenir l'audience souhaitée.

Or, il s'agissait non seulement des délégués de 7.000 ou 8.000 gemmeurs — ce qui n'est pas négligeable — mais des représentants des sylviculteurs, des industriels, notamment des résineux et du bois, des chambres de commerce, des chambres d'agriculture, des conseils généraux, c'est-à-dire des représentants de toute l'économie forestière. Cette délégation méritait d'être reçue et nous trouvons choquant le refus qui lui a été opposé.

Nous souhaitons, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous fussiez en sorte qu'elle soit reçue, car nous avons besoin d'être rassurés sur l'avenir non seulement de ces travailleurs déshérités que sont nos gemmeurs, mais aussi de notre région forestière tout entière.

**M. le président.** La parole est à M. Radius. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. René Radius.** Je ne vous surprendrai certainement pas, monsieur le ministre, en vous annonçant que c'est de la forêt que je vais vous entretenir et particulièrement de la plus importante, surtout pour la superficie, la forêt communale française.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de traiter tous les problèmes ; aussi me pardonneriez-vous d'abréger mes compliments. Mais, rassurez-vous, j'en aurais encore beaucoup à vous faire, car les communes forestières vous remercient pour l'action que vous avez déjà menée et vous font confiance.

**M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture.** Je vous remercie.

**M. René Radius.** Nous nous félicitons de l'excellente collaboration entre les communes forestières et les agents de l'office des forêts à quelque échelon qu'ils se placent, et ce, surtout dans la région alsacienne où le problème est un peu particulier en raison de l'exploitation en régie qui nous est chère.

Or cette région, ainsi que la Moselle, réclame depuis longtemps pour les agents une juste augmentation de l'indemnité d'exploitation en régie. Vous m'avez donné des assurances ; le problème va être réglé favorablement.

Depuis 1953, les communes de cette région versent bénévolement une contribution précisément pour l'augmentation de cette indemnité et si, au début, la participation de l'État dépassait les sommes versées aux agents, il n'en est plus de même depuis des années.

Faites que la solution soit aussi favorable à nos yeux que pour les agents. En d'autres termes, le surplus versé — je ne veux pas parler de détournement — permettrait de multiplier plusieurs fois l'indemnité. Elle ne sera pas quatriplée ; je ne me fais pas d'illusions. Mais veillez à ce qu'elle soit majorée d'au moins 30 p. 100. Ce chiffre est dans l'air, et les agents le méritent bien. En son temps, cette indemnité entraînait même dans les éléments de calcul de leur retraite.

Le point que j'évoquerai maintenant, rapidement bien qu'il soit crucial, a trait à la mévente des bois.

Ces derniers temps, les bois et les sciures ne se vendent plus ou à des cours inférieurs aux prix de revient. Vous connaissez cette situation. Quelles sont les solutions ?

M. Commenay en a parlé dans son rapport. Et vous avez évoqué des mesures concernant les bois importés. Il est vrai que pour les sciures de résineux, la taxe passe de 0,50 à 2,50 p. 100. Mais ce n'est pas encore 6 p. 100 ! Malheureusement, cette mesure est insuffisante, d'autant plus que les importateurs étrangers prennent en charge le relèvement de la taxe. Et en France, des ports qui n'avaient jamais importé de bois étrangers en sont aujourd'hui envahis.

Existe-t-il d'autres solutions ? Peut-être au stade communautaire. Dans son excellente intervention le 12 octobre dans le débat général, M. Briot a parlé du fonds européen d'intervention et de garantie agricole. Il a rendu notamment compte de ce qu'il avait obtenu du Parlement européen.

La solution consisterait à affecter la taxe de reboisement au F. E. O. G. A. Certains ont interprété cette suggestion comme une attaque contre le fonds forestier national. Ce n'était pas du tout l'idée de mon ami Briot — au contraire, il en résulterait un renforcement des possibilités du fonds forestier — qui préconisait l'étude d'une nouvelle alimentation de ce fonds. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais les communes forestières approuvent cette proposition et vous prient de les aider à la faire admettre.

Pour ma part, j'ai eu l'honneur de vous poser une question écrite en présentant une autre suggestion. Le bois français a besoin d'être protégé, tout comme le lait, le blé et d'autres produits.

Le problème est le même pour d'autres pays de la Communauté des Six. Il se pose en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, un peu moins en Italie et peut-être beaucoup moins dans les Pays-Bas qui profitent au contraire des transports de bois importé.

Mais le problème se posant sensiblement dans les mêmes termes pour plusieurs pays, ne serait-il pas possible d'ajouter le bois sur la liste de l'annexe II du traité de Rome ?

Il s'agit bien, en effet, d'un produit agricole puisque l'article 38 du traité dit : « On entend par produits agricoles les produits du sol, de l'élevage et de la pêche ainsi que les produits de première transformation en rapport direct avec ces produits. »

A partir de la mise en place des dispositions, un délai de deux ans est ouvert pour leur éventuelle révision. Pour l'agriculture, cette affaire remonte à très peu de temps et il doit être possible d'obtenir, avec l'accord de nos partenaires de la Communauté, un arrangement qui aiderait puissamment à résoudre le problème du bois qui est avant tout, je le conçois, économique.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, lorsque je vous aurai, au nom des communes forestières, lancé un pressant appel pour mettre tout en œuvre en vue de mobiliser toutes les bonnes volontés et toutes les compétences pour la propagande en faveur de l'utilisation du bois.

Cette propagande en faveur du bois, je la verrai se développer d'abord dans le cadre du fonds forestier national, puis au centre national du bois, avec l'intervention de M. le ministre de l'équipement et de M. le secrétaire d'Etat au logement. On pourrait, en effet, me semble-t-il, lors de la construction de maisons individuelles, utiliser beaucoup plus de bois qu'on ne le fait actuellement.

Je parle bien entendu du bois français, du bois de nos belles forêts de France qui doivent vivre. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que vous en soyez le protecteur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que vous parliez de la question viticole avec plus de sérénité.

Quelques échos récents pourraient laisser croire que tout va bien sur le marché viticole. De là à vous présenter comme celui qui a organisé le marché du vin, il n'y a qu'un pas. Pour notre part, nous ne le franchissons pas.

Les quelques mesures que vous avez prises étaient surtout destinées à servir de base à une certaine campagne de charme pour vous permettre de reprendre le contact avec les agriculteurs et les viticulteurs — contact que votre prédécesseur avait rompu — ainsi qu'à assurer au Gouvernement une période de relative tranquillité, cette période se trouvant par hasard être celle de la campagne électorale.

Le décret du 16 septembre modifie les dispositions instituées par le décret du 31 août 1964 sur trois points : l'échelonnement des tranches, la libération des vins sous contrat de stockage, la libération des vins bloqués.

La libération par tranche pourra être différée de deux mois si les cours constatés restent inférieurs au prix mir mum. Cela signifie que la première tranche, libérable le 1<sup>er</sup> janvier, pourra ne l'être que le 1<sup>er</sup> mars, la deuxième le 1<sup>er</sup> juin, la troisième le 1<sup>er</sup> septembre, la quatrième intervenant de toute façon le 1<sup>er</sup> octobre.

La libération des vins libres placés sous contrat de stockage peut être différée de trois mois et reportée au 31 mars au plus tard. Quant à la libération des vins bloqués, le décret permet au Gouvernement de la retarder de six mois, c'est-à-dire de la faire intervenir le 30 juin au plus tard.

Ces mesures permettent ainsi de limiter la quantité de vin libre mise sur le marché jusqu'au mois de mars. Ainsi, on espère une remontée des cours, surtout à la suite du déficit relatif de la récolte 1966. Mais, après le mois de mars et surtout au début d'octobre 1967, interviendra la libération totale de la récolte 1966 avec, en plus, la libération de la première tranche provisionnelle de la récolte de 1967.

Si à ce moment-là la récolte est abondante, le marché se trouvera à nouveau submergé par une masse importante de vin libre. Le Gouvernement a seulement reporté à plus tard les difficultés, mais n'a nullement résolu le problème.

Ajoutons que ces mesures, appliquées unilatéralement, vont léser gravement les petits viticulteurs qui ne pourront commercialiser que dix hectolitres par hectare au titre de la tranche provisionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> mars. Cela ne peut qu'aggraver leur endettement au crédit agricole et obliger les caves coopératives à consentir d'importantes et lourdes avances.

La politique de stockage oblige d'ailleurs les caves coopératives à réaliser des agrandissements importants. Les crédits dont elles disposent sont de ce fait insuffisants et les producteurs sont obligés de supporter une large part de ces frais. Que l'on n'invoque pas à ce sujet les prétendus avantages que ceux-ci peuvent éventuellement retirer du blocage. Les dépenses imposées aux caves coopératives sont loin d'être compensées par une plus-value « circonstancielle ».

On a annoncé que les crédits prévus à cet effet au V<sup>e</sup> Plan pour 1967 seraient distribués en 1966. Fort bien ! On en reconnaît donc la nécessité. Mais alors, il n'y aura plus rien pour 1967. Je vous ai d'ailleurs posé à ce sujet une question écrite, monsieur le ministre, et je vous ai demandé si vous ne prévoyiez pas d'augmenter le montant des subventions d'aide pour la création et l'agrandissement des caves coopératives. Je profite de l'occasion pour vous demander à nouveau quels sont les critères retenus pour la répartition de ces subventions. En effet, des discriminations seraient injustes : toutes les caves qui en font la demande devraient pouvoir bénéficier de ces subventions.

Ce même décret du 16 septembre 1966 fixe le prix du vin à 5,90 francs pour le prix de campagne, à 5,40 francs pour le prix plancher et à 6,40 francs pour le prix plafond.

Ce barème des prix ne correspond nullement à celui qui était réclamé par les organisations professionnelles. Rappelons que l'institut des vins de consommation courante avait approuvé la proposition de la fédération des associations viticoles tendant à fixer le prix de campagne à 6,72 francs le degré hectolitre, avec la fourchette de 8 p. 100 pour le prix plafond et le prix plancher.

Ce prix se justifiait en tenant compte des frais de culture fondés essentiellement sur les estimations des commissions départementales des impôts pour l'établissement des bénéfices agricoles. Ces commissions avaient prévu une augmentation de 3,5 p. 100.

De 5,90 francs à 6,72 francs pour le prix de campagne, vous êtes loin de compte, monsieur le ministre ! Et je ne parle pas de la majoration qui serait nécessaire pour rattraper le retard dû au blocage des prix du vin à la production depuis trois ans.

Certes, le prix du vin est remonté pendant quelques jours, au début de la campagne, jusqu'à 5,80 francs et même 6 francs pour les vins de 9 degrés et demi ou de 10 degrés. Cette hausse s'explique surtout par le déficit de la récolte. Les mesures gouvernementales n'y sont pour rien.

Mais déjà les cours ont baissé. On l'a dit. Il y a même stagnation. Les journaux professionnels commentent ces jours-ci la situation avec inquiétude. La plupart d'entre eux nous indiquent qu'il y a un arrêt à peu près total des affaires, qu'un coup de frein très brusque a été donné à l'activité des marchés et que les acheteurs sont invisibles.

Le marché de Béziers donne une impression de vide. Les affaires ne marchent pas du tout. A une période assez active, voici que succède un calme à peu près total. Certains journaux ajoutent même que ce calme est proche du marasme et celui-ci est d'autant plus sensible qu'il est apparu subitement.

Voilà quelle est la situation.

Vous avez déjà annoncé, monsieur le ministre, que vous ne laisseriez pas crever le plafond de 6,40 francs, qui est inférieur, je le rappelle, à ce que devrait être le vrai prix de campagne. Vous étiez moins vigilant l'année dernière, lorsque le prix était bien au-dessous du plancher. Car, même au prix de campagne actuel à 5,90 francs, alors que la récolte est de 30 p. 100 inférieure à celle de l'année dernière, même avec une moyenne de un degré en plus, le volume de la recette est

encore inférieur à ce qu'il était. A 6 francs le degré-hecto, il y a encore 10 p. 100 de perte sur la recette totale. La perte sera bien plus élevée, car déjà nous sommes bien en dessous des 6 francs. Et quelle sera la suite ?

Je sais que vous essaieriez de tenir jusqu'au mois de mars. Mais après, avec la libération des tranches et du vin stocké, que se passera-t-il ? Que ferez-vous si la prochaine récolte est abondante, d'autant plus que vous pouvez encore avancer la libération des tranches et que vous disposez de certaines possibilités d'importation ?

Ajoutons une nouvelle fois qu'il nous paraît inconcevable que vous soyez sincèrement disposé à couvrir pour un prix du vin à la production véritablement rémunérateur, alors que vous aviez déjà été amené à préciser les raisons pour lesquelles vous aviez maintenu ce prix bloqué : pour se préparer à l'alignement sur les prix pratiqués dans les autres pays communautaires.

Les viticulteurs ont des raisons d'être inquiets devant cette perspective du Marché commun quand ils apprennent que l'Italie produit 70 millions d'hectolitres de vin à un prix de revient moindre et qu'il est question d'y associer l'Espagne avec une production de 23 millions d'hectolitres vendue à 2,60 francs le degré-hecto. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nos exportations de vins de consommation courante diminuent déjà.

Le nouveau décret autorise aussi le transfert des droits de plantation nés de l'arrachage des vignes ayant produit des vins de consommation courante à des aires d'appellation, en vue de la production de vins délimités de qualité supérieure dans la limite des contingents de plantation fixés par arrêté.

A la suite de ce décret, on peut poser cette question : les acheteurs de transferts ne bénéficieront-ils pas d'une priorité pour l'attribution de nouveaux droits de plantation créés par le Gouvernement dans les aires d'appellation ?

Le volume étant limité, quelle sera, à ce moment-là, la part des petits et des moyens viticulteurs de ces zones délimitées ?

Encore une fois, priorité est accordée à ceux qui ont de l'argent. Par ailleurs, les plus petits sont encore brimés quand vous limitez à 50 ares le minimum du bénéfice du transfert des droits de plantation. Ce minimum devrait être ramené à 25 ares.

Vous parliez, tout à l'heure, monsieur le ministre, d'une progression de 4 p. 100 en moyenne du revenu agricole, mais si cette progression est réelle — car nombreux sont encore ceux qui la contestent — elle est très inégale. Vous le reconnaissez vous-même. Elle est surtout bénéfique pour les grosses exploitations qualifiées de « rentables » et auxquelles des avantages sont de plus en plus réservés, alors que, dans le même temps, ils sont de plus en plus refusés aux petits exploitants dont les exploitations, dit-on, ne seraient pas « viables ».

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Ce comportement est bien dans la ligne de votre politique qui tend, comme cela a été maintes fois exprimé, à la liquidation de la petite exploitation familiale.

Je ne partage pas — ce qui ne vous étonnera pas — l'opinion selon laquelle vous seriez animé de bonnes intentions, mais dans l'impossibilité de les mettre à exécution. Nous vivons sous un régime de pouvoir personnel et chacun sait qu'aucun ministre ne peut y échapper. C'est donc pour exécuter cette politique que vous avez été appelé à la direction du ministère de l'Agriculture. Si vous n'étiez pas consentant, vous ne seriez pas ministre. Votre responsabilité est donc entière.

Nos propositions sont toujours valables. Il faut, pensons-nous, assainir le marché sur la base de l'équilibre entre les ressources et les besoins en appliquant des mesures s'inspirant des principes sociaux de l'ancien statut viticole que vous connaissez bien : libération de 30 hectolitres-hectare avec minimum de 100 hectolitres pour la tranche provisionnelle ; blocage réel et progressif sur la partie de la récolte supérieure à 300 hectolitres, pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 pour les récoltants de plus de 5.000 hectolitres ; écoulement prioritaire de la récolte des petits et des moyens exploitants ; limitation des importations aux besoins effectifs du marché du vin ; création d'une société d'intervention permettant la garantie effective du prix rémunérateur de campagne et non pas du prix plancher ; aide efficace aux sinistrés ; enfin réduction massive de la fiscalité, celle-ci ayant rapporté cette année 115 milliards de francs à l'Etat, ce qui permettrait de revaloriser le prix à la production sans l'augmenter à la consommation. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Edgar Faure, ministre de l'Agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

**M. le ministre de l'Agriculture.** Je me réserve d'aborder un peu plus tard les questions viticoles. Pour l'instant, je dirai brièvement à M. Balmigère que je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme toujours, et que je me plaisais à imaginer ce qu'aurait été son discours si le vin, au lieu d'atteindre 579 francs le degré-hecto comme ce fut le cas hier à Montpellier, était encore à 490 ou à 500 francs.

M. Balmigère ne croyait pas, lors du débat sur le vin, que les mesures prises par le Gouvernement seraient maintenues, confirmées, et qu'elles aboutiraient à un résultat. Le résultat obtenu aujourd'hui n'est tout de même pas mauvais. Mais M. Balmigère n'en répète pas moins, à la manière de Knock, « que la santé est un état précaire qui ne présage rien de bon ». (Sourires.)

Monsieur Balmigère, je vous réponds dans l'immédiat sur ce seul point. Vous avez prétendu que, pour l'instant, nous tenions le marché, que cette situation durerait jusqu'au mois de mars, mais qu'ensuite on verrait. Pouvoir personnel ou non, si, avec votre concours, je conserve mes fonctions au-delà du mois de mars, nous verrons bien si je témoignerai ou non du même zèle. D'ores et déjà, je m'y engage expressément. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Césaire.

**M. Aimé Césaire.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous savez que les départements d'outre-mer ont été inclus dans le Marché commun, ce qui ne manque pas de soulever un certain nombre de délicats problèmes.

Si j'ai demandé à prendre la parole dans la discussion de ce budget, c'est, monsieur le ministre, pour appeler votre attention sur ce point très particulier et pour vous faire part de l'inquiétude ressentie outre-mer à ce sujet.

Il est de bon ton rue Oudinot de se réjouir des résultats obtenus à Bruxelles. A entendre notre ministre de tutelle, le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, on a même l'impression qu'il n'en espérait pas tant.

Mais si le ministre de tutelle est content, les pupilles — en l'espèce les producteurs antillais — le sont beaucoup moins. Certes, on peut se réjouir de ce que les sucres des départements d'outre-mer n'aient pas été exclus du Marché commun et qu'ils bénéficient désormais de la section de garantie du F. E. O. G. A. Mais il faut reconnaître que s'ils y ont été admis, c'est vraiment au bas bout de la table où ils font figure de parents pauvres.

En effet, si nous avons bien compris, il résulte des accords de Bruxelles qu'il y aura désormais dans le Marché commun trois prix d'intervention différents pour le sucre : un prix normal de 105 francs applicable aux zones de production excédentaire, un prix de faveur de 111 francs environ accordé à l'Italie et à la Basse-Saxe considérées comme économiquement désavantagées, un prix qu'on a appelé un prix « dérivé » pour les départements d'outre-mer français. Ce serait le prix port-métropole diminué des frais d'approche et il s'établirait aux environs de 97,50 francs.

Dans le même temps, la France perd le droit — et elle est, à plus forte raison, dégoûtée du devoir — de compenser par une aide quelconque le handicap sérieux que constitue pour les sucres des départements d'outre-mer le coût très élevé de leurs frais d'approche.

Si cette information est exacte, elle constitue un petit événement historique, car c'est à un principe vénérable que vous auriez laissé porter atteinte, monsieur le ministre.

En effet, l'idée de la détaxe de distance a été ébauchée par la Restauration en 1814 pour les sucres de la Réunion, alors Ile Bourbon. Elle a été établie nettement et sans ambiguïté par la Seconde République, confirmée par l'Empire autoritaire aux termes du décret-loi du 27 mars 1852, maintenue par des lois particulières en 1860, 1861, 1864, donc en pleine politique libre-échangiste. Elle a été réaffirmée, enfin, par la III<sup>e</sup> République comme une des conditions de la prospérité des îles à sucre.

Elle a eu d'illustres parrains, dont M. Thiers lui-même, qui à la tribune du corps législatif, en 1864, en donnait en ces termes une justification qui me paraît encore valable :

« Voilà nos sucres des colonies qui arrivent dans nos ports et qui se trouvent en présence du sucre de betterave. Mais il faut

que le sucre exotique fasse un certain chemin pour arriver aux centres de consommation, et pour cela il est forcé de se charger de frais de transport dont il faut tenir compte. Il n'y a donc rien que de parfaitement juste dans la détaxe qu'on vous demande en faveur des colonies : elle a pour objet de rétablir l'égalité de prix qui commence à s'altérer aux dépens du sucre exotique. »

Il me semble que voilà le grand moi lâché : l'égalité. C'est ainsi que pendant un siècle la détaxe de distance allait devenir un des éléments constants de la politique sucrière française et apparaître comme l'expression concrète de cet autre principe fondamental, l'égalité entre les deux sucres, le sucre de canne et le sucre de betterave.

Eh bien ! monsieur le ministre, c'est sur ce principe que vous avez cédé, semble-t-il, à Bruxelles et nous ne pouvons que le regretter.

Il ne vous échappe pas que, pour les départements d'outre-mer, tout au moins jusqu'à nouvel ordre, et tant qu'on ne sera pas résolu à pratiquer dans ces territoires une politique d'industrialisation méthodique, le problème des sucres est un problème capital, on peut dire une question de vie ou de mort et je pense ici en particulier à la Réunion.

C'est dire que nous ne pourrions laisser se créer sans réagir une situation diminuée pour notre plus important produit, pas plus que nous ne pourrions laisser détruire sans protester un principe qui, jusqu'à présent, a été notre meilleure — que dis-je ? — notre seule garantie.

Il se peut que toutes les conséquences néfastes de l'abandon de ce principe n'apparaissent pas dès maintenant à tous les intéressés trompés qu'ils sont par quelques avantages immédiats qui font mieux passer la pilule ; mais ces conséquences ne peuvent manquer de se révéler à terme.

Puisque la négociation n'est pas terminée, nous vous demandons, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour corriger l'injustice dont nous sommes victimes.

Et puis il y a nos autres produits, le rhum pour lequel on est encore à la recherche d'une définition correcte ; il y a la banane, pour laquelle l'Allemagne a obtenu des contingents tarifaires très importants, trop importants ; il y a l'ananas. Pour tous ceux-là je nous souhaite meilleure chance.

Lorsque j'ai parlé de ces questions à M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, il les a jugées inopportunes, il s'est drapé dans une dignité offensée.

J'espère, monsieur le ministre de l'agriculture, que j'aurai meilleur accueil auprès de vous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, j'espère que l'Assemblée ne verra pas d'inconvénient à ce que de temps à autre je réponde brièvement aux orateurs. Cela anime le débat et nous permet également de ne pas reporter notre attention sur la fin de la discussion.

Je dirai donc à M. Césaire que je n'ai nullement l'intention de me draper dans ma dignité, mais que je souhaiterais également qu'il manifestât quelque compréhension et peut-être quelque reconnaissance — non pas au sens de gratitude — de l'effort qu'a fait le Gouvernement, car — je peux lui en porter témoignage — pendant de nombreuses discussions à Bruxelles nous avons été obligés de tenir bon sur la question de la production des départements d'outre-mer qu'on pouvait évidemment nous opposer dans la discussion en prétendant que tout serait beaucoup plus facile s'il n'y avait pas à supporter cette production supplémentaire. Mais, nous n'avons jamais voulu, dans nos discussions, esquiver ce problème.

Nous avons demandé et obtenu — ce qui d'ailleurs nous a obligés à d'autres concessions que nous n'aurions peut-être pas faites sans cela — le maintien d'un principe absolu qui veut que la production des départements d'outre-mer ne soit pas distinguée au sein de la production française et par conséquent de la production européenne pour laquelle n'est établi aucun barrage, aucune discrimination, ce à quoi nous tenions beaucoup.

Je peux même vous donner, monsieur Césaire, un renseignement complémentaire. Nous avons beaucoup discuté d'un système de quota de base qui, pendant une période transitoire, doit donner des garanties aux productions nationales, d'ailleurs présentées comme des productions régionales, sans quoi elles ne seraient pas communautaires ; mais la réalité est la même. Ce

quota assez élevé correspond à un prix important, très supérieur au prix que nous pratiquions pour les sucres métropolitains et également pour les sucres antillais.

Nous ne demandions pas un prix aussi élevé pour nous, ce qui peut présenter l'inconvénient de stimuler dans d'autres pays des productions qui ne sont pas très compétitives et par conséquent créer un obstacle à la véritable normalisation des productions à l'intérieur de la communauté.

Au-delà de ce quota sur le prix le plus élevé il y aurait, en quelque sorte, un second quota, une marge de 30 p. 100, correspondant à un prix plus faible mais encore vraiment avantageux surtout par rapport à nos prix, et au-delà ce serait le prix mondial ; de sorte que les producteurs peuvent faire une péréquation entre les 100 p. 100 qu'ils produisent actuellement ou même qu'ils produiront l'année prochaine — car c'est la base que nous avons prise — plus 30 p. 100 plus, éventuellement, un supplément.

J'aurais préféré, pour ma part, que soit prévue une marge moins étendue que 30 p. 100 et une garantie qui soit plus spécifiquement destinée à la production française.

Or l'argument qui m'a écarté de ce système c'est que les 30 p. 100 sont particulièrement avantageux pour garantir aux départements d'outre-mer la possibilité de satisfaire aux normes du Plan, c'est-à-dire d'augmenter leur production.

Je vous donne ces indications pour vous montrer que vos intérêts n'ont jamais été absents de nos préoccupations.

Vient ensuite la question de la détaxe. Je n'entends pas du tout — on a dit que j'étais un conservateur — renier les décisions qui ont été prises par Napoléon I<sup>er</sup> ou par Napoléon III et que vous avez rappelées. Mais ces chefs d'Etat ne pouvaient pas se placer dans l'optique du Marché commun qui présente des exigences d'adaptation. (*Sourires.*)

Les prix des produits dont la matière première initiale est en général la betterave et, exceptionnellement pour les départements d'outre-mer, la canne à sucre, ne sont pas fixés dans les champs. Ce sont des prix fixés au niveau de l'usine, ce qui pose un problème pour les départements d'outre-mer lorsque le transport est nécessaire pour permettre le raffinage des sucres roux.

Je ne sais quel système nous adopterons en définitive, mais d'ores et déjà le prix fixé constitue par lui-même un avantage considérable par rapport à la situation antérieure, même si l'on tient compte du problème de la détaxe. Mais vous vous rendez parfaitement compte vous-même, monsieur Césaire, étant plus près que moi de la réalité et bien que je l'aie étudiée, que la situation n'est pas facile.

Ce que j'ai obtenu, au cours des dernières discussions qui se sont déroulées vers quatre ou cinq heures du matin, c'est que la commission précise que, si le système adopté n'aboutissait pas à de bons résultats, on en adopterait un autre. C'est là une bonne clause de sauvegarde.

Je tenais à vous donner ces explications. Nous aurons l'occasion de reparler de ce problème, M. le ministre compétent en la matière et moi-même, compétent pour la gestion des intérêts agricoles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sagette.

**M. Jean Sagette.** Monsieur le ministre, j'attire brièvement votre attention sur trois problèmes bien précis qui concernent le marché de la viande.

En premier lieu, la société interprofessionnelle du bétail et des viandes — la S. I. B. E. V. — en intervenant sur les marchés et sur les foires a fait un très bon travail depuis quinze jours environ. Je me plais à vous en remercier publiquement. En effet, selon les ordres que vous avez donnés, une formule efficace de soutien du marché a été appliquée.

Malheureusement, il semble que les achats effectués actuellement ne portent que sur la viande de deuxième catégorie. Or, dans nos régions de montagne, les viandes de première qualité sont, je l'affirme, celles qui connaissent la plus forte baisse. Pour les très bons animaux qui descendent de nos pâturages d'été, le prix, qui était au mois d'août de 600 anciens francs le kilo en viande nette, est maintenant de 500 anciens francs, et sans doute même inférieur à ce chiffre, soit une baisse importante de 100 anciens francs.

Or, si mes renseignements sont exacts, le prix d'intervention de la S. I. B. E. V. se situe autour de 550 anciens francs.

Il me paraît donc nécessaire, monsieur le ministre, que vous demandiez à cet organisme de bien vouloir intervenir rapide-

ment pour la viande de première qualité qui, je le répète, est celle de nos régions de montagne.

Je voudrais également que cet organisme soit chargé, par vos services, de renseigner exactement le ministère de l'agriculture sur les cours pratiqués dans nos foires, car je crois savoir que la S. I. B. E. V. n'intervient que d'après les renseignements provenant de la cotation officielle au marché de La Villette, à Paris.

Or, personnellement, je n'ai qu'une confiance relative dans cette cotation qui ne correspond pas du tout aux prix réellement pratiqués dans les régions situées à 500 kilomètres de la capitale.

Le deuxième problème concerne l'exportation vers les pays du Marché commun, l'Italie en particulier, de jeunes bovins destinés à l'engrais. Dans mon département, dans le Massif Central et dans d'autres régions de montagne, des dizaines de milliers de jeunes bovins vont être présentés à la vente sur nos foires.

Or, le règlement sanitaire adopté à Bruxelles continue de gêner considérablement les achats d'animaux d'embranchement et leur expédition dans les pays du Marché commun.

A cette occasion, je vous remercie encore des assouplissements — que vous avez réussi à obtenir — de cette réglementation que je qualifierai de sévère et même d'inapplicable en raison des conditions draconiennes qu'elle impose tant aux producteurs qu'aux exportateurs.

En effet, si les renseignements que je possède sont exacts, on assiste en ce moment, dans certains pays importateurs, à des procédés — j'allais dire à une gymnastique — indigne de la grande institution qu'est le Marché commun agricole.

Des importateurs m'ont rapporté que, dans certains pays, pour tourner les mesures prises à Bruxelles, et qui sont — je le répète — inapplicables, on fait entrer dans des abattoirs des animaux baptisés animaux d'élevage, pour les en faire ressortir aussitôt vivants et les vendre aux éleveurs des pays acheteurs. Cette pratique n'est pas très sérieuse et je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir y mettre bon ordre.

Aux propositions que vous nous soumettez en faveur de l'élevage et que nous voterons de tout cœur, je voudrais ajouter une suggestion dont vous comprendrez l'importance.

Je crois personnellement qu'il n'existe pas en France un marché plus anarchique et plus mal organisé que celui de la viande, particulièrement du point de vue des intérêts des producteurs.

J'estime, que l'indépendance financière de certains intermédiaires est une condition essentielle de la régularisation et de la normalisation du marché de la viande.

Il est malheureusement évident que la grande majorité des détaillants, qui sont d'ailleurs considérés bien à tort, par la population comme des gens malhonnêtes, et la grande majorité de nos petits expéditeurs de province, du fait même qu'ils ne disposent pas des fonds de roulement nécessaires, deviennent tributaires, je dirai même les victimes des gros chevillards et des grosses sociétés.

C'est pourquoi il serait bon d'envisager la création d'une banque spécialisée chargée de financer leurs installations ou peut-être, tout simplement, de donner l'ordre au crédit agricole d'accorder certains crédits aux commerçants honnêtes et possédant des garanties sérieuses. Ce serait là une formule intéressante, qui permettrait en tout cas à ces intermédiaires de retrouver une liberté profitable, sans aucun doute, tant aux consommateurs qu'aux producteurs.

Nous sommes nombreux à avoir soutenu cette idée à maintes reprises. Elle n'a pas encore eu de suite. Je souhaite monsieur le ministre que grâce à votre autorité elle soit étudiée très objectivement et réalisée à bref délai, comme les deux mesures dont je viens de parler. Ces mesures contribueront, j'en suis sûr, à améliorer le sort de nos familles paysannes. C'est le but que nous poursuivons avec vous. Faites en sorte que nous puissions l'atteindre ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je répondrai à M. Sagette que si nous n'intervenons pas au-delà des prix actuels, c'est parce que nous sommes tenus par la réglementation de Bruxelles.

Comme je vous l'ai indiqué, monsieur Sagette — et vous avez bien voulu vous référer à cette intervention — nous avons obtenu un assouplissement et je frémis en pensant aux difficultés que nous aurions rencontrées si nous n'y étions pas parvenus.

En effet, comme vous l'avez constaté, quelques interventions de la S. I. B. E. V. portant sur un nombre assez faible de tonnes ont permis d'éviter des mouvements spéculatifs, atypiques.

Seulement, les prix autorisés par les décisions de Bruxelles sont pour la vache de deuxième qualité 4,61 francs et pour le bœuf de première qualité 5,45 francs.

Le cours de 5,45 francs n'étant pas encore atteint, je ne puis intervenir dans le cadre de la réglementation de Bruxelles.

J'ai écouté avec intérêt votre observation concernant la cotation de La Villette. Nous avons obtenu la possibilité d'intervenir sur chaque marché mais on fait toujours référence à la cotation de La Villette. Un problème peut se poser en effet que nous avons commencé d'étudier.

Dans le domaine des importations nous nous heurtons quelquefois à des règlements sanitaires trop sévères. Nous examinons également la question.

Enfin, en ce qui concerne l'aide à apporter aux intermédiaires, si je ne pense pas que l'institution d'une banque nouvelle soit nécessaire, je n'écarte pas votre seconde idée : le crédit agricole pourrait très bien, en effet, étendre son champ d'action aux intermédiaires du marché de la viande.

**M. le président.** La parole est à M. Ponceillé.

**M. Etienne Ponceillé.** Monsieur le ministre, plusieurs orateurs de ma région ont traité le problème viticole.

Ils ont pratiquement épuisé le sujet. Je fais mieux leurs observations et, si je reconnais l'effort particulier que vous avez déployé dans ce domaine et dont il convient de vous faire compliment, je dois ajouter qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est certes du devoir des parlementaires de rappeler les mesures prises, mais il leur appartient aussi d'évoquer les problèmes en suspens. J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de les résoudre.

J'entends, ce soir, vous poser quelques questions relatives aux calamités agricoles et aux sinistres.

La loi du 10 juillet 1964 prévoit l'indemnisation des dommages causés aux exploitations agricoles par les calamités non assurables.

Le décret d'application de la présente loi, en date du 4 octobre 1965, a été publié au *Journal officiel* du 5 octobre 1965, sous le n° 65-842.

Depuis la publication de ces textes, deux calamités agricoles, localement graves et paraissant répondre à la définition donnée par l'article 2 de la loi du 10 juillet 1964, se sont produites, notamment dans le département de l'Hérault. Il s'agit, d'une part, des inondations des régions biterroise et minervoise en octobre 1965 ; d'autre part, des gelées printanières dans le secteur Est du département au mois de mars 1966.

En dépit d'un avis favorable du comité départemental d'expertise créé en application de l'article 7 du décret du 29 octobre 1964, les décrets de constatation du caractère de calamités agricoles, prévus à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1964, ne sont pas encore parus.

Quelles sont les raisons de ce retard qui ne peut que perturber la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation telle qu'elle est prévue par le décret du 4 octobre 1965 ?

L'article 9 de la loi du 10 juillet 1964 et le titre II du décret d'application du 4 octobre 1965 stipulent que, sous certaines réserves de plafonnement, l'indemnisation octroyée par le fonds national de garantie des calamités agricoles n'est pas exclusive des prêts spéciaux prévus par les articles 675, 675-1 et 675-2 du code rural et qu'en outre, elle peut être cumulée avec la prise en charge d'annuités par la section viticole du fonds national de solidarité agricole en application de l'article 679 du code rural.

Or la caisse régionale de crédit agricole du Midi, en particulier, n'a pas encore reçu d'instructions à ce jour, si bien que les viticulteurs sinistrés par les gelées du mois de mars 1966 ne peuvent déposer des dossiers de demande de prêt, en application de l'article 675 du code rural, alors qu'une nouvelle campagne viticole est ouverte depuis bientôt deux mois.

Ils constatent avec amertume que non seulement ils ne peuvent espérer l'octroi rapide d'une indemnité prévue par la loi du 10 juillet 1964, mais encore — ce qui est un comble — que l'application de cette loi suspend pratiquement l'attribution des prêts spéciaux institués par l'ancienne législation toujours en vigueur.

Ne pourrait-on accélérer au moins la mise en place des instructions nécessaires pour l'application locale de textes publiés depuis plus d'un an ?

Dans le cas où l'équilibre global du marché imposerait, pour la présente campagne, le blocage d'une partie de la récolte, le Gouvernement a-t-il l'intention de donner à ce blocage un caractère de progressivité en fonction du volume de la récolte individuelle et du rendement à l'hectare, comme dans le passé, afin de donner à cette mesure nécessaire le caractère social qu'elle n'aurait jamais dû perdre ?

Même si le blocage est faible, une telle mesure aurait un effet psychologique des plus heureux, car elle concrétiserait la volonté du Gouvernement de soutenir la petite exploitation familiale et sa propre politique de qualité.

Bien mieux encore, la faiblesse du blocage constituerait une conjoncture psychologique très favorable au rétablissement d'un principe qui n'aurait jamais dû être abandonné.

L'article 4 du décret du 20 septembre 1965 a créé la catégorie des vins dits « de consommation courante sélectionnés ». L'article 26 D du décret du 31 août 1964 modifié fixe les volumes minima qui peuvent prétendre au bénéfice des mesures prévues pour cette nouvelle catégorie de vins. Pour les viticulteurs non adhérents à une cave coopérative, ce minimum est fixé à 300 hectolitres et à la totalité de la récolte si celle-ci est comprise entre 300 et 1.000 hectolitres. Les viticulteurs adhérents à une cave coopérative ne sont pas soumis à ces minima.

Les petits viticulteurs isolés sont donc défavorisés par rapport aux coopératives. Or nombre de ces viticulteurs isolés ne sont pas adhérents à une cave coopérative, non par volonté délibérée, mais tout simplement parce qu'il n'existe pas un tel organisme dans le secteur de leur exploitation. Il est donc illogique et immoral de les pénaliser pour une situation indépendante de leur volonté.

Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement envisage-t-il d'abaisser les volumes minima prévus à l'article 26 D, à 100 hectolitres par exemple, sans obligation d'offrir la totalité de la récolte pour les producteurs de moins de 1.000 hectolitres ?

Dans l'affirmative, si le Gouvernement souhaite une action d'incitation en faveur de l'adhésion aux caves coopératives, ne pourrait-il pas envisager l'abaissement de ces minima uniquement pour les viticulteurs isolés dont l'exploitation se trouve en dehors de l'aire territoriale d'une cave coopérative ?

Dans le cas où la fixation des minima de l'article 26 D serait motivée uniquement par des facilités pratiques d'application, ce qui est probable, l'abaissement de ces minima doit être généralisé, car qui veut la fin veut les moyens.

Le programme de travail de la commission du Marché commun chargée de mettre sur pied la réglementation agricole découlant des accords intervenus entre les pays membres comporte la présentation, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1967, du projet de règlement concernant le vin.

Le Gouvernement peut-il faire connaître les grandes lignes de la position qu'il défend ou défendra au sein de cette commission, notamment en matière de défense de la politique de qualité dans laquelle la viticulture française s'est résolument engagée ?

Que compte faire le Gouvernement concernant la proposition de loi sur l'interdiction de coupage des vins étrangers importés, condition *sine qua non* de la loyauté de la concurrence et de la défense de l'effort accompli par les viticulteurs en faveur de la qualité ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Ponceillé, je vous demande l'autorisation de vous interrompre.

**M. Etienne Ponceillé.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je puis vous dire, sur ce point, monsieur Ponceillé, que j'ai préparé un texte sur le coupage.

Je vous avais d'ailleurs entretenu de ce texte il y a quelque temps.

**M. Etienne Ponceillé.** C'est exact.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce projet, qui est actuellement au Conseil d'Etat, exige, pour opérer des coupages, une déclaration préalable. Il prévoit, en outre, que les coupages doivent être faits avec des vins loyaux, marchands, francs de goût et titrant moins de 14 degrés.

A cet égard, en effet, il y avait, dans bien des cas, des abus. J'ajoute que toutes ces opérations doivent intervenir après identification des vins étrangers utilisés.

Encore une fois, dès que ce décret reviendra du Conseil d'Etat, il sera promulgué.

**M. Etienne Ponceillé.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette mesure qui apporte incontestablement quelque chose de nouveau sur le marché, mais nous pensons qu'elle est insuffisante.

Je sais bien qu'il est difficile de prendre certaines décisions lorsqu'on est lié par des accords. Mais, dès maintenant, je voudrais attirer votre attention sur le fait que ces vins étrangers sont pratiquement seuls à ne pas subir les mêmes charges que les vins français. Il est inconcevable que les vins français supportent des charges que ne supportent pas les vins en provenance de l'étranger.

C'est, d'ailleurs, pour ces raisons que je vous demande également ce que compte faire le Gouvernement sur la proposition de loi que j'ai déposée avec quelques collègues et qui est relative à l'application aux vins étrangers importés de mesures d'assainissement quantitatives du marché plus sévères que celles qui peuvent être appliquées aux vins produits en France.

C'est une condition *sine qua non* de l'efficacité maximale du mécanisme d'organisation du marché.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, en vous parlant, encore une fois, des sinistres. Il s'agit d'un problème bien connu dans votre ministère, à savoir des sinistres de 1963 qui ont reconstitué leur vignoble et qui ont eu, à cette occasion, la possibilité d'obtenir un prêt du crédit agricole. A l'heure actuelle, je sais que vos services sont d'accord pour que le fonds national de solidarité agricole prenne en charge une partie des annuités dues par les sinistres au titre de la restauration. Mais je crois qu'il y a encore quelques difficultés au ministère des finances.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, connaissant votre volonté de réussir ce que vous entreprenez, que, si vous voulez vous occuper personnellement de cette affaire, la viticulture, au moins sur ce point, obtiendra satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** J'en prends bonne note, monsieur Ponceillé.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le ministre, je désire vous exposer rapidement deux problèmes qui créent actuellement, au sein de notre monde paysan, si bien équilibré certes mais inquiet de son avenir, une certaine perturbation et même une perturbation certaine, regrettable dans le climat de confiance que vous avez su créer.

Vous avez évoqué, bien sûr, ces questions dans votre passionnante intervention de cet après-midi. Permettez-moi de les évoquer sous un autre angle, celui de la Lorraine.

D'abord, les importations de bœufs de boucherie, en provenance de Hongrie et non pas de l'Europe des Six, vont-elles continuer ?

Cet apport sur notre marché, déjà largement approvisionné par la production régionale, a provoqué une baisse sensible des cours atteignant 30 centimes en septembre sans pour cela, hélas ! que l'on puisse déceler la moindre influence sur les prix de détail.

J'en arrive à une deuxième question peut-être plus grave. Il s'agit de l'augmentation du bénéfice forfaitaire agricole. L'ascension en sera-t-elle continue ?

Je sais que vous avez déjà été saisi de cette question par mes amis M. Picquot et M. de Chevigny. Mais votre réponse ne laisse pas d'être angoissante malgré l'action personnelle que vous avez menée conjointement avec la fédération auprès de la commission centrale des impôts directs et qui a permis une diminution substantielle du bénéfice moyen à l'hectare.

La région que je représente peut être considérée comme sinistrée depuis quatre ans. Il serait aberrant, pour cette raison, de continuer l'escalade au cours des années prochaines puisque la majoration d'imposition par rapport à 1963 est de 70 p. 100 et, par rapport à 1964, de 52 p. 100.

Les difficultés réelles auxquelles se heurtent nos paysans exigent une large compréhension des pouvoirs publics. Qui, mieux que vous, a le pouvoir d'être un avocat efficace auprès des services d'un ministère que vous connaissez bien pour en avoir été longtemps le chef écouté et incontesté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Après avoir remercié l'orateur des paroles aimables qu'il m'a adressées, je voudrais lui donner les précisions suivantes :

Il convient d'éviter tout malentendu, toute erreur d'interprétation en ce qui concerne les importations.

Les importations que vous visez ne sont pas uniquement, bien sûr, des importations européennes.

Ce qu'il faut bien comprendre et faire comprendre, c'est que le règlement européen s'applique non seulement aux importations, aux échanges intracommunautaires, mais aux relations avec les pays tiers.

C'est, en effet, en application du règlement européen que nous ne pouvons plus contingerter les importations venant des pays tiers.

Bien des gens ne voient pas très bien la distinction. Ils entendent parler de l'Europe, d'importations de carcasses en provenance des pays européens et ils disent : « Ben, c'est entendu ; on comprend que le Gouvernement agisse comme il le fait ». Mais ils ne voient pas ou, tout au moins, ils ne voient pas tout de suite que nous ne pouvons pas refuser les autres, en vertu de la réglementation européenne.

Nous n'avons, à notre disposition, que les barrières sanitaires et douanières ; nous pouvons aussi user du prélèvement. J'en ai parlé tout à l'heure. Mais il n'y a pas de contingents. La prélèvement, surtout, nous offre tout de même une certaine garantie, à savoir que, quand les prix diminuent, les prélèvements augmentent, ce qui peut décourager l'importation.

L'année prochaine, grâce à l'augmentation des prix, la situation sera améliorée.

Voilà tout ce que je peux dire pour l'instant.

Quant aux questions fiscales, elles ont été évoquées tout à l'heure et, notamment, elles ont fait l'objet d'un échange de vues entre M. le rapporteur général de la commission des finances et le ministre de l'agriculture.

Les renseignements que vous avez communiqués pourront être versés au dossier. En tout cas ils compléteront le mien.

**M. le président.** La parole est à M. Westphal. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Alfred Westphal.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après le débat tout à fait général sur la loi de finances, la « revue de détail » donne aux parlementaires l'occasion d'appeler l'attention des divers ministres sur des problèmes régionaux.

Je ne fais pas exception à la règle.

Je voudrais, ce soir, examiner avec vous, monsieur le ministre, deux problèmes spéciaux aux départements de l'Est. L'un est de nature purement locale ; l'autre, plus vaste, de nature régionale.

Vous les connaissez et je sais que vos services les étudient avec le souci de nous donner satisfaction.

Il a été longuement question du vin. Ce n'est pas ma spécialité. Aussi je propose de changer de couleur et de parler un peu du lait.

Quelle solution proposez-vous, monsieur le ministre, en ce qui concerne la situation des cultivateurs des arrondissements de Saverne et de Sarrebourg dont la vocation essentielle est l'élevage et la vente des produits laitiers ?

Nous sommes spécialisés dans la production de fromage et de beurre. Une grande partie de notre production est destinée à l'exportation, en particulier vers la Sarre où, grâce aux accords franco-sarrois et à la qualité de nos produits, nous avons pu acquérir une position solide sur le marché.

Le F. O. R. M. A. n'ayant pas, à mon avis, toujours fait son devoir de soutien, il m'est d'autant plus agréable de souligner que cet organisme, revenant à une conception plus juste de son rôle et de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés, a porté la ristourne pour le kilogramme de beurre destiné à l'exportation en Sarre à 1,87 franc à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1966. Cette mesure est destinée à contrebalancer l'effort fait par les Allemands dans le même domaine.

Grâces soient donc, pour l'instant, rendues au F. O. R. M. A. Pourvu que cela dure !

Pour en revenir à nos affaires, il convient de préciser que le lait est livré chez nous dans des laiteries communales où il est écrémé. La crème seule est ramassée et s'en va dans les grandes centrales beurrières où elle est pasteurisée et transformée en

beurre. Le lait écrémé, contrairement à ce qui se passe ailleurs, reste à la disposition des cultivateurs qui l'utilisent à la ferme en partie pour l'élevage des porcelets. Il n'est pas transformé en poudre de lait et les cultivateurs ne bénéficient jusqu'à présent d'aucun soutien. Comme, de surcroît, le lait complet n'est pas destiné à la consommation et n'ouvre pas droit au prix indicatif, il en résulte une perte matérielle certaine pour les exploitants.

Il s'agit donc, monsieur le ministre, de trouver une formule permettant d'accorder une compensation à ces agriculteurs qui, d'une part, ne perçoivent pas le montant du prix indicatif et qui, d'autre part, ne bénéficient pas du soutien accordé à la transformation du lait écrémé en poudre de lait.

Actuellement, l'Etat accorde une subvention au lait écrémé en poudre, sous forme d'une prime de dénaturation. Nous avons en main des textes officiels montrant que, dès à présent, le gouvernement allemand accordera le même avantage au lait écrémé liquide. Nous vous prions, monsieur le ministre, de bien vouloir autoriser également l'application d'une pareille mesure en France.

Au point de vue administratif, le problème ne devrait pas soulever de difficulté car, s'agissant des centrales laitières de Drulingen et de Sarrebourg, qui font écrémer leur lait dans des centres d'écrémage de village disposant d'une comptabilité matières, toute garantie serait donnée aux pouvoirs publics pour l'application d'une telle décision.

Vous rétablirez ainsi un juste et nécessaire équilibre entre la concurrence étrangère et la production française des régions frontalières de l'Est, qui, sans cela, souffrirait fortement de cette discrimination.

Voilà, résumé en quelques mots, le premier problème au sujet duquel nous attendons votre prise de position.

La deuxième affaire que je voudrais traiter, a une portée plus grande, puisqu'elle concerne les trois départements du Rhin et de la Moselle. Il s'agit, comme vous l'avez certainement deviné, du régime local d'assurance accidents agricoles des exploitants non salariés, dont je suis obligé de rappeler qu'il existe depuis 1889, qu'il est obligatoire et qu'il comporte l'attribution d'une rente d'invalidité proportionnelle à partir d'un taux minimum de 20 p. 100.

Compte tenu du caractère général, obligatoire et éminemment social de cette assurance, le Gouvernement avait, jusqu'en 1963, accordé à ce régime une aide financière de fonctionnement. Sous le prétexte fallacieux qu'une pareille assurance n'est pas aidée financièrement dans les autres départements, M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, avait, à partir de 1964, totalement supprimé la subvention. Comment aurait-on pu, en effet, subventionner quelque chose qui n'existe pas partout, mais que vous vous proposez d'introduire par une loi *ad hoc*. Le service des rentes est particulièrement lourd et un soutien officiel et substantiel est, non seulement souhaitable, mais nécessaire. Refuser cette aide serait contraire à tout esprit social et dénoterait un sens rétrograde extrêmement regrettable.

L'examen du budget de l'agriculture nous apprend que l'intitulé du chapitre 46-16, page 12, du fascicule budgétaire comportant la nomenclature des crédits pour 1967, prévoit une « subvention aux régimes d'assurance — et j'insiste sur le pluriel du mot « régimes » — contre les accidents du travail en agriculture ». Cet intitulé est en contradiction apparente avec l'analyse de ce crédit de subvention faite sous la rubrique 02-6-59, page 74 du « bleu ».

**M. le président.** Monsieur Westphal, M. le ministre désire vous interrompre.

**M. Alfred Westphal.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous avez satisfaction sur ce point.

Nous nous sommes mis d'accord avec le département des finances pour harmoniser les intitulés de façon à écarter l'objection que vous aviez appréhendée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Alfred Westphal.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Vous avez vu, peut-être, que j'avais déposé, avec mon collègue et ami François Grussenmeyer, une proposition d'amende qui est ainsi libellée :

« Les caisses d'assurances accidents agricoles du régime obligatoire en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle bénéficieront, dans le cadre de ce crédit d'une subvention équivalente en fonction de leurs charges. »

Evidemment, ce n'est pas le moment de discuter de cet amendement.

Je peux donc abréger en disant simplement que, sur les deux régimes d'assurance agricole contre les accidents du travail qui fonctionnent actuellement en France, celui qui est en vigueur dans les départements de l'Est jouit d'un droit d'antériorité puisqu'il remonte à 1889 et qu'il a, de tout temps, été un régime d'assurance obligatoire et socialisé, contrairement à celui qui est appliqué dans les autres départements où, depuis 1922, il est facultatif et contractuel. Outre les prestations légales en nature, il assure un service de rentes d'incapacité de travail et d'autres prestations en espèces de l'ensemble des ressortissants des professions agricoles, tant exploitants et membres de la famille, que salariés relevant de la compétence des caisses départementales.

Cette amélioration de la protection, que le Gouvernement entend promouvoir, leur est par conséquent déjà acquise depuis soixante-seize ans.

Le Gouvernement est particulièrement bien intentionné à l'égard des exploitants agricoles et des membres de leur famille en prévoyant, dès à présent, les crédits de subvention nécessaires en vue d'alléger la charge des primes et cotisations correspondant à la couverture facultative du risque d'invalidité, l'obligation d'assurance devant être étendue aux frais pour soins, comme le propose le projet de loi susindiqué. Il est ainsi redonné vie à l'article 1198 du code rural qui prévoit une telle subvention, cette disposition étant restée lettre morte depuis les mesures de restrictions financières.

Etant donné que le régime spécial — obligatoire — d'Alsace-Moselle assume à l'égard des exploitants agricoles des charges plus lourdes correspondant à des prestations plus élevées que celles qui sont servies par le régime d'assurance complémentaire — facultative — que le Gouvernement entend soutenir au bénéfice des exploitants des autres régions, l'équité la plus élémentaire commande que les exploitants des trois départements de l'Est bénéficient, à leur tour, d'allègements de cotisations dans le régime d'assurance accidents obligatoire auquel ils sont soumis.

Aucune discrimination dans l'aide financière ne se justifie donc et il importe que le Gouvernement confirme expressément que le régime spécial d'assurance accidents agricoles d'Alsace-Moselle a droit à une part du crédit de subvention correspondant à ses charges.

Je vous prie instamment, monsieur le ministre — et je sais que mes collègues du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont d'accord avec moi — de bien vouloir nous donner une réponse aussi claire que possible. Vous l'avez déjà fait et je vous en remercie avec tous mes collègues. Nous attendions tous, en effet, que vous donniez une suite favorable à notre demande et, avec nous, les dirigeants des trois caisses d'assurance accidents agricoles, groupées en une seule fédération, la vie de nos caisses étant en cause.

Parmi les vœux et motions adoptés par l'assemblée générale des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, dont je vous ai fait parvenir un jeu complet, je voudrais signaler la motion demandant le maintien dans le régime d'assurance maladie des exploitants agricoles, jusqu'au 31 décembre 1966, de ses adhérents ayant rempli les conditions d'assujettissement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1965, ainsi que le vœu concernant la suppression totale des abattements de zones souvent demandée, plusieurs fois promise, mais pas encore réalisée.

De mauvaises langues font d'autre part circuler un bruit d'après lequel, en échange du renoncement à l'augmentation de 30 et 35 francs de la cotisation individuelle de vieillesse, le Gouvernement aurait l'intention de trouver une compensation dans la suppression d'une partie de la ristourne consentie sur le prix des matériels agricoles.

L'amputation serait de 4 p. 100, ce qui représente 14 millions de francs. Cette initiative est d'autant plus surprenante que l'Etat favorise les investissements industriels. Les cultivateurs ne méritent-ils pas la même sollicitude pour leurs équipements ? Il ne serait vraiment pas très élégant que le Gouvernement reprenne d'une main ce qu'il donne de l'autre. J'ose espérer qu'il ne s'agit que d'un malentendu, d'un ballon d'essai, car une telle mesure provoquerait un grand et légitime mécontentement. Aussi vous demanderai-je instamment de bien vouloir maintenir la détaxation de 10 p. 100 sur le prix des matériels agricoles.

**M. le président.** Concluez, monsieur Westphal !

**M. Alfred Westphal.** Je rappelle qu'en 1964 M. Giscard d'Estaing s'en était remis sur ce point à la sagesse de l'Assemblée, qui avait maintenu la détaxation.

Tout récemment, vous m'avez fait savoir que les travaux d'assainissement, subventionnés jusqu'à présent par le ministère de l'intérieur, relèveraient, en ce qui concerne les communes rurales, de la compétence de votre département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, et que les crédits nécessaires seraient dégagés en temps utile.

Je vous remercie de cette bonne nouvelle, monsieur le ministre. Je vous demande simplement de bien vouloir mettre en place le plus tôt possible le dispositif de fonctionnement.

J'ai conscience de défendre en ce moment la cause de concitoyens qui méritent spécialement la sollicitude du Gouvernement. J'ai été élevé parmi les cultivateurs, je vis parmi eux, je connais leurs soucis et leurs peines.

Ne les décevez pas, monsieur le ministre. C'est la grâce que je vous demande, à vous qui êtes leur ministre et en qui ils ont confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Sallenave.

**M. Pierre Sallenave.** Monsieur le ministre, mon intervention est motivée par le sort fait dans le présent budget à la voirie rurale.

Nous savions certes que les chemins ruraux n'avaient pas été retenus, comme le furent l'amélioration des structures foncières et l'hydraulique, parmi les priorités du V<sup>e</sup> Plan, bien que, incontestablement, à notre époque, la productivité d'une agriculture motorisée et mécanisée soit en partie conditionnée par une circulation facile et rapide, qui épargne un matériel onéreux et économise un temps précieux.

La réduction de 25 à 20 millions de francs des crédits destinés à la voirie rurale était, l'an dernier, conforme aux prescriptions du Plan puisqu'elle correspondait exactement au cinquième de l'autorisation de programme globale de cent millions prévue pour les années 1966 à 1970.

En revanche, la diminution de 20 à 15 millions des crédits de 1967 et de 2.000 à 1.500 kilomètres des programmes de la voirie rurale pour ce même exercice, est très alarmante, à la fois sur le plan des principes, parce que ne sont pas respectées les prévisions du Plan, déjà en retrait sur les nécessités, et sur le plan pratique parce qu'il en résulte une chute de 25 p. 100 de l'investissement dans un domaine déjà déshérité.

Certes, la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier viendra compléter ces crédits et les portera à 75 millions de francs. Mais que représentent 7.500 kilomètres de chemins ruraux, ainsi refaits ou créés, au regard des 1.300.000 kilomètres que totalise la voirie rurale et que mentionne le rapport de M. Le Bault de la Morinière, ou même des 700.000 kilomètres que le ministère de l'intérieur inventorierait dans sa statistique de 1963 ?

D'autre part, dans le cadre des travaux connexes au remembrement, la création de 4.000 kilomètres de chemins ruraux est prévue. Ce complément, non négligeable, n'apportera d'amélioration que dans les régions où le remembrement est non seulement souhaité mais possible. Car la topographie, en pays de coteaux par exemple, ne favorise pas uniformément le remembrement. Le faible écart qui sépare les possibilités de travaux, dans ce cas encore exceptionnel et dans tous les autres cas classiques, confirme, s'il en était besoin, que ces derniers ne sont pas normalement dotés.

Le maintien et même l'augmentation des crédits seraient également justifiés par la suppression au titre VIII, depuis l'an dernier, des prêts pour la voirie. Dans son excellent rapport, la commission des finances nous explique, en effet, que l'aggravation des charges d'amortissement consécutives à des emprunts étant néfaste pour les finances communales, le système de la subvention a seul été retenu.

Le rappel de ces saines conceptions financières n'est admissible, en bonne logique, que s'il est assorti d'un effort accru en matière de subvention, et non point dans le cas contraire.

Nous devons penser à ces nombreux conseils municipaux qui, après la réforme apportée par l'ordonnance du 7 janvier 1959, usant de la faculté que leur laissaient les textes, ont classé en voirie rurale un important kilométrage de chemins qui répondaient objectivement aux critères de cette voirie et paraissaient à l'époque promis à un destin plus enviable, en certains cas, que les chemins communaux. Aujourd'hui, ils constatent avec amertume que l'accumulation des dossiers — tous urgents — qu'ils ont constitués donne lieu, dans quelques départements, à une programmation qui, faute de crédits suffisants, s'étale déjà sur cinq ou six ans.

Cette situation, qui angoisse plus d'un maire, me conduit, monsieur le ministre, à vous demander d'y porter dès maintenant votre sollicitude habituelle, en attendant que soient rétablis au prochain budget les 20 millions annuels prévus à cet effet par le V<sup>e</sup> Plan. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Ayme.

**M. Léon Ayme.** Mes chers collègues, j'évoquerai seulement la situation des producteurs de fruits et de légumes, ainsi que celle des producteurs maraîchers, s'agissant plus spécialement de la région provençale et du Vaucluse en particulier.

Tout au long de la saison 1966, les cours de vente à la production ont été inférieurs aux prix de ces dernières années. Il faut y ajouter un marasme permanent qui fait que, bien souvent, une partie des produits ne trouve pas d'acheteurs, ou alors à vil prix.

Le producteur vauclusien, écoutant les dirigeants du pays, s'est engagé à fond pour se mettre à l'heure du Marché commun intégral et profiter des nouveaux marchés et débouchés qu'on lui promettait. Il a travaillé plus et surtout mieux en vue d'améliorer la qualité de sa production. Il a emprunté et investi. Les résultats sont là, probants: la production a doublé, voire triplé.

Mais si son tonnage de production a augmenté considérablement, son revenu n'a pas suivi une courbe ascendante. Les années passent et sa condition ne s'améliore pas.

A quelques mois des accords de Bruxelles, qui préparent l'ouverture des frontières à nos produits, jamais le malaise et l'inquiétude n'ont été aussi vifs parmi les producteurs de fruits et de légumes, qui ont le sentiment qu'une fois encore ils seront les victimes de ces arrangements.

Des mesures sont prises, certes, pour le développement de notre agriculture nationale, mais on a l'impression que le Gouvernement réserve sa sollicitude et sa protection surtout aux éleveurs et aux producteurs de céréales, en se désintéressant complètement de ces travailleurs dispersés dans toute la France, qui ne sont pas unis par une même production, dont les récoltes sont plus ou moins précoces, c'est-à-dire étalées dans le temps, et qui, pourtant, contribuent pour une part importante à l'économie nationale.

Veut-on un exemple probant de cet état d'infériorité? Tout au long de l'année, les produits italiens — l'Italie étant en la matière notre principal concurrent — ont fait l'objet d'apports aussi massifs que soudains, qui ont fait tomber les prix de nos produits français au préjudice des producteurs de tomates de Perpignan, puis du Vaucluse, puis des producteurs de pêches d'ici ou d'ailleurs. Evidemment on ne touche pas aux grands intérêts.

Dans le cadre du Marché commun, nous devrions pouvoir concurrencer les producteurs italiens sur leurs propres marchés. Or, dans les conditions actuelles, cela est inconcevable. Les exportateurs français ne se risqueront pas à une opération qu'ils savent par avance déficitaire.

Les producteurs et exportateurs italiens sont, eux, encouragés et aidés par les pouvoirs publics, sous forme de transports moins chers, d'une fiscalité moins lourde, de charges sociales moins élevées que les nôtres.

Pour rétablir l'équilibre, bien sûr, il y a le F. O. R. M. A. et les clauses de sauvegarde. Mais celles-ci jouent à retardement et le F. O. R. M. A. ne s'intéresse pas aux produits qui ne trouvent pas acquéreur. D'autre part, son application est trop limitée et trop conditionnelle.

Restent les conseils et les encouragements de la voix, en vue d'une meilleure organisation. Là, pratiquement, s'arrête l'aide de l'Etat. On a même l'impression qu'en haut lieu, malgré les déclarations récentes du nouveau ministre de l'Agriculture, on n'est pas si mécontent de cette situation catastrophique qui, en se prolongeant, entraînera la disparition de la petite exploitation, et surtout de l'exploitation familiale, alors que, chacun le sait, c'est dans l'agriculture maraîchère qu'on travaille le plus et le mieux.

Le 3 novembre 1965, M. le Premier ministre, en présentant le V<sup>e</sup> Plan, a déclaré: « Jamais aucun régime n'a fait pour l'agriculture française autant que la V<sup>e</sup> République. Elle continuera, je m'en porte garant, comme le prouve d'ailleurs le fait que le V<sup>e</sup> Plan a prévu pour le revenu des agriculteurs une augmentation de près de 50 p. 100 plus rapide que pour les autres revenus ».

Monsieur le ministre, cette première année d'application du V<sup>e</sup> Plan sera pour les agriculteurs du Vaucluse une année de régression. Ils attendent anxieusement du Gouvernement qu'il

tienne ses promesses et prenne enfin des mesures qui leur permettront de recueillir le fruit de leur travail. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Lucien Richard.** Monsieur le ministre, j'appellerai votre attention sur cinq points.

Le premier concerne les baux ruraux à long terme.

Je crois traduire l'inquiétude de certains exploitants preneurs à bail, en particulier des jeunes, face à l'insécurité de leur profession. Pour beaucoup d'entre eux, il n'est pas question de devenir propriétaire de leur exploitation — l'investissement serait trop important — tandis qu'il est beaucoup plus rentable pour eux d'acheter un matériel moderne, d'accroître leur cheptel, d'améliorer leurs terres et leurs structures.

Mais, pour obtenir le maximum de résultats, il est nécessaire d'effectuer des transformations importantes dans les bâtiments, avec l'accord du propriétaire, qui, la plupart du temps, ne peut les supporter lui-même.

Le preneur qui a le courage d'investir devra donc contracter un emprunt de quinze ans au crédit mutuel agricole, tandis que son bail sera au maximum de neuf ans.

Je n'ignore pas que le statut du fermage a valu une certaine sécurité aux preneurs. Cependant celle-ci est toute relative et loin d'être absolue.

L'article 811 du code rural donne au bailleur la possibilité de reprises triennales, dans des conditions bien déterminées. Quant à la reprise en fin de bail, elle est fréquemment possible en application des articles 844 et 845 du code rural.

Ainsi, le preneur n'est jamais assuré de pouvoir rembourser ses emprunts avant de quitter les lieux. S'il est obligé d'abandonner son outil de travail, il n'en restera pas moins endetté. Aussi les jeunes cultivateurs préfèrent-ils choisir un métier dans lequel, sans mise de fonds, ils pourront gagner leur vie. Quant aux plus âgés, ils évitent de prendre des risques.

Ne pourrait-on envisager, monsieur le ministre, lorsque le bailleur est d'accord, la conclusion de baux ruraux à long terme donnant aux preneurs la sécurité qui leur manque actuellement? Evidemment, une certaine compensation serait nécessaire pour encourager les bailleurs à consentir de tels baux. Elle pourrait être, par exemple, d'ordre fiscal, et reste à déterminer.

Votre prédécesseur semblait acquis à cette idée. Nous serions heureux de connaître votre sentiment sur ce sujet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vais vous le donner immédiatement, si vous le permettez.

**M. Lucien Richard.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous devez savoir qu'un projet de loi relatif aux indemnités de départ est en instance devant le Sénat. Il tend précisément à permettre aux preneurs d'effectuer des travaux avec plus de sécurité.

**M. Lucien Richard.** En effet, je le sais.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne suis pas hostile à votre suggestion, encore que rien n'interdit actuellement au bailleur et au preneur de contracter des baux de longue durée. C'est leur droit le plus absolu.

**M. Lucien Richard.** Sans doute, monsieur le ministre. Mais il est assez rare que le bailleur accepte. Il faudrait l'inciter par une sorte de compensation, d'ordre fiscal par exemple.

Ma seconde observation a trait à la plantation anticipée de la vigne.

En 1975 au plus tard, les viticulteurs devront avoir totalement arraché les cépages tolérés, pour ne conserver que les cépages recommandés ou autorisés.

Outre que l'exportation de vins courants de bonne qualité présente pour notre balance commerciale un intérêt évident, la viticulture procure un revenu non négligeable aux petites et moyennes exploitations qui, sans cette ressource, périlliciteraient.

Or, pour reconverter ou améliorer son vignoble, le viticulteur doit abandonner pendant trois ou quatre années une partie de ses revenus puisque, durant la période de mise à fruits de la jeune plantation, il n'en tirera aucune recette et sera privé des ressources que lui aurait procurées la vigne arrachée.

Obliger le petit exploitant à diminuer sa capacité de production, même momentanément, va à l'encontre des objectifs du V<sup>e</sup> Plan, qui prévoit une augmentation annuelle de 4,8 p. 100 du revenu agricole.

Il semble donc raisonnable d'autoriser la replantation des vignes par anticipation, étant bien entendu qu'une superficie équivalente sera arrachée lorsque la jeune plantation aura commencé à produire.

Cette incitation à améliorer notre encépagement et à rajeunir notre vignoble, non seulement n'entraînerait aucune charge pour le Trésor, mais retiendrait de la main-d'œuvre dans les exploitations.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 donne toute garantie à l'administration pour faire respecter les engagements d'arrachage.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes acquis au principe de la replantation anticipée, mais nous vous serions reconnaissants d'user de votre bienfaisante influence pour obtenir l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances.

En troisième lieu, permettez-moi de vous rappeler que mon département a eu à déplorer, en juin dernier, un sinistre qui a causé des dégâts considérables à toutes les cultures dans une zone couvrant plusieurs dizaines de communes.

A plusieurs reprises, je vous ai entretenu, avec certains de mes collègues, de cette question, et je me plais à souligner que nous avons toujours, à cet égard, trouvé auprès de vous et de vos services beaucoup de compréhension.

Néanmoins, les dossiers traînent et il serait infiniment souhaitable que l'application de la loi sur les calamités agricoles soit effective.

Etant donné les assurances que vous nous avez données, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour que les dossiers soient examinés plus rapidement.

Nous regrettons qu'à l'exemple du demi-décime, pour reprendre une formule de M. le ministre de l'économie et des finances, la taxe complémentaire ne soit pas morte, alors que depuis 1962 on nous promet d'assister à son enterrement ! Je dirai même qu'elle a la vie dure. Elle ne fait malheureusement pas mentir le proverbe : « Mort désirée, longue durée ! ».

Si certains contribuables l'ont vue s'amenuiser peu à peu, puis disparaître, les cultivateurs n'ont pas eu cette chance, bien au contraire puisqu'ils sont de plus en plus nombreux à payer chaque année davantage. Quelques exemples donnent une idée de cette progression géométrique annuelle.

Pour un exploitant propriétaire de 30 hectares, ayant un enfant à charge, la taxe complémentaire est passée, entre 1963 et 1965, de 109 francs 30 à 322 francs 50.

Pour tel autre cultivateur, père de deux enfants à charge, exploitant 40 hectares, l'imposition est passée dans le même temps de 172 francs 80 à 552 francs.

On peut s'étonner d'une telle augmentation pour une imposition vouée, paraît-il, à une disparition prochaine. M. le ministre de l'économie et des finances ne nous laisse pas espérer, à notre grand regret, une diminution du taux. Aussi aimerions-nous avoir l'assurance, faute de mieux, que cette imposition sera plafonnée et ne dépassera pas l'an prochain celle de 1966, tout au moins pour les petites et moyennes exploitations.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler l'inégalité qui existe, en matière d'assurance invalidité, entre le régime général et celui de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Pour être considérés comme invalides, les exploitants agricoles ou aides familiaux doivent être reconnus inaptes au travail à 100 p. 100, tandis que les salariés du régime général bénéficient de la pension d'invalidité s'ils présentent une inaptitude de 66 p. 100.

A plusieurs reprises, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait demandé au Gouvernement de rechercher une solution équitable en vue de mettre fin à cette injustice sociale. Or ce budget n'apporte aucune amélioration à cet égard. Nous ne pouvons que le regretter.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous intéresser au sort des invalides du régime agricole qui, sans présenter une invalidité totale, sont cependant dans l'impossibilité physique d'exercer leur dur métier et qui souffrent moralement et physiquement d'une discrimination injustifiable.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'avais à formuler. Je souhaite qu'elles retiennent votre bienveillante attention. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Guyot. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Marcel Guyot.** Monsieur le ministre, je limiterai mon intervention à deux questions, la première concernant l'élevage.

Un projet de loi devant venir en discussion devant l'Assemblée, nous n'irons pas au fond du problème.

Le budget que nous examinons aujourd'hui mérite de notre part quelques réflexions.

Si nous notons une augmentation de 16.400.000 francs des crédits pour la prophylaxie animale, il n'est malheureusement pas question de relever à un taux supérieur à 300 francs l'indemnité par bête abattue accordée aux éleveurs dont le troupeau a subi les ravages de la tuberculose.

Il en est de même pour les mesures envisagées par le Gouvernement concernant la lutte contre la brucellose. M. Rivain en souligne l'impérieuse nécessité dans son rapport écrit. Raison de plus pour protester une fois encore contre la modicité de l'indemnité accordée aux éleveurs en cas d'abattage des bêtes victimes de cette maladie : 350 francs par animal pour les exploitations ordinaires ; 450 francs pour les exploitations « de pointe » inscrites à un groupement de défense et soumises à des contrôles.

Monsieur le ministre, avec la profession nous vous demandons, comme première mesure destinée à favoriser l'élevage, un effort financier permettant d'accorder aux producteurs, dont le cheptel a été atteint par la brucellose ou la tuberculose, une indemnité uniforme de 500 F par animal. Comme l'écrit M. Rivain dans son rapport, un effort spécial doit être entrepris dans ce domaine : encore faut-il en fournir les moyens ! Sinon les éleveurs seront dans l'incapacité de supporter les pertes laissées à leur charge en raison de l'ensemble des autres facteurs qui interviennent dans leurs exploitations, et, en particulier, à cause des bas prix des produits agricoles, et surtout de la viande et du lait.

Ces dernières semaines une nouvelle chute de cours des bovins a été enregistrée, ce qui n'a pas empêché le prix de la viande d'augmenter à l'étal du boucher. Prix en baisse à la production, prix en hausse à la consommation : voilà la conséquence des taxes indirectes toujours plus élevées qui frappent les produits de consommation courante.

Pour ce qui est du lait, il ne s'agit pas d'incidences financières, mais bien de l'application du prix indicatif fixé par le ministre de l'agriculture et jamais respecté. Cet état de fait prive les éleveurs des moyens les plus sûrs de persévérer dans leur vocation.

Le décret du 25 mai dernier sur l'aide à l'élevage réservait l'essentiel des subventions aux grosses exploitations afin d'aider à la construction et à l'aménagement de certains bâtiments d'élevage selon des normes qu'il fixe. Les effectifs exigés étaient de quinze vaches laitières, de trente bœufs à l'engrais, etc. En répondant à mon ami M. Fourvel, vous avez indiqué les assouplissements qui ont été apportés à cette réglementation. Nous les avons enregistrés mais nous persistons à penser que c'est aux plus modestes que doit aller l'aide de la collectivité. Comme le rappelait M. Fourvel, 90 p. 100 des exploitations ne remplissent plus les conditions requises pour prétendre aux subventions de 25.000 ou de 40.000 francs. C'est le cas dans l'Auvergne, l'Allier et de nombreuses régions de France à vocation d'élevage. Ce décret du 25 mai vient s'ajouter à la loi d'orientation et à la loi complémentaire pour hâter la disparition des petites et moyennes exploitations et, avec elles, des petits et moyens éleveurs.

Enfin, nous voudrions savoir à qui et comment seront attribués les crédits affectés à l'amélioration de l'élevage. Pour notre part, nous sommes d'accord avec les organisations paysannes qui considèrent qu'une véritable aide à l'élevage consiste d'abord à donner aux éleveurs un prix rémunérateur de leurs produits.

Telle est, monsieur le ministre, ma première question. J'en profite pour vous signaler que les éleveurs sont encore victimes, en quelque sorte, de la carence ou des lenteurs de l'administration. Lorsqu'ils ont subi les préjudices causés par la brucellose ou la tuberculose et que des indemnités leur ont été accordées, il leur faut attendre souvent plusieurs mois, sinon une ou plusieurs années, avant de percevoir ces indemnités, ce qui ne leur aide pas à surmonter leurs difficultés.

Ma deuxième observation a pour objet d'appeler votre attention sur la situation des personnels agents de service et ouvriers des écoles d'agriculture et des écoles vétérinaires.

Ce problème a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de notre part et de deux questions écrites, l'une de mon ami M. Fourvel et l'autre de moi-même. Les termes de vos réponses étaient de nature à susciter des espérances parmi les personnels intéressés. Grande est leur déception de ne rien trouver dans ce budget qui réponde à leurs aspirations.

Pour conclure, je vous demande quelles mesures vous allez prendre pour satisfaire les justes revendications que ces personnels présentent depuis plusieurs années. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Antonin Ver.

**M. Antonin Ver.** Monsieur le ministre, vous savez que depuis longtemps, attirées par la douceur du climat du Sud-Ouest, le potentiel de nos sols et les possibilités d'implantation de cultures nouvelles, des populations, parfois étrangères, sont venues se fixer dans nos régions méridionales où vivait depuis 1880 un cinquième de la population française. En 1911, le Sud-Ouest, essentiellement agricole, représentait 12 p. 100 de l'ensemble national. En 1946, ce n'était plus que 11 p. 100, et en 1962, moins de 10 p. 100.

Des 242.000 habitants qui vivaient dans mon département au XIX<sup>e</sup> siècle, ne restaient, en 1964, que 186.000 âmes. Malgré l'apport bénéfique de 535 familles de rapatriés agriculteurs et de migrants septentrionaux métropolitains, ce déclin démographique persistant est d'autant plus sensible au monde rural que nos populations urbaines s'accroissent.

La population active agricole est successivement passée, dans le Tarn-et-Garonne, de 120.000 unités en 1929 à 85.000 en 1955 et à 64.000 en 1962. Les exploitations de type familial ont diminué — hémorragie inquiétante — de 24 p. 100 en sept ans, et 5.000 d'entre elles, soit un tiers environ, sont dirigées par des hommes âgés de cinquante-cinq à soixante-cinq ans.

Les causes de l'exode agricole sont nombreuses : insuffisance des revenus, disparité entre les prix agricoles et les prix industriels ; conditions de vie austères, surtout pour l'élevage, et difficiles par suite de la mauvaise structure des exploitations ; habitat vétuste ; cadre de vie inadéquat ; insuffisance de l'infrastructure en matière d'établissements scolaires, sanitaires, sociaux ; sous-rémunération de l'acte agricole et fantaisies climatiques.

Cet état de fait favorise les conceptions officielles, puisque le V<sup>e</sup> Plan prévoit le délestage du secteur agricole au profit de l'industrie, au rythme de 110.000 départs annuels. Il ne peut satisfaire ceux qui estiment que, malgré le machinisme, l'homme reste, en tant que producteur et utilisateur, le moteur de l'économie.

Les pouvoirs publics ont laissé l'exode agricole se développer parce qu'il permet de réduire la poussée inflationniste en diminuant la pénurie de main-d'œuvre, d'atténuer la force revendicatrice des masses salariales et d'entretenir le mythe d'une amélioration individuelle du revenu des exploitants et des salariés sans revalorisation des prix.

Certes, il est difficile de fixer a priori un chiffre optimum de population car il ne peut être séparé de l'adoption d'un programme de production qui devrait être déterminé, en qualité et en quantité, pour les principales espèces animales et végétales, en tenant compte de l'approvisionnement des consommateurs français, de la contribution au commerce extérieur et de la participation à la réduction de la faim dans le monde dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre.

Mais un manque de main-d'œuvre, surtout chez les jeunes, qui sont plus sensibles aux disparités économiques et plus aptes à la reconversion, tend à provoquer un suréquipement ou des conditions de récolte défavorables. Il rend difficile les activités saisonnières qui exigent une surpuissance pour faire face aux travaux de pointe et entraîne fatalement une réduction des activités, en amont pour les fournitures et les services artisanaux, en aval pour les industries agricoles.

Ainsi l'exode agricole engendre-t-il l'exode rural, dépeuplant nos campagnes où nos villages s'étiolent et meurent. Verra-t-on demain des communes entières, des régions peut-être, se dépeupler ? Deviendront-ils inutiles, ces établissements d'enseignement, ces centres culturels et hospitaliers si, parallèlement aux crédits nécessaires à leur implantation, n'est pas maintenue autour d'eux une vie rurale décente ?

Le réservoir humain agricole est limité, comme les possibilités urbaines d'accueil. L'équilibre harmonieux de nos régions naturelles exige, plutôt qu'un dépeuplement dangereusement provoqué, une action inverse de développement économique, social

et d'aménagement. Il exige que soit effective une régionalisation de l'économie permettant la croissance harmonieuse de mises en valeur juxtaposées ; que s'implantent des industries dans les régions dépourvues de possibilités d'emplois autres qu'agricoles ; que se créent des pôles d'activité permettant une efficace décentralisation ; que soit concrétisé le cadre de vie rurale normal avec des moyens comparables à ceux mis à la disposition de l'aménagement urbain ; que naisse enfin une politique adaptée aux situations diverses, créant des conditions meilleures pour le monde agricole et qui posera en axiome non pas la recherche coûte que coûte d'une main-d'œuvre inéduquée et concurrentielle, mais les répercussions humaines et sociales et les incidences économiques à moyen et à long terme d'une situation qui trop souvent inquiète et décourage le monde rural tout entier. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bisson. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Robert Bisson.** Après et vraisemblablement aussi avant un certain nombre de mes collègues, je voudrais, monsieur le ministre, intervenir sur le problème des charges fiscales supportées par les agriculteurs.

Lors d'une audience que vous avez accordée aux députés du Calvados, il y a quatre mois, votre attention a été appelée sur l'évaluation des bénéfices forfaitaires à l'hectare telle qu'elle est opérée par l'administration. Il existe des disparités flagrantes et choquantes entre des exploitations voisines et identiques, mais séparées par une limite départementale. Dans le pays d'Auge, aux confins de l'Orne et du Calvados, le revenu est estimé soit à 220 francs, soit à 290 francs à l'hectare, suivant le découpage administratif. Cela prouve que le système est mauvais.

Afin d'éviter de telles inégalités, les évaluations devraient être faites par régions économiques. L'augmentation très sensible en 1965 par rapport à 1964 de ces estimations dans mon département a pour conséquence, dans certains cas, le doublement du montant des impôts. Nous vous avons fourni plusieurs exemples chiffrés.

Vous savez bien que le revenu réel des agriculteurs n'a pas augmenté alors que, par ailleurs, les charges se sont élevées considérablement du fait de la mise en application des lois sociales à l'agriculture et de la hausse des prix des produits industriels nécessaires aux exploitants. Ceux-ci admettent fort bien la nécessité de la stabilisation, mais à condition qu'elle se traduise aussi dans le domaine des impôts. Je suis très à mon aise pour vous tenir ce propos, monsieur le ministre, puisque vous avez à cette tribune, cet après-midi, évoqué ce problème. J'espère bien que vous pourrez accorder les actes avec les déclarations.

Autre anomalie, le maintien de la taxe complémentaire, ce qui est inadmissible car, pour une grande part, les bénéfices agricoles constituent le salaire de l'exploitant et de sa famille. Or, à bon droit, les salariés et les artisans en sont dispensés. Pourquoi les agriculteurs sont-ils frappés ? Ils ne sollicitent nullement un traitement de faveur, mais ils souhaitent être, à tous égards, des citoyens à part entière. Qui pourrait le leur reprocher ? C'est une question de justice fiscale, donc de justice tout court.

Par ailleurs, vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, avez insisté à juste titre sur une nécessaire réforme des structures en agriculture. Pour permettre de transposer sur le plan de l'exploitation personnelle cet objectif national, il apparaît indispensable de doter ces professionnels des moyens financiers leur permettant de reconstruire ou de réparer leurs bâtiments d'exploitation vétustes.

Certes — cela aussi vous l'avez indiqué, monsieur le ministre — le projet de loi sur l'élevage que le Gouvernement va incessamment déposer prévoit-il l'approbation d'un programme quadriennal d'équipement destiné à encourager la création et la modernisation des bâtiments nécessaires au développement de l'élevage des bovins, des porcins, des ovins et des caprins ; mais les problèmes financiers concernant la remise en état des bâtiments agricoles ne seront pas pour autant tous résolus.

Certes, le crédit agricole prête son concours, mais l'emprunteur doit payer les intérêts, donc augmenter ses charges, sans pour autant améliorer son revenu.

Un système de prêts à quinze ans avec bonification d'intérêt pourrait, par exemple, être institué. Sur le plan de l'équilibre général du budget, le problème ne serait pas insoluble. Une déclaration d'intention du Gouvernement sur ce sujet serait fort bien accueillie et donnerait aux agriculteurs, qui dans ce monde

en profonde évolution s'interrogent avec angoisse sur leur avenir, de nouvelles raisons d'espérer et confirmerait la confiance qu'ils ont placée en vous. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le ministre, vous ne vous étonnez pas si, montant à cette tribune, j'aborde la question du prix du maïs. Si je ne le faisais pas, une personnalité béarnaise dont nous partageons l'amitié me l'aurait vertement reproché.

Dans votre excellent exposé de cet après-midi, vous avez loyalement reconnu les lacunes des accords de Bruxelles du 15 décembre 1964 sur la fixation du prix de cette céréale : 44,60 francs le quintal dans la zone la plus excédentaire. Le décret du 13 octobre dernier, qui fixe le prix d'intervention à 39,96 francs à Lille et à 38,05 francs à Mont-de-Marsan, a causé une vive déception aux producteurs de maïs qui demandaient, à bon droit, un prix s'établissant à 108 p. 100 de celui de l'orge.

J'avais d'ailleurs personnellement, dès le 18 décembre 1964, c'est-à-dire trois jours après les accords de Bruxelles, protesté dans une question écrite contre les conséquences fâcheuses qu'il nous faut subir aujourd'hui. Il me fut répondu, le 13 mars 1965, au *Journal officiel*, par votre prédécesseur, que le maintien du prix du maïs à un taux anormalement bas était imputable aux demandes italiennes ce pays préférant importer du maïs aux cours mondiaux. L'acceptation de la thèse italienne cause un très grave préjudice à nos producteurs qui croyaient avoir une chance de trouver des débouchés à l'intérieur de la Communauté économique européenne laquelle, vous le savez, est très largement déficitaire en maïs.

Ainsi, le prix du maïs ne correspondra pas au coût de production et notamment à l'amortissement des investissements que nos maïsiculteurs ont dû effectuer. Des silos ont été construits, du matériel agricole acheté, un important endettement s'en est ensuivi et il est à craindre que tout cela ne puisse être récupéré.

Enfin, la fixation de ce prix maintiendra les disparités régionales. Vous nous avez, cet après-midi, annoncé que vous alliez mettre sur pied une politique d'entraînement régional sur le plan agricole. Eh bien, en ce qui concerne le maïs, voilà une culture pour laquelle le grand Sud-Ouest — je parle de la région Aquitaine-Midi-Pyrénées — s'était donné une vocation privilégiée. Elle y avait d'ailleurs grandement réussi, et voici que cette prépondérance va être maintenant remise en cause.

Dans la réponse qu'il m'avait faite au printemps de 1965, votre prédécesseur au ministère de l'agriculture m'avait assuré que le Gouvernement s'efforceraient d'obtenir, au stade du Marché commun, un relèvement du prix du maïs. Je pense que telle est aussi votre attention aujourd'hui mais dans l'attente de l'application de cette procédure nécessairement compliquée, que pouvez-vous faire en faveur des producteurs de maïs du grand Sud-Ouest dont j'ai parlé ?

Cette question me préoccupe vivement et nous attendons des éclaircissements, tout au moins pour la période transitoire.

D'un trait, j'évoquerai enfin, une fois encore, la situation difficile des gemmeurs de la forêt de Gascogne.

**M. le président.** Oui, mais votre temps de parole est épuisé, monsieur Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Je termine rapidement, monsieur le président. Ces gemmeurs, au nombre de 7.000 à 8.000, voient leur salaire horaire tomber à la somme dérisoire de 1,80 franc.

Reprenant ainsi à mon compte une réponse que me faisait M. Pisani, j'estime que le maintien des gemmeurs conditionne l'avenir même du massif forestier le plus important d'Europe. Or, hier à Bordeaux, le président de la société d'intérêt collectif agricole du Sud-Ouest, au terme d'une analyse pertinente, n'hésitait pas à prévoir la disparition complète du gemmage du fait d'une concurrence étrangère anormale.

Pour des raisons, tant sociales qu'économiques, il est grand temps, monsieur le ministre, d'arrêter la désagrégation démographique de cette région et le dispersement de sa population. Pour sortir de l'impasse, je vous suggère d'organiser d'extrême urgence une table ronde, placée sous votre égide et réunissant les représentants de l'administration, des organisations ouvrières, des associations de propriétaires agriculteurs ainsi que des délégués des industriels.

Cette conférence devrait avoir pour objectif l'élaboration d'un plan de sauvetage de l'économie forestière et gemmière.

Jusqu'à présent, seules des commissions administratives ont été réunies. Elles ont préconisé des réformes de structures,

mais désormais l'ensemble des populations concernées doit être consulté car il ne s'agit plus d'attendre et de tolérer la disparition d'une économie qui conditionne la survie même de toute une région. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Chandernagor. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. André Chandernagor.** Permettez-moi de vous poser brièvement trois questions, monsieur le ministre. La première concerne le remembrement et essentiellement le montant des subventions accordées pour les travaux de post-remembrement.

Le décret initial du 28 octobre 1952 fixait la subvention de l'Etat pour les travaux de post-remembrement à 80 p. 100. Par décret du 6 mai 1963, le département que j'ai l'honneur de représenter, ayant été classé zone spéciale d'action rurale, a eu la chance de voir cette subvention portée à 90 p. 100 et ce fut parmi les maires de la Creuse un grand élan pour favoriser une mesure indispensable dans une région comme la mienne.

Mais notre satisfaction fut de courte durée. Par un arrêté du 24 septembre 1963 vous avez certes accordé ce qui n'existait pas auparavant, la gratuité pour les travaux de remembrement proprement dits. Mais dans le même temps — après le côté positif, voici le côté négatif — la subvention pour les travaux de post-remembrement était ramenée à 70 p. 100 et plafonnée à un montant égal au coût du remembrement multiplié par un coefficient variable selon les départements.

Dans mon département, le coefficient est de 2,8. Il est plus faible dans certains départements, plus fort dans d'autres. Or je suis bien obligé de constater — et vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre — que, dans un département comme la Creuse, le coût des travaux de post-remembrement est très élevé du fait de la nature même du sol et de son caractère bocager — car de nombreuses haies vives coupent les parcelles fort morcelées — si bien que les agriculteurs se trouvent actuellement devant un problème angoissant.

Par hectare, le coût des travaux de post-remembrement est très élevé. Nous essayons de le rendre supportable. Mais nous n'avons que deux moyens de le faire.

Le premier consiste à augmenter la part de ces travaux incombant aux communes. Or pour un remembrement portant sur 1.000 hectares, une commune rurale de mon département doit emprunter en moyenne 170.000 francs pour ses chemins ruraux de post-remembrement.

Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'un remembrement de 1.000 hectares seulement dénote une toute petite commune et que l'effort financier ainsi demandé est très lourd. Sur qui porte cet effort ? Essentiellement sur les agriculteurs qui doivent déjà verser, de leur côté, leur quote-part pour les travaux connexes. Ce sont les mêmes payeurs et la charge est énorme.

Nous nous sommes donc préoccupés de voir si, sur le plan départemental, nous ne pouvions pas venir à leurs secours. Qu'il me soit permis de vous lire quelques phrases du récent rapport déposé par le préfet devant le conseil général de mon département. On y relève cette formule savoureuse :

« Pour que la charge restant aux propriétaires ne soit pas sensiblement augmentée par rapport à celle qui était la leur avant le classement de la Creuse en zone spéciale d'action rurale » — c'est-à-dire avant que la subvention de l'Etat ait été portée à 90 p. 100 — « il conviendrait que la subvention du conseil général fût fixée au taux de 15 p. 100 ».

Pour un conseil général comme celui de la Creuse, 15 p. 100 représentent un million de francs par an. Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que nous puissions accomplir un tel effort ? C'est rigoureusement impossible.

Tant et si bien que la situation est angoissante pour les agriculteurs qui m'écrivent des lettres comme celle-ci :

« Nous avons cru choisir la vie en décidant ce remembrement. Nous nous demandons si, par les charges qui en résultent, nous n'avons pas plus sûrement choisi une mort plus prompte ».

Il convient donc d'apporter d'urgence des remèdes si l'on veut poursuivre cette œuvre salutaire.

Ma deuxième question a trait aux chemins ruraux. Pour leur construction, 25 p. 100 de subvention sont accordés par l'Etat et jusqu'à présent les communes avaient la chance d'obtenir, par l'intermédiaire du F. D. E. S., des prêts à 3 p. 100 d'intérêt sur trente ans. Cette possibilité a malheureusement été supprimée et les maires sont maintenant obligés d'emprunter à 5 p. 100 sur vingt ans, ce qui accroît lourdement les charges des communes.

C'est là encore un problème difficile et j'espère, monsieur le ministre, que vous serez en mesure de nous apporter des apaisements.

Ma troisième question est connexe aux deux précédentes puisqu'elle concerne la notion de zone spéciale d'action rurale. Il en va de cette notion comme de ces auberges d'outre-Pyrénées dont on disait autrefois, lorsqu'elles avaient mauvaise réputation, qu'on y trouvait ce que l'on y apportait. Les zones spéciales d'action rurale ont suscité beaucoup de promesses mais fort peu de réalités exactement cernées et nous voudrions savoir si vous comptez les doter de quelques éléments substantiels.

En terminant, monsieur le ministre, je vous remercie, non point par anticipation pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter, mais pour le satisfecit que vous avez donné cet après-midi, à mes amis et à moi-même, en évoquant le problème des calamités agricoles.

Vous avez reconnu que le système d'indemnisation est pratiquement inapplicable. C'est ce que nous n'avons cessé de dénoncer, tant au moment du vote de la loi que l'année dernière, lorsque des calamités se sont abattues sur une partie du pays.

Un de nos amis, au cours du débat, avait employé l'image de la bouteille vide. Vous avez dit que vous essayiez d'améliorer les procédures. Il faudrait aussi augmenter le contenu de la bouteille, c'est-à-dire les crédits qui permettront d'indemniser les victimes des calamités agricoles. Je pense que vous vous y emploierez, monsieur le ministre, et pour en être plus sûrs, nous vous remercierons après. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miossec.

**M. Gabriel Miossec.** Je désire, monsieur le ministre, appeler votre attention sur quatre points.

Le montant des bourses accordées aux élèves du premier cycle de l'enseignement agricole est de 300 francs par an. Ne serait-il pas possible d'établir une parité avec les bourses des collégiés d'enseignement technique pour les élèves qui suivent les cours à temps plein? Cette mesure de justice serait grandement appréciée par les familles aux ressources modestes.

Dans le Finistère, le retard dans le règlement des subventions pour l'habitat rural atteint deux années. Ne serait-il pas possible de débloquer des crédits afin que la direction départementale de l'agriculture puisse résorber ce retard anormal qui gêne bien des familles?

L'élevage des porcs est important dans le Sud-Finistère. Aussi, bien des éleveurs développent la culture du maïs pour leur alimentation. Le stockage de cette céréale nécessite un séchage préalable pour assurer sa bonne conservation. L'installation d'un séchoir est donc indispensable. J'aimerais savoir si les investissements effectués pour la conservation des produits agricoles nécessaires à l'élevage à la ferme peuvent bénéficier des subventions récemment décidées en faveur de l'élevage.

Enfin, puis-je vous demander d'appuyer auprès de votre collègue M. le ministre de l'éducation nationale la demande, souvent formulée par le bureau de la chambre d'agriculture de Quimper, d'ouverture dans cette ville d'une classe de préparation aux concours d'entrée des écoles nationales d'agriculture?

Une telle classe permettrait le regroupement des candidats qui sont contraints de se disperser dans des centres souvent éloignés. Le lycée de Quimper dispose de deux classes de mathématiques élémentaires et le lycée agricole de Bréhoulou, situé à proximité, forme des élèves qui pourraient être accueillis dans cette classe de préparation aux grandes écoles. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur deux questions importantes, celle du blé et celle de la betterave industrielle.

Vous ne pouvez ignorer les difficultés croissantes des petits et moyens exploitants familiaux agricoles. Victimes d'une politique contraire à leurs intérêts, 52.000 d'entre eux sont contraints de quitter leur terre chaque année.

La récolte de blé, déficitaire cette année, leur impose des pertes nouvelles d'environ 30 p. 100 sur la récolte précédente.

Dans ces conditions, la collecte de blé sur le plan national sera probablement inférieure au quantum. Nombre d'exploitants familiaux qui, pour la plupart, doivent payer le fermage calculé en blé, vont de ce fait connaître une situation plus précaire encore. Instruits par le passé, ils sont particulièrement inquiets pour l'avenir.

Pourtant, le Gouvernement avait la possibilité de les rassurer en leur témoignant un peu plus de considération. En effet, mon collègue et ami M. Georges Bustin, justement ému par cette situation au lendemain de la moisson, vous avait invité, monsieur le ministre, à réduire la charge de résorption imposée aux exploitants familiaux. A cette fin, il vous demandait précisément d'exonérer la tranche des 300 premiers quintaux de la redevance hors quantum. Cela était possible. Une telle mesure aurait donné entière satisfaction à plus de 666.000 exploitants.

En accordant uniformément une remise de 3 francs au quintal, vous placez sur le même pied le petit exploitant familial, pour qui le blé est une ressource indispensable à la vie de sa ferme, et le gros céréalier qui, lui, tire d'importants profits.

Des statistiques qui m'ont été fournies par votre ministère, il ressort que 64.466 exploitants fournissant plus de 300 quintaux livrent à eux seuls 52,5 p. 100 de la collecte de blé. Ainsi plus de la moitié de cette collecte est assurée par 10 p. 100 seulement des exploitants.

Notre proposition, si elle avait été acceptée, aurait donc eu le mérite de satisfaire fort justement 90 p. 100 des exploitants agricoles. Nous estimons en effet que les petits et moyens exploitants familiaux n'ont pas à supporter les effets d'une surproduction de blé dont sont responsables les gros agrariens.

Enfin, vous avez supprimé la taxe de reprise de 0,70 franc au quintal. Ayant voté contre cette taxe lors de la discussion de la loi de finances l'année dernière, nous nous réjouissons de cette mesure mais celle-ci serait sans doute davantage appréciée par le monde rural si vous n'aviez décidé, pour compenser quelque peu, de quintupler la taxe alimentant le fonds de progrès agricole qui passe dans ce budget de 0,12 à 0,60 franc au quintal.

En conséquence, monsieur le ministre, nous vous proposons de rembourser intégralement la taxe de résorption, hors quantum, à tous les producteurs livrant moins de 300 quintaux et d'assouplir la taxe alimentant le fonds de progrès agricole pour les livreurs de la même quantité.

La deuxième question porte sur la situation de la betterave industrielle.

Les producteurs de la betterave sucrière et particulièrement les petits et moyens planteurs sont très inquiets pour la campagne 1966. Ils se demandent en effet à quel prix leur sera payée la tonne de betteraves d'une densité moyenne de 8,5 degrés. Pour l'année dernière, les acomptes versés jusqu'à maintenant, compte tenu des diverses taxes de résorption et des contingentements imposés dans les livraisons, n'ont pas atteint 60 francs par tonne.

La culture de la betterave industrielle procure, avec le blé et le lait, les ressources de base sur lesquelles repose l'existence de la majorité des exploitations familiales de certaines régions dont celles du Nord de la France et en particulier la miennne, la Picardie.

Certes, la superficie des plantations de betteraves a augmenté au cours de ces dernières années de plus de 74.000 hectares. C'est important mais c'est encore le fait des grosses exploitations. En effet, une récente étude révèle que le nombre de planteurs cultivant moins de cinq hectares a diminué de moitié de 1950 à 1964 et que leur production ne représente plus que 30 p. 100 de la production totale.

En conséquence, monsieur le ministre, nous vous demandons d'assouplir le taux de la taxe de résorption pour les 200 premières tonnes de betteraves livrées et d'exonérer du contingentement éventuel les planteurs de moins de cinq hectares.

Avec les exploitants familiaux agricoles, nous attendons avec intérêt votre réponse sur ces points. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bousseau. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Marcel Bousseau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu dire il y a quelque temps par une personnalité importante du monde agricole que l'agriculture française doit se fixer comme objectif de « nourrir les hommes tout en permettant à ses membres producteurs de gagner légitimement leur vie ».

Quoi de plus naturel, de plus noble, de plus légitime que cette ambition, alors que tant d'individus meurent de faim dans le monde et que tant d'autres vivent mal de leur profession!

Nous savons tous que, depuis dix ans, le monde agricole a subi de profondes mutations, auxquelles le Gouvernement a d'ailleurs largement participé, soit par suggestions ou incitations, soit par des apports financiers importants.

Nous avons conscience aussi que ces événements sont simplement en cours et la formation de l'Europe verte comme les derniers accords de Bruxelles font penser tout naturellement que des transformations essentielles vont modifier l'aspect classique — ou statique il y a une dizaine d'années — de l'économie agricole, face aux impératifs nouveaux, presque inconnus encore, résultant de l'ouverture prochaine du Marché commun.

Aussi, compte tenu de ces perspectives nouvelles et de l'apreté de la lutte qui verra s'affronter des mondes agricoles différents par leurs moyens de production, par leur organisation, leur climat, leur dynamisme, leurs besoins intrinsèques, leurs excédents, donc leurs prix, dans quelles conditions l'agriculture française sera-t-elle compétitive ? De quelles armes va-t-elle disposer, en dehors de son climat et de sa superficie, pour se tailler la place qu'elle mérite, qu'elle souhaite tout au moins prendre, afin de régler au mieux le problème de ses excédents et faire en sorte que ses producteurs gagnent légitimement leur vie ?

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je me suis livré à une étude approfondie de votre budget, de laquelle j'ai dégagé deux aspects particuliers mais hélas ! quelque peu contradictoires.

En effet, si l'aspect social de votre budget semble particulièrement favorable, son aspect économique n'autorise malheureusement pas la même satisfaction.

Du côté social, que voit-on ? Une importante subvention supplémentaire de 345 millions en faveur du budget annexe des prestations sociales agricoles, ce qui fait passer le B.A.P.S.A. de 1.118 millions à 1.463 millions, une augmentation de 107 millions en faveur du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures, ce qui donne pour le F. A. S. A. S. A. un budget de 239 millions au lieu de 132 millions en 1966, une augmentation de 17 millions pour l'Institut national de la recherche agronomique, ainsi qu'une subvention nouvelle de 14 millions en faveur de l'enseignement agricole.

Si les deux premières mesures sont bénéfiques, d'un point de vue strictement social, les deux dernières sont particulièrement heureuses et judicieuses dans le contexte pour la formation des hommes, ce qui facilitera la modernisation de notre agriculture, notamment durant le V<sup>e</sup> Plan.

Pour l'obtention de ces mesures, particulièrement favorables, dont nous nous réjouissons, et pour le financement desquelles l'Etat a augmenté sa participation, puisqu'elle passe de 57,57 p. 100 en 1966 à 62,19 p. 100 pour 1967, nous n'en regrettons pas moins l'incidence budgétaire sur la bourse des exploitants puisque, s'ils seront mieux protégés, ils n'en subiront pas moins une charge accrue entraînant pour eux une augmentation de cotisation de l'ordre de 11,50 p. 100. Si cette augmentation apparaît comme une incidence, supportable dans certaines régions de grande production,...

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Marcel Bousseau.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Cette incidence a été calculée avant la mesure qui a été prise par le Gouvernement, à votre demande et à celle des commissions compétentes, et qui a consisté à supprimer l'augmentation de 30 à 35 p. 100. Donc, le taux de majoration ne doit plus être que de 5,8 p. 100. Je vais d'ailleurs le vérifier.

**M. Marcel Bousseau.** C'est exact, monsieur le ministre.

**M. Eugène Fourvel.** La majorité ne se souvient plus de cet amendement, monsieur le ministre !

**M. Marcel Bousseau.** ...pour les petites exploitations, elle constitue un surcroît de charges considérable. Pour vous donner un exemple précis, dans l'Ouest et en particulier dans mon département, cette augmentation se traduira de la façon suivante : pour une ferme de 40 hectares — ce qui est une superficie rare et recherchée, car la moyenne dans mon département varie selon les régions entre 5 et 19 hectares — et comprenant le père, la mère et une aide familiale majeure, voici ce que cette charge nouvelle représente à l'hectare par rapport à 1964 : dans le marais breton, la charge à l'hectare en 1964, qui était de 32 F, passera en 1966 à 57 F ; dans le marais mouillé, de 34 F à 59 F ; dans le marais desséché de 32 F à 61 F, dans la plaine, de 29 F à 49 F.

Dans une exploitation de 20 hectares, on arrive à ce paradoxe : alors que les revenus sont moindres que dans l'explo-

itation précédente, les charges sont plus fortes. Dans une exploitation comprenant le père, la mère et deux enfants mineurs, en plaine, les charges sociales, qui étaient en 1964 de 31,50 F sont en 1966 de 55,54 F ; dans le marais breton, 36,15 F en 1964, 62,53 F en 1966 ; dans le marais mouillé, 38,35 F en 1964, 64,13 F en 1966 ; dans le marais desséché, qui est celui où j'habite et auquel échoit ce triste privilège, les charges passent de 36,63 F en 1964 à 66,36 F en 1966.

Cela revient à dire qu'en moyenne, dans cette exploitation, les charges sociales vont augmenter de 3.000 anciens francs par hectare, soit une augmentation totale de 60.000 anciens francs pour une petite exploitation de 20 hectares.

Cela est d'autant plus regrettable que l'idée directrice qui a présidé à l'élaboration du B. A. P. S. A. paraît être mise en cause.

De quoi s'agissait-il en effet ? Améliorer les structures et, de ce fait, revaloriser les exploitations, donc le revenu agricole en incitant les exploitants âgés à quitter leurs exploitations qui demeuraient ainsi vacantes pour les jeunes.

L'idée était et demeure généreuse, mais pour qu'elle atteigne son but, le nombre réduit de jeunes ou de moins jeunes demeurant en place ne doit pas supporter seul le poids accru de charges permettant à ce budget de financer le nombre chaque année plus important d'exploitants âgés prenant leur retraite dans les conditions prévues par la loi. Il faudrait à mon sens, monsieur le ministre, une participation accrue de l'Etat d'au moins quelques points afin que les fils de ceux qui restent ne soient pas pénalisés trop lourdement après le départ de leurs pères.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre, sur l'aspect social de votre budget. Quant à l'aspect économique, parmi les quelques critiques que je me permettrai de formuler, je commencerai par celle qui me paraît la plus grave : l'augmentation de la fiscalité.

**M. le ministre de l'agriculture.** Puis-je vous interrompre, monsieur Bousseau ?

**M. Marcel Bousseau.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur Bousseau, de votre courtoisie. Je comprends très bien vos observations, je suis très préoccupé de cette situation mais nous discutons en ce moment d'un budget de dépenses et non pas de recettes. Le budget que je soutiens ce soir ne comporte pas d'augmentation de la fiscalité : ce budget de l'agriculture est un budget de dépenses.

**M. Marcel Bousseau.** C'est vrai, monsieur le ministre, mais je tenais à vous faire observer les incidences financières qui en résultent pour le monde agricole.

**M. Henri Chaze.** Vous n'aviez qu'à voter l'amendement n° 2 de M. Waldeck Ruhet.

**M. le président.** Monsieur Chaze, vous n'avez pas la parole.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Bousseau, vous avez pu constater cet après-midi, au cours de mon dialogue avec M. Vallon, que ce sujet ne m'avait pas échappé.

**M. Marcel Bousseau.** Je me permettrai de vous faire part encore de quelques notes.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. Marcel Bousseau.** Du haut de cette tribune, il y a quelques semaines, l'un de mes collègues avait signalé que la fiscalité qui pèse sur le monde agricole était légère. Tout en regrettant son absence ce soir, je pense qu'il était peu ou mal informé. Car s'il avait écouté votre brillant exposé, monsieur le ministre, il aurait compris aisément que cette fiscalité existe bien et qu'elle pèse plus lourdement qu'il ne le prétend sur le monde agricole.

Cela dit, parlons chiffres. Ne constituent-ils pas, en effet, la démonstration la plus éloquente ? Voici un exemple que j'aurais aimé soumettre à notre collègue.

Une enquête minutieuse et objective a été faite dans cinq départements de l'Ouest.

Prenant l'année 1960 comme référence et recouvrant la période allant jusqu'en 1965, dernière année de l'imposition recouvrée en 1966, on obtient les résultats suivants : dans le

Maine-et-Loire : partant de la référence 80 en 1960, on arrive à 160 en 1965, soit une augmentation de 100 p. 100 ; dans la Mayenne : partant de la référence 85 en 1960, on arrive à 153 en 1965, soit une augmentation de 80 p. 100 ; dans la Loire-Atlantique : partant de la référence 76 en 1960, on arrive à la référence 145, soit une augmentation de 90 p. 100 ; dans la Sarthe : partant de la référence 85 en 1960, on arrive à la référence 160 en 1965, soit une augmentation de 88,2 p. 100 ; dans la Vendée, mon département : partant de la référence 74 en 1960, on arrive à la référence 142 en 1965, soit une augmentation de 92 p. 100. Et pourtant ce dernier département avait été classé département à vocation agricole.

Devant de tels chiffres qui se passent de commentaires, vous comprendrez, monsieur le ministre, que si le monde agricole unanime reconnaît ce que lui a apporté le Gouvernement, il ne pense pas moins que la note qu'on lui présente est lourde.

Il ne comprend pas que lui soit toujours appliquée la taxe complémentaire dont ont parlé plusieurs de nos collègues, et qui frappe les revenus agricoles d'un montant supérieur à 3.000 francs alors que l'article 4 de la loi de finances pour 1966 l'a supprimée pour un certain nombre d'assujettis.

Il ne comprend pas que délibérément — arbitrairement, j'allais-je dire — on ait augmenté ses revenus cadastraux à la suite de la première révision quinquennale, alors que cette augmentation est loin de refléter l'évolution du revenu agricole.

Nous savons bien, monsieur le ministre, que la recherche de l'équilibre d'un budget impose des impératifs. Nous savons bien que de cet équilibre justement constitué découle la stabilité de notre monnaie, donc la prospérité de la nation, mais nous comprenons mal que le Gouvernement ait dû, pour ce faire, augmenter d'un bloc, cette année, la fiscalité du monde agricole.

Je pense que conformément à la lettre et à l'esprit de la loi d'orientation et de la loi complémentaire, le rattrapage fiscal aurait dû être frère jumeau du rattrapage du revenu agricole et que l'augmentation de l'un n'eût pas dû se faire sans l'augmentation de l'autre.

Avant de conclure, voici quelques points particuliers sur lesquels je tiens à insister.

**M. le président.** Monsieur Bousseau, votre temps de parole est épuisé.

**M. Marcel Bousseau.** Monsieur le président, je bénéficie du temps de parole de mon collègue M. Ansquer.

**M. le président.** Vous auriez dû m'en avertir. Mais, je vous en prie, concluez rapidement.

**M. Marcel Bousseau.** Ces points sont les suivants.

D'abord l'insuffisance des bourses pour les enfants d'exploitants agricoles. A ce sujet, nous souhaiterions savoir, non pas en petit comité mais officiellement, en vertu de quels critères sont attribués ces trop rares avantages ;

Ensuite le non-engagement de votre ministère dans la lutte effective contre la brucellose. Je sais bien que des décrets ont été publiés, qu'une réglementation a été élaborée, mais je vous le répète, monsieur le ministre, ces textes sont mauvais ; ils ne donnent satisfaction à personne. C'est si vrai que tout dernièrement, le syndicat national des vétérinaires, lors de ses assises à Nice, demandait qu'un accord soit rapidement conclu avec les représentants de l'administration centrale, afin qu'un plan de prophylaxie collective officielle, conforme aux intérêts des éleveurs français, techniquement valable et pratiquement réalisable soit mis au point. Vous devez réunir une table ronde sur ce sujet, nous avez-vous dit dernièrement. Nous sommes quelque peu impatients d'en voir sa réalisation.

Si je me réjouis de voir rétablis dans votre budget les crédits pour l'information du monde agricole et la vulgarisation des techniques modernes, je me permets d'appeler votre attention sur l'insuffisance notoire des effectifs départementaux des services de l'agriculture. Tous ces services manquent d'ingénieurs, de personnel, et ceux qui sont en place à l'heure actuelle, malgré tout leur dévouement et leur compétence, sont incapables de faire face à leurs obligations.

En passant, je vous signale l'insuffisance des crédits alloués aux fédérations de groupements de défense contre les ennemis des cultures, la non-application de la loi sur les calamités agricoles, l'insuffisance des crédits affectés au renforcement des réseaux électriques. Comment voulez-vous que nos exploitations s'équipent si elles ne disposent pas du courant force et ne peuvent utiliser dans tous les domaines les possibilités qu'offre cette énergie ?

Je vous signale également les retards importants pris en matière d'équipement rural, notamment en ce qui concerne les adductions d'eau et la voirie.

Enfin, dans un département côtier où la lutte contre les méfaits de la mer est quotidienne, où se posent des problèmes d'hydraulique essentiels pour la vie des quatre cinquièmes de nos populations agricoles, nous sommes quelque peu choqués de constater que l'attribution aux Marais de l'Ouest est de 750 millions d'anciens francs, soit en diminution de 200 millions par rapport à 1966, alors que, dans le même temps, quatre milliards d'anciens francs sont destinés à la Compagnie nationale du Rhône, pour faire tout autre chose que de l'hydraulique agricole.

Si un certain nombre des problèmes financiers que je viens d'évoquer ici ne relèvent pas de votre compétence, monsieur le ministre, ce dernier est bien de votre ressort. Nous vous demandons instamment, en ce qui concerne ce chapitre, d'envisager un certain nombre de transferts, plus favorables au Marais de l'Ouest.

Si les paysans de l'Est, de l'Ouest, de Normandie, ont supporté jusqu'à ce jour que des travaux importants soient entrepris dans le Bas-Rhône-Languedoc pour inciter les populations à profiter des aménagements financiers considérables en ces lieux, les populations rurales qui sont sur place, n'ayant pas besoin d'incitation à y venir puisqu'elles y habitent depuis des générations, risquent de perdre patience.

Nous ne demandons pas que des privilèges nous soient consentis, nous demandons que les ordres d'urgence, dont la rentabilité est une certitude, soient respectés.

Mon propos se termine car le temps qui m'est imparti arrive à son terme.

Monsieur le ministre, je ne suis pas monté à cette tribune pour mettre uniquement l'accent sur les chapitres heureux que comporte votre budget, et que j'ai plaisir à souligner, d'autant qu'ils sont nombreux et importants. Non ! je ne pratique pas la basse flageornerie. J'ai tenu à vous signaler, en toute loyauté, les aspects malheureux d'une politique agricole que le Gouvernement, à n'en pas douter, souhaite chaque année meilleure, mais qu'il n'a pas su ou pas pu concrétiser cette année, et sur laquelle nous souhaitons le voir se pencher davantage, prenant de plus en plus les avis des représentants officiels du monde agricole.

Comme disait l'un de vos prédécesseurs : « Ou bien notre pays et notre génération trouveront à ce problème de l'agriculture une solution positive, et alors notre civilisation renaitra de sa crise, ou bien notre pays et notre génération ne trouveront pas de solution au problème agricole, et nul ne peut prévoir ce qui sortira du désordre né de l'abus de la civilisation industrielle dans un monde biologique qu'elle a trop longtemps nié ». (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Lainé.

**M. Jean Lainé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vu le peu de temps dont je dispose, je supprime de mon propos les questions déjà traitées. Je me bornerai à quelques remarques.

En ce qui concerne la production laitière, les pouvoirs publics devraient, en accord avec les professionnels, organiser la collecte du lait de telle sorte qu'elle ne grève pas le prix payé aux producteurs des frais de ramassage qui, dans le même département, peuvent varier de deux à sept centimes par litre.

Dans certaines régions, on trouve cinq ou six ramasseurs sur le même trajet, ce qui provoque une densité de ramassage quelquefois inférieure à 50 litres au kilomètre. La collecte n'est donc pas rentable.

Cette organisation sera d'autant plus nécessaire que le prix indicatif européen, applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 1968, sera fixé « rendu usine » et non plus « départ ferme », de sorte que les interventions sur les produits laitiers ne tiendront plus compte des frais de ramassage.

Il en est de même pour les céréales. L'autorisation de construire des silos ou des magasins ne devrait pas être donnée dans les régions où l'activité d'une coopérative et d'un commerçant est suffisante pour collecter la totalité de la récolte, pendant que dans d'autres régions les possibilités de stockage manquent.

A ce sujet, nous regrettons la diminution de 60 millions à 40 millions des crédits inscrits au chapitre 61-65.

Je tiens à vous signaler encore la situation particulière des exploitations familiales dans certaines régions de France où les élevages complémentaires de volailles et de porcs sont indispensables à la rentabilité des petites exploitations.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir abandonné le critère des 50 p. 100 et de vous pencher sur le problème de la commercialisation.

Dans beaucoup de communes une patente existe, dont le taux est fixé par les municipalités et qui est due au-dessus d'une certaine surface au taux de 10 à 12 p. 100, si bien qu'une ferme de 40 hectares disposera de 4 hectares sans payer de patente tandis qu'une exploitation de 4 hectares paye une patente au-dessus de 0 hectare 40.

C'est là une injustice qui pénalise lourdement ceux pour qui ces activités sont vitales. Il faut supprimer ces patentes pour les petits exploitants.

Nous avons été frappés de la diminution de 54.160.000 francs à 51.699.690 francs des crédits affectés au fonds national de la vulgarisation alors que le conseil national de la vulgarisation estimait nécessaire un crédit supplémentaire de 15 millions.

De même, pour le financement de la loi sur l'élevage, nous souhaiterions que soient inscrits des crédits pluri-annuels qui en faciliteraient grandement le fonctionnement. Je vous remercie, monsieur le ministre de nous avoir donné certaines assurances sur ce point. Mais nous ne pouvons manquer de nous interroger au sujet du transfert de l'affectation des fonds de l'article 2 du chapitre 44-34 aux services de M. le Premier ministre.

Nous déplorons qu'on envisage de diminuer la ristourne de 10 p. 100 sur l'achat du matériel agricole. D'abord fixée à 15 p. 100 sans plafond, en compensation des avantages donnés à l'industrie et qui n'ont fait qu'augmenter, elle est tombée à 10 p. 100 avec un plafond et une diminution des matériels donnant droit à cette ristourne.

L'épuration des eaux pose un gros problème pour nos usines de transformation, principalement en laiterie.

Ces installations, qui ne donnent pas toujours satisfaction, coûtent très cher et l'amortissement des investissements est trop lourd. Les dépenses entraînent parfois la non-rentabilité de certaines usines.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire étudier par vos services du génie rural des procédés nouveaux et d'accorder à ces installations les subventions importantes qui leur sont nécessaires.

Je ferai une simple observation sur l'attribution des indemnités d'expropriation pour les terrains nécessaires aux implantations d'usines et principalement à la construction d'autoroutes.

Le propriétaire touche la valeur de son terrain et une indemnisation. Le fermier touche une somme correspondant à l'augmentation de ses frais d'exploitation — allongement du trajet — qui est évaluée dans ma région à 500 nouveaux francs par kilomètre-hectare. Si au bout d'un an l'exploitant qui a touché l'indemnité meurt ou quitte sa terre, le remplaçant ne touche rien et supporte tous les inconvénients. Il faut donc remédier à cette injustice soit en donnant une indemnité au propriétaire, en exigeant une diminution de loyer des surfaces en cause ou une indemnité au fermier en place amortissable sur plusieurs années. En cas de départ, le sortant devra à l'entrant la somme qu'il aura encaissée diminuée de l'amortissement des années écoulées.

**M. Eugène Fourvel.** Et s'il n'a pas d'argent ?

**M. Jean Lainé.** Puisqu'il l'aura touchée, il pourra la récupérer.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications concernant la loi sur les calamités agricoles, qui avait donné tant d'espoirs à la profession et qui, dans certaines régions, l'a déçue.

En effet, pour profiter de cette indemnisation, il faut que les pertes soient supérieures à un pourcentage déterminé du revenu total de l'exploitation, ce qui est très rare en polyculture. Dans ce cas, la destruction complète d'une production donne droit uniquement à des emprunts qu'il faut rembourser.

En 1967-1968, le revenu cadastral doit être à nouveau révisé. Pour cela, il faudra nous mettre en concordance avec nos partenaires du Marché commun, en vue de diminuer ou de supprimer l'injustice de ce procédé. Enfin nous pourrions l'abandonner comme base de calcul des bénéfices agricoles et des

charges sociales, allocations familiales, retraite vieillesse. Car il n'y a aucune profession au monde qui calcule ses cotisations sur le montant des loyers.

Je tiens en terminant à souligner combien nous apprécions de voir dans ce budget une subvention de 45 millions destinée à inciter les exploitants à s'assurer volontairement contre les accidents. J'espère que cette subvention n'est pas l'effet d'une largesse de circonstance et qu'elle sera renouvelée tous les ans.

Monsieur le ministre, nous sommes certains que, fort de votre passé, vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour trouver et faire aboutir des solutions favorables pour tous ces nombreux problèmes. A l'avance, nous vous en remercions. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'U. N. R. U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Guen.

**M. Alain Le Guen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le revenu agricole doit s'accroître cette année selon les prévisions du V<sup>e</sup> plan, si les progrès techniques s'améliorent constamment, il est un problème capital à résoudre et qui est angoissant pour les jeunes générations, c'est celui de la recherche de la dimension optimum de l'exploitation agricole.

Le nombre des exploitations agricoles est passé de 2.800.000 avant la guerre à 1.800.000 aujourd'hui. La loi d'orientation agricole a voulu favoriser l'apparition d'une exploitation familiale suffisamment grande pour être économiquement viable. En 1963, le ministre de l'agriculture, M. Pisani, définissait clairement la position du Gouvernement qui « a choisi de maintenir en France un million d'exploitants environ », ce qui lui paraissait techniquement possible, alors qu'il était très conscient que l'évolution naturelle ne laisserait subsister que 200.000 exploitations de grande taille.

Ainsi, la surface de l'exploitation devrait augmenter de 50 à 80 p. 100 en moyenne, libérant 800.000 hommes et 400.000 femmes. Une large dispersion se constate selon les régions, la surface de l'exploitation moyenne devrait être multipliée par 2,75 en Bretagne, alors qu'en Champagne elle a déjà atteint la norme.

L'agriculture présente cependant cette remarquable particularité que le consommateur abandonne peu à peu les produits industriels : pain, pomme de terre, vin courant et poulet de chair industriel pour les produits artisanaux : légumes, produits animaux, vin de qualité, poulet fermier. La concentration paraît ainsi mise en échec.

Cependant, une tendance nouvelle se dessine dans l'élevage jusqu'à présent artisanal. La section technique centrale de l'habitat rural a recherché la dimension optimale des entreprises laitières parvenant à des résultats supérieurs aux normes attendues.

La meilleure productivité du travail, le coût minimal d'investissement par tête de bétail et, par là même, la plus forte rentabilité commenceraient à partir d'étables de 120 vaches en stabulation libre, correspondant à des superficies minimales de 30 hectares.

On assiste en Allemagne à d'étonnants essais d'élevage industriel. En Westphalie, près d'Essen, une communauté de 91 actionnaires a entrepris d'élever 2.000 bêtes avec 19 vachers seulement ; soit plus de propriétaires que de personnel.

L'exemple récent du Danemark permet de distinguer l'agriculture rentable de l'agriculture marginale. Depuis 1950, les effectifs de la main-d'œuvre de 200.000 exploitations ont diminué de moitié. Actuellement, subsiste un million d'unités de travailleurs contre deux millions.

Dans les fermes de production laitière, les troupeaux comprenaient, en moyenne, 11 vaches laitières. A la spéculation principale étaient associés l'aviculture et l'élevage porcin. Dans chaque exploitation, on comptait un travailleur salarié en plus de la main-d'œuvre familiale.

Actuellement, l'intégration verticale tend à supprimer les revenus accessoires de la basse-cour et de la porcherie. L'exploitant doit faire face seul aux travaux des champs et à l'entretien du troupeau. La main-d'œuvre salariée n'est rentable que si à une unité de travailleur correspond une étable d'au moins 35 à 45 vaches laitières, sans compter les jeunes bêtes. Le résultat de cette évolution est que le cinquième des exploitations danoises ont supprimé le bétail et que celles qui veulent maintenir leurs structures anciennes sont obligées d'envisager la création d'étables coopératives.

Dans nos provinces de l'Ouest de la France, la production porcine vit une révolution technique comparable à celle de l'aviculture. On s'oriente vers une industrialisation généralisée dont les prémices sont la multiplication des grandes unités de production, la mise en place de porcheries de 200, 400 voire 800 sujets.

Notons qu'aujourd'hui en Bretagne, où la moyenne de superficie des fermes est de douze hectares, le porc représente près de 30 p. 100 du revenu brut des quatre départements de la région, lesquels se placent parmi les sept premiers départements français pour cette production. Dans le département des Côtes-du-Nord, depuis juillet 1963, date à laquelle la production porcine a été réglementée, il a été construit officiellement plus de 600 porcheries permettant une production annuelle de 120.000 porcs charcutiers, la production globale de 1965 ayant été de 730.000.

Face à cette augmentation de la dimension des étables et des porcheries une certaine forme d'agriculture de groupe permettra-t-elle de sauver nos exploitations familiales ? Lors d'une réunion régionale qui s'est tenue à Rennes en juillet dernier sur les groupements agricoles d'exploitation en commun, la plupart des participants pensaient que l'agriculture de groupe ne pouvait convenir qu'à 5 p. 100 des agriculteurs. L'agriculture de groupe semble aborder aujourd'hui une sorte de deuxième âge, résultat du mûrissement, de la réflexion et d'une conscience plus exacte des limites de cette solution.

De nombreuses difficultés sont apparues. Comment mettre ensemble, dans un G. A. E. C. un exploitant qui apporte 100 hectares et un autre qui en apporte dix ? Comment associer trois exploitants qui apportent chacun plusieurs millions de francs en capital et un quatrième qui n'apporte rien, sinon une bonne formation scolaire agricole ? Comment rémunérer ce dernier capital par rapport à l'autre ? Doit-on choisir une direction collégiale ou une direction unique ?

Des problèmes déjà difficiles pour nos jeunes agriculteurs, le problème foncier complique encore la solution. L'acharnement avec lequel les générations d'agriculteurs s'efforcent de conserver ou d'acquérir la terre constitue un véritable travail de Pénélope que les partages familiaux obligent périodiquement à recommencer. L'investissement foncier écrase l'agriculteur. L'action des S. A. F. E. R. elle-même ne peut être que timide.

Même soutenu par la S. A. F. E. R., l'agriculteur s'endette pour la durée de sa vie active et devra porter pendant 30 ans le poids des annuités. Lorsqu'il se retirera, celui qui lui succédera aura tout à recommencer.

L'idée des sociétés agricoles d'investissements fonciers semble plus heureuse. Mais le problème n'est pas résolu, car si l'exploitation peut devenir rentable, la propriété, de ce fait, ne l'est plus. Le problème foncier ne peut connaître qu'une solution radicale en dehors du contexte juridique hérité du droit romain et du code civil.

**M. le président.** Votre temps de parole est épuisé.

**M. Alain Le Guen.** Je termine, monsieur le président.

Malgré les difficultés de l'entreprise, je souhaite que les pouvoirs publics puissent réussir à sauvegarder nos exploitations familiales qui devraient être les cellules de base de la société. Il en va d'ailleurs de l'intérêt de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpiquet.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Monsieur le ministre, je profite de cette séance budgétaire pour vous faire part de la nécessité de régler des questions qui suscitent, à juste titre, les réclamations des agriculteurs dont vous êtes le défenseur au Gouvernement. Je regrette l'absence du secrétaire d'Etat au budget, concerné par mon intervention. J'espère qu'il en aura cependant connaissance.

J'attire d'abord votre attention sur la détaxation des ventes de mobilier et de cheptel. Avant la loi du 15 mars 1965, l'ancien article 726 du code des impôts prévoyait un taux réduit de 4,20 p. 100 pour les ventes d'animaux, de récoltes, d'engrais, d'instruments et d'autres objets mobiliers dépendant d'une exploitation agricole.

Afin de faire une faveur aux agriculteurs, le ministre des finances avait accepté que ce droit ne s'applique plus qu'aux ventes aux enchères, les ventes à l'amiable étant totalement detaxées. Le ministre faisait toutefois une réserve — lors des débats du Sénat le 17 janvier 1963 — pour la vente en bloc d'une

ferme, bien foncier, immeuble et du mobilier d'exploitation, immeuble par destination.

Les exploitants locataires n'étant pas dans cette situation devaient donc bénéficier d'une exonération totale dans tous les cas de cession de leur train de ferme.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1965, voici que le ministre des finances annonce, sans que la loi ait aucunement changé, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ces cessions de trains de ferme seront assujetties à un droit d'enregistrement de 14 p. 100.

L'administration invoque l'ancien décret du 9 décembre 1948 ayant institué l'article 695 du code des impôts soumettant aux droits fiscaux de 16 p. 100 toutes taxes comprises — droits sur les mutations immobilières ordinaires — les conventions ayant pour effet de permettre à une personne d'en remplacer une autre dans la même profession.

De 1948 à 1966, cette disposition n'a pas été reconnue applicable aux agriculteurs. Pourquoi le deviendrait-elle subitement ? Si la taxation était applicable, le ministère des finances n'est-il pas alors responsable devant le Parlement d'avoir, pendant dix-huit ans, fait un cadeau aux contribuables, comme d'ailleurs, de ne percevoir que 14 p. 100 au lieu de 16 p. 100 actuellement ?

Il a été décidé par la loi du 15 mars 1963 qu'on ne paierait rien. Il faut bien considérer que, par cette loi, le Parlement a entériné l'attitude de l'administration qui s'était toujours abstenue de se référer au texte de 1948 pour demander des droits dans les ventes de cheptel ou de mobilier agricole.

Je traiterai maintenant du régime de l'attribution préférentielle. Une détaxation de moitié a été accordée en matière de droits de soultes sur l'attribution préférentielle. L'attributaire paie 7 p. 100 au lieu de 14 p. 100 lorsqu'il achète les parts de ses frères et sœurs. L'enfant unique n'a aucun fardeau, tandis que l'enfant de famille nombreuse a un fardeau de soultte proportionné au nombre même de ses frères et sœurs.

Aussi conviendrait-il, dans un but social, ainsi qu'on l'avait déjà demandé, de prévoir une détaxation complète pour les familles de quatre enfants et plus.

A propos du droit d'attribution, la loi du 19 décembre 1961 a prévu une attribution de droit pour les exploitations ne dépassant pas une certaine surface. Mais le décret d'application définissant cette surface n'est toujours pas paru.

J'en viens au problème de la patente avicole, question déjà traitée par l'un des orateurs qui m'ont précédé. Je me garderai donc d'allonger le débat en m'attardant sur ce sujet. Je rappellerai seulement que des promesses nous ont été faites à plusieurs reprises. Or il existe toujours dans ce domaine une disparité regrettable. Les petits agriculteurs qui ont besoin, pour subsister, de recourir à un élevage complémentaire, se voient frappés de la patente, impôt très lourd dans les communes rurales où plusieurs taxes se cumulent avec les patentes et où celles-ci servent de base au recouvrement de toutes ces taxes complémentaires.

Il est grand temps de faire quelque chose, monsieur le ministre. On prétend à chaque instant que les Français sont égaux devant l'impôt. Or ils ne le sont pas. Les grandes exploitations qui s'adonnent à l'élevage sont exemptées de la patente. Les petites exploitations ne le sont pas. Je pense que vous saurez faire comprendre à M. le ministre des finances qu'il est plus que temps de régler ce problème.

Au sujet des conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ, l'aménagement de la réglementation en vigueur est nécessaire. Certes, diverses améliorations ont déjà été apportées ces dernières années et j'en remercie le Gouvernement. Mais une application plus souple et moins restrictive des textes serait souhaitable. On a, en effet, le sentiment que les administrations départementales s'efforcent de trouver une raison pour évincer la plupart des candidats du bénéfice de l'indemnité.

Dans mon département, des agriculteurs se sont vu refuser l'attribution de l'indemnité viagère de départ tant qu'ils n'auraient pas fait enregistrer l'achat de leur cheptel par leurs fils. Cette clause, que l'on exige d'eux, ne figure pourtant dans aucun texte législatif ou réglementaire.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est exagéré !

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Je suis heureux de vous l'entendre dire. Je souhaite que vos services fassent respecter cette règle.

Par ailleurs, il serait souhaitable de permettre aux veuves l'attribution anticipée de l'indemnité viagère de départ. En effet, à cinquante-cinq ans une femme n'est plus capable d-

diriger une exploitation agricole et il serait normal de lui accorder une retraite prématurée. (*Sourires sur quelques bancs.*)

Je ne comprends pas votre réaction car beaucoup de professions accordant à leurs membres la retraite à cinquante-cinq ans, il n'y a pas de raison pour que les cultivateurs ne bénéficient pas de cet avantage.

**M. Eugène Fourvel.** C'est l'objet d'une proposition de loi déposée par le groupe communiste !

**M. Gabriel de Poupiquet.** C'est quand vous étiez au Gouvernement, que vous auriez dû la faire voter ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme Ploux m'ayant cédé son temps de parole, j'aborderai le problème de l'enseignement agricole qu'elle se proposait de traiter.

Une coordination s'avère indispensable entre l'enseignement général et l'enseignement agricole public et privé pour la validation des services des maîtres, l'avancement et le calcul de la retraite.

Je ne dirai rien de la question des bourses qui vient d'être évoquée, mais la parité s'impose aussi dans ce domaine entre l'enseignement agricole et les autres.

Monsieur le ministre, les agriculteurs se rendent compte aujourd'hui de l'intérêt des lois votées par la majorité depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République. Les principales revendications de leurs dirigeants les plus avisés portaient sur l'application des lois d'orientation agricole ou complémentaires.

Je vous demande d'user de votre autorité pour qu'elles soient appliquées dans un esprit de justice et de libéralité. C'est ce que le monde agricole attend aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Couzinet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Fernand Couzinet.** Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur un problème qui aura des répercussions budgétaires, puisqu'il entraînera vraisemblablement l'octroi de certaines subventions, et qui préoccupe sérieusement les populations rurales des départements du Sud-Ouest et de certaines autres régions françaises.

Il s'agit de la parution au *Journal officiel* et de l'application très prochaine du décret n° 66-239, du 18 avril 1966, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les abattoirs de volailles et de l'arrêté qui le complète.

Lors de votre intervention de cet après-midi, vous avez déjà évoqué ce problème et donné à l'Assemblée certains apaisements dont je vous remercie. Mais nous sommes nombreux à souhaiter qu'ils se réalisent dans un avenir aussi proche que possible.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je désirais justement recueillir l'opinion de l'Assemblée au cours de ce débat parce qu'elle pouvait confirmer mon point de vue. Je n'ai pas noté de contradiction jusqu'à présent et je prends également note de votre accord.

**M. Fernand Couzinet.** J'ai entendu et apprécié les propos que vous avez tenus à ce sujet.

Je voudrais néanmoins vous fournir quelques arguments supplémentaires ainsi que me l'ont demandé les éleveurs que je représente.

Les textes du 18 avril 1966 définissent les conditions que devront remplir les futurs abattoirs de volailles pour être agréés. On a l'impression à leur lecture que leur rédacteur a décrit l'abattoir le plus perfectionné qui se puisse concevoir. Or, de telles réalisations coûteront fort cher. Elles dépasseront les possibilités financières de l'immense majorité de ceux qui font profession d'acheter, d'abattre et de commercialiser les volailles, ce qui a provoqué une très vive émotion dans les départements du Sud-Ouest, par excellence producteurs et exportateurs de volailles. Il en est de même dans bien d'autres régions.

Certes les textes incriminés contiennent de fort bonnes choses et tout le monde est vraisemblablement d'accord sur la nécessité de mesures sanitaires très strictes en vue de protéger la santé publique, d'organiser un marché trop souvent livré à la spéculation comme l'est, hélas ! le marché de la viande, dont celui des volailles constitue une partie importante.

Ces mesures sont nécessaires aussi bien sur le plan national que sur celui du Marché commun et des relations commerciales avec d'autres pays.

Mais les termes du décret du 18 avril 1966 et les conditions de son application présentent de nombreux dangers et laissent entrevoir de sérieuses difficultés.

C'est d'abord l'importance des investissements rendus obligatoires. Les évaluations varient entre 25 et 60 millions d'anciens francs pour les abattoirs les plus modestes, et des centaines de millions d'anciens francs pour les installations les plus importantes.

C'est ensuite la disparition quasi automatique du plus grand nombre de petits exploitants d'abattoirs locaux — appelons-les les volaillers — qui ne pourront pas consentir l'effort financier exigé par le décret pour la transformation et la modernisation de leurs installations actuelles.

C'est enfin la situation particulièrement dramatique dans laquelle se trouveront le Sud-Ouest, le Midi garonnais et bien d'autres régions où il existe un nombre important de petits commerçants en volailles, pratiquement appelés à disparaître dans un avenir immédiat faute de pouvoir satisfaire aux obligations du décret.

Cela n'intéresse certes qu'une catégorie de citoyens, peut-être assez peu nombreux au total, mais dont le rôle est essentiel à l'économie des régions d'élevage fermier.

Ces gens-là seront obligés de se reconverter et ils ne pourront le faire qu'au prix de multiples difficultés ; et cette reconversion risque d'être préjudiciable aux intérêts de toute une population.

En effet, dans notre région — le Sud-Ouest — l'élevage des volailles constitue une activité importante dans de nombreuses exploitations familiales agricoles. Les jours de foire ou de marché, les volailles sont apportées sur les marchés locaux et vendues aux volaillers.

Le produit de cette vente constitue un salaire — hebdomadaire, bimensuel ou mensuel — selon les cas, qui est en général immédiatement dépensé chez les commerçants locaux ou chez les commerçants ambulants qui fréquentent les foires et les marchés.

Comme l'ont dit certains, ce salaire est souvent la « bouée de sauvetage » des exploitations familiales et actuellement de bien des bourgs ruraux.

Si les acheteurs disparaissent, ce sera la fin des marchés de volailles. Ce qui entraînera fatalement l'asphyxie progressive et la disparition du commerce local et de l'activité des commerçants ambulants.

Ce sera donc la mort de nos bourgs dont le marché hebdomadaire et la foire mensuelle constituent bien souvent les principales activités.

Je pense, en disant cela, aux investissements effectués à grands frais par certaines communes et aux efforts financiers qu'elles ont consentis pour l'équipement de leurs marchés. Ces investissements risquent de devenir inutiles. Mais il faudra continuer d'assurer le paiement des annuités d'emprunts correspondantes.

Il y a encore une autre conséquence que vous avez évoquée, monsieur le ministre, et je vous en remercie encore, c'est la disparition de l'élevage fermier qui risque d'entraîner la disparition de nombreuses exploitations agricoles pour lesquelles il constitue une source de revenus non négligeable. Nous verrions ainsi disparaître une production de qualité justement appréciée et recherchée par tous ceux qui répugnent à consommer des volailles que j'appellerai industrielles dont la qualité et le goût sont très souvent l'objet de critiques largement justifiées.

Au fond, il risque de ne plus y avoir que des abattoirs de type industriel — un ou deux par département, peut-être moins — et à côté d'eux l'usine à volailles et l'usine à aliments pour les volailles.

**M. le président.** Concluez, monsieur Couzinet.

**M. Fernand Couzinet.** Est-ce cela qu'ont voulu les rédacteurs du décret ? Je ne le pense pas, mais certains d'entre nous sont enclins à se le demander.

Veut-on aussi — autre question que l'on peut aussi se poser, peut-être à tort — faire disparaître une des productions les plus originales du Sud-Ouest et ouvrir dans cette région un nouveau marché au profit de certains industriels de la volaille ? Je n'irai pas jusque-là, mais certains l'affirment.

Nous vous proposons donc, monsieur le ministre, de retenir les suggestions qui vous ont été présentées au cours de votre dernier voyage dans le Midi par les représentants de la fédération avicole du Sud-Ouest et du Midi garonnais, et par la fédération des exploitants agricoles, c'est-à-dire d'autoriser deux catégories d'abattoirs : premièrement, des abattoirs conformes au décret et agréés pour l'exportation — ils paraissent d'ailleurs indispensables — et, deuxièmement, des abattoirs secondaires non prévus au décret et dont la production pourrait être réservée à la consommation nationale. Ils respecteraient les normes sanitaires souhaitables, sans pour autant entraîner des investissements disproportionnés avec les possibilités de leurs exploitants.

Une commission nationale, composée de représentants de l'administration et de l'interprofession, pourrait être créée en vue de déterminer les caractéristiques de cette deuxième catégorie d'abattoirs.

En attendant, monsieur le ministre, nous vous demandons de surseoir à l'application du décret du 18 avril 1966 qui, s'il était appliqué intégralement, risquerait d'avoir des conséquences dramatiques dans de nombreux départements français.

Nous vous demandons également de prévoir les crédits nécessaires pour favoriser la modernisation des installations essentielles. Ces crédits, hélas ! ne figurent pas dans le budget qui nous est présenté puisque, au demeurant, ceux qui sont destinés aux diverses catégories d'abattoirs ont été réduits de moitié.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaze.

**M. Henri Chaze.** Monsieur le ministre, le rapporteur de la commission des finances a écrit que les adductions d'eau constituaient l'un des points délicats du budget de l'agriculture. L'accroissement de 2,5 p. 100 des dotations ne permettra pas, en effet, le maintien du rythme actuel des travaux qui soulève cependant partout les protestations des populations rurales et qui est à l'origine d'un mécontentement généralisé dans les petites communes.

Le décalage avec les besoins de plus en plus impérieux va s'aggravant, alors que les entreprises spécialisées seraient en mesure de réaliser le volume de travaux nécessaires.

De plus, et c'est ici surtout, monsieur le ministre, que je voudrais appeler votre attention, le décret du 25 mars 1966 place sous la compétence de votre ministère un grand nombre de communes dépendant jusqu'ici du ministère de l'intérieur en ce qui concerne l'assainissement.

Or, beaucoup de travaux d'assainissement ne peuvent être différés, non seulement pour répondre aux besoins de confort des populations, mais surtout pour mettre fin à la pollution des eaux qui s'aggrave, avec toutes ses conséquences prévisibles pour la santé publique et pour l'utilisation agricole des eaux.

Je citais d'ailleurs à cet égard un exemple concret dans une question écrite posée le 23 avril de cette année et à laquelle aucune réponse n'a encore été apportée.

Il est absolument nécessaire de créer des stations d'épuration. Mais leur coût élevé pose nécessairement le problème du taux des subventions. Celui-ci devrait pouvoir atteindre 60 p. 100. Or, rien n'est prévu au chapitre 61-66, rien n'indique comment vous ferez face aux conséquences du décret précité.

Dès lors, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour ne pas retarder les travaux d'assainissement indispensables ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Heitz. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Léon Heitz.** C'est avec une grande satisfaction que j'ai constaté, monsieur le ministre, l'effort supplémentaire fait par l'Etat, sur votre initiative, en faveur de l'agriculture dans le projet du budget qui nous est présenté.

J'ai relevé, en effet, que les prévisions d'équipement de votre ministère augmentent de près de 20 p. 100, sans que soit négligée pour autant l'action sociale, les organismes créés ces dernières années pour l'entraide sociale aux agriculteurs voyant leur dotation considérablement accrue.

Je pense en particulier au budget des prestations sociales agricoles dont les crédits sont majorés de plus de 30 p. 100 par rapport à l'an dernier et surtout au F. A. S. A. S. A.

auquel je porte personnellement le plus grand intérêt et dont les crédits sont majorés de plus de 80 p. 100 par rapport à 1966.

Ainsi se trouve illustrée la déclaration que vous avez faite récemment devant les jeunes agriculteurs : « J'attache beaucoup d'importance à la politique des revenus en agriculture, ce qui ne veut pas dire que je suis hostile à la politique des structures. »

**M. le ministre de l'agriculture.** Très bien ! (Sourires.)

**M. Léon Heitz.** Vous savez, en effet, quelle importance nos agriculteurs attachent à la modernisation des structures et, en particulier, à l'effort d'équipement public poursuivi et amplifié par le Gouvernement.

Si beaucoup de choses ont été faites dans ce domaine, il en reste néanmoins encore beaucoup à faire et je me permettrai d'appeler votre attention sur quelques points particuliers intéressant le département de la Somme, que j'ai l'honneur de représenter ici.

En matière de remembrement, par exemple, les besoins exprimés représentent près du double des possibilités financières prévues au V<sup>e</sup> Plan. Je crains donc qu'un aspect important de ce remembrement, celui des travaux connexes, ne soit laissé en arrière. Or, vous savez qu'il n'est de bon remembrement que dans la mesure où ces travaux connexes sont effectivement réalisés. Je ne vous cache pas que les agriculteurs de ma région attendent de vos services un effort réel dans ce domaine, tant sur le plan des programmes de travaux que sur celui de l'aide financière de l'Etat. J'ajoute qu'un cas tout à fait particulier, mais néanmoins fort important, se présente à propos des travaux connexes à réaliser dans le cadre du remembrement consécutif à la construction de l'autoroute du Nord.

Je me propose, monsieur le ministre, de vous exposer ce problème directement et en détail, mais j'ai tenu à vous le signaler dès aujourd'hui.

Un mot encore, si vous le permettez, sur le problème des équipements publics.

Si les prévisions du V<sup>e</sup> Plan permettent de penser que les travaux d'adduction d'eau potable seront à peu près complètement terminés dans le département de la Somme vers 1971, il reste encore beaucoup à faire en matière d'assainissement des communes rurales et d'amélioration de l'habitat rural. Les besoins qui s'expriment à cet égard dans nos communes rurales sont peut-être moins spectaculaires que ceux des grandes villes, mais ils n'en sont pas moins importants.

En terminant, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, de l'intérêt que vous avez porté aux calamités agricoles de la présente campagne. Avec un certain nombre de mes collègues, j'avais eu l'occasion de vous le signaler. Nous nous félicitons de l'intervention du décret du 13 octobre dernier qui a officialisé la réduction de 3 francs par quintal de la cotisation de résorption pour le blé.

A ce sujet, je forme le vœu qu'il sera possible, lorsque le montant de la collecte sera connu, de reverser aux producteurs la majeure partie de la cotisation de résorption restant à leur charge.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Léon Heitz.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Heitz, je vous indique que votre thèse est acceptée par le Gouvernement.

Comme il n'y aura probablement pas de hors-quantum, il n'y aura évidemment pas de taxe de résorption. Mais les comptes doivent être faits. Une première somme de 3 francs a été mise en compte et le solde sera réglé dès que possible, probablement à la fin de l'année. Vous obtenez donc satisfaction.

**M. Léon Heitz.** Je vous remercie de cette précision.

C'est pour nous la preuve manifeste qu'en cette occasion comme en d'autres — je pense aux difficiles négociations sur le Marché commun — le Gouvernement français a su témoigner de l'importance primordiale qu'il accorde à l'agriculture française et à l'avenir des agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Achille-Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** Monsieur le ministre, l'avantage de ce marathon agricole est que vraiment tout aura été dit, ce qui permet de ne pas aborder les problèmes que l'on se proposait d'évoquer quand ils ont déjà été exposés par d'autres orateurs.

Je limiterai donc mon intervention à quelques observations aussi brèves que possible.

Dans le domaine de l'hydraulique agricole, vous avez admis que les opérations nouvelles inscrites au budget pour 100 millions de francs, ne marquaient pas une progression par rapport à l'année dernière, puisqu'elles comprenaient les travaux de la Compagnie générale du Rhône pour 40 millions de francs.

Vous l'avez admis avec cette méthode qui vous est propre et qui fait que même vos adversaires ont souvent bien de la peine à être en désaccord avec vous. (Sourires.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Il n'y a pas de honte à cela ! (Sourires.)

**M. Aymar Achille-Fould.** Admettre cette situation, c'est bien. L'aménager, la réformer, c'est mieux.

Je représente une région où l'assainissement est tout. Elle n'est d'ailleurs pas la seule. Ou bien on réalisera l'assainissement et notre région vivra, ou bien on ne le réalisera pas et elle périra. Le problème de l'assainissement et des crédits nécessaires qui doivent lui être destinés est pour nous essentiel. Il requiert toute votre attention.

Par ailleurs, sur les 163 millions de francs qui sont consacrés à l'aménagement des grandes régions agricoles, l'Ouest et le Sud-Ouest — je suis au regret de le constater — ne bénéficient ensemble que d'un crédit de 31 millions de francs.

Cette région, dont on a souvent dit qu'elle avait été peu favorisée dans le Plan et dans les budgets successifs, ne me semble pas, cette année encore, avoir été, par rapport à d'autres, particulièrement avantagée.

Dans ce domaine, de grands efforts restent toujours à accomplir. Certaines sociétés d'aménagement se trouvent dans une situation difficile. Je sais que vous vous en préoccupez. Leur sort mérite, monsieur le ministre, de retenir toute votre attention.

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Achille-Fould ?

**M. Aymar Achille-Fould.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je désire vous donner deux précisions.

En premier lieu, en ce qui concerne l'hydraulique, j'ai indiqué en effet — car je tiens toujours à être loyal envers l'Assemblée — que l'augmentation des crédits était apparente, du fait de l'inscription supplémentaire concernant la Compagnie nationale du Rhône.

Mais comme cette situation me préoccupe toujours comme elle vous préoccupe, vous et vos collègues, j'ai cependant une possibilité de l'améliorer. En effet, nous pouvons effectuer avec des crédits qui, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pas été épuisés cette année — M. le ministre de l'économie et des finances a bien voulu en accepter le principe sous réserve des modalités — un virement sous forme d'autorisations de programme complémentaires qui constitueront une ressource supplémentaire pour les différents chapitres, notamment pour celui qui concerne l'hydraulique.

C'est comme si je disposais de quelques milliards d'anciens francs supplémentaires d'autorisations de programme pour l'année 1967.

En ce qui concerne les aménagements régionaux, je viens de vous le dire, il me semble, en effet, qu'une erreur a été commise dans la répartition. Mais celle-ci ne doit pas être considérée comme acquise, car je n'ai pas eu le temps de voir ce dossier. Je procéderai à la répartition définitive un peu plus tard.

**M. Aymar Achille-Fould.** Je prends acte, monsieur le ministre, de ce que vous venez de me dire et je vous en remercie vivement.

Je n'insisterai pas longuement sur les adductions d'eau.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous ferai la même réponse.

**M. Aymar Achille-Fould.** En ce domaine, « qui n'avance pas recule ». Je suis convaincu que vous arriverez vous-même à en convaincre M. le ministre de l'économie et des finances.

Je ne dirai pas grand-chose non plus sur le gemmage. Mon collègue Commenay a dit ce que j'avais moi-même l'intention de dire et je l'en remercie.

Cependant, nous nous rendons tous bien compte que, à l'heure actuelle, nous sommes dans une situation fautive à l'égard de cette profession qui est sans doute de toutes les professions agricoles de notre pays — et elles-mêmes ne sont pas les plus brillantes — la plus malheureuse.

Comment s'en tire-t-on ? En alimentant d'une année sur l'autre, par des crédits payés à fonds perdus, la caisse de compensation.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Boulin s'est occupé de cette question.

**M. Aymar Achille-Fould.** Il l'a fait avec le sens de l'action nécessaire et beaucoup de dévouement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Comme je l'ai dit à M. Commenay, nous reprendrons cette question prochainement, au cours d'une conférence générale.

**M. Aymar Achille-Fould.** Vous paraissiez tout à l'heure, sur un autre sujet, favorable à une table ronde. Je ne puis que m'associer très vivement à ce qu'a dit M. Commenay.

On n'a pas beaucoup parlé jusqu'à présent — vous me rendrez cette justice — des vins d'appellation contrôlée. Jusqu'à présent on a diversement commenté, en général de façon favorable, les efforts que vous avez déployés en matière de vins de consommation courante. Cela étant, si dans le domaine du stockage et du blocage des vins, vous avez travaillé — et c'était normal et nécessaire — pour les viticulteurs, je suis obligé de vous dire que, dans des régions d'appellation contrôlée, où il n'y a pas seulement de grands vignobles, les petits producteurs se trouvent dans une situation difficile. C'est en particulier le cas de cette région prestigieuse qu'est le Médoc.

Les mesures dont bénéficient les vins d'appellation courante ne s'étendent pas aux vins d'appellation contrôlée. Ne serait-il pas possible, simplement, pour encourager les efforts opiniâtres, de coopération que font ces gens en faveur de leurs vins, de les faire bénéficier des mêmes avantages que ceux dont bénéficient les producteurs de vins de consommation courante ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Achille Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** Je conclus.

C'est donc brièvement que je parlerai d'un projet qui nous est cher, celui d'une école internationale de sommellerie. Il est incontestable que, dans ce pays, comme dans le monde entier, il n'y a pas assez de gens qui connaissent les vins. Si on leur apprenait au départ, à la production, à les connaître davantage, ils les respecteraient sans doute aussi davantage. J'ai eu l'occasion de vous en parler, monsieur le ministre, et vous avez bien voulu me dire que vous-même étiez intéressé par ce projet. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'étudier avec bienveillance.

Un dernier mot pour vous dire que le monde agricole est un tout qui baigne dans une ambiance particulière. Vous l'avez appréhendé. Alors, grâce à votre personnalité, conservez-lui la sienne !

Je souhaite que la « guerre des Edgar » n'ait pas lieu. (Sourires.) Il est bien certain qu'entre l'équipement rural et l'équipement urbain il y a une très grande différence.

Je souhaite que le département ministériel qui s'occupe des questions agricoles garde bien toutes ses prérogatives. Lorsqu'on parle d'aménagement de l'espace rural, il faut que l'on sache que c'est une chose différente et qu'on doit s'en occuper autrement que des autoroutes, de l'urbanisme ou de l'équipement urbain.

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Achille-Fould ?

**M. Aymar Achille-Fould.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Achille-Fould, je vous déclare que la « guerre des Edgar » n'aura pas lieu.

Tout ce qui concerne l'aménagement de l'espace rural et les équipements agricoles continue d'être du ressort du minist-

tère de l'agriculture. Il n'y a aucun doute sur ce point. Il n'y a pas de conflit et il n'y en aura pas.

**M. Aymar Achille-Fould.** Merci, monsieur le ministre.

Et maintenant je conclus.

Pour moi, la raison s'arrête là où commence le sectarisme, et je reconnais bien volontiers — et je ne suis pas le seul de mon groupe ni de l'Assemblée — que votre budget manifeste un effort considérable.

Comme en démocratie l'opposition c'est aussi le dialogue, laissez-moi vous dire, monsieur le président, que nombre de membres de mon groupe et moi-même serons heureux de voter le budget que vous nous avez présenté. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Moulin. *(Applaudissements.)*

**M. Jean Moulin.** Trois minutes pour trois problèmes importants, c'est à peine le temps, monsieur le ministre, d'en dresser un schéma dont je souhaite pourtant qu'il retienne votre attention.

A la fin de votre exposé, vous avez tracé pour cette année les lignes de force de votre action et sur le plan social vous avez réservé une place de choix à l'indemnité viagère de départ.

Les rapporteurs, M. Rivain et M. Le Bault de la Morinière, ont souligné les progrès accomplis en ce domaine et formulé quelques réserves. Mais ni l'un ni l'autre n'a fait état du caractère régressif des dispositions contenues dans votre circulaire du 12 août 1966. Cependant, ce texte donne un coup de frein inquiétant à l'attribution de l'indemnité viagère de départ selon l'interprétation, retenue jusqu'ici, du décret n° 0808 de 1962.

Désormais, les requérants doivent, au moment où intervient la cession, posséder la qualité de chef d'exploitation. La preuve en sera apportée par leur inscription en tant que tel à la mutualité sociale agricole.

Cette disposition nouvelle risque, dans certains départements, d'éliminer du bénéfice de l'indemnité viagère de départ un nombre important d'authentiques agriculteurs. En effet, pour des raisons diverses, notamment afin de profiter de prêts du crédit agricole, des jeunes plus entreprenants que leurs anciens se sont fait inscrire à la mutualité sociale agricole comme chefs d'exploitation ; mais cette inscription n'ouvre aucun droit juridique ; elle n'intéresse que la législation sociale. En bien des cas, elle a été établie sur une simple déclaration, le père étant resté, en fait, le chef de l'exploitation.

Et jusqu'à ce jour, vos services montrent qu'il faut avant tout tenir compte de la situation de fait.

De plus, l'acte exigé entre père et fils pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ est la donation partage. C'est, au regard du code civil, le seul acte qui apporte la garantie du transfert.

La circulaire du 12 août 1966 marque ainsi une véritable régression ; elle contredit les instructions antérieures ; en outre elle apparaît injustifiée sur le plan juridique.

Enfin, son application ne manquerait pas d'entraîner de graves conséquences pour toute une catégorie de vieux exploitants, et elle freinerait l'installation effective des jeunes. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien l'annuler.

**M. le ministre de l'agriculture.** Permettez-moi une observation, monsieur Moulin. Sur ce premier point de votre exposé, je voudrais vous indiquer ceci :

On ne peut pas dire que la dotation des indemnités viagères de départ soit freinée puisqu'elle a doublé depuis l'année dernière.

La circulaire dont vous avez parlé avait pour objet de marquer certaines limites pour éviter un trop grand afflux de dossiers par rapport à ceux qui pouvaient être réglés. Mais, ayant été saisi de diverses doléances, j'ai indiqué que, de toute façon, ces dispositions n'auraient pas d'effet rétroactif.

On ne reviendra pas en arrière pour l'instruction des dossiers de ceux qui avaient pu en constituer un ou étaient en mesure de le faire. S'il y a des anomalies, j'étudierai les moyens d'y remédier.

**M. Jean Moulin.** Je vous remercie de la précision que vous venez de me donner. Mais les mises en garde que j'ai reçues sont très récentes, ce qui laisse supposer que les problèmes en suspens sont encore très nombreux.

Ma deuxième observation vise la détérioration des cours du marché de la viande, plus particulièrement en ce qui concerne les ovins.

Le 28 juin 1966, M. Julien — et c'est en plein accord avec lui que j'interviens sur ce point — vous demandait, par une question écrite, de prendre de toute urgence des mesures pour arrêter les importations frauduleuses en provenance de pays tiers.

Nous acceptons les dispositions du Marché commun agricole, même si sectoriellement et temporairement elles peuvent paraître contraignantes, car nous savons que, globalement et à terme, elles seront bénéfiques.

Mais nous ne voulons pas que nos éleveurs fassent les frais de négligences encouragées quelquefois même par certains de nos partenaires du Marché commun. Nous savons, par une lettre de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, qu'un arrêté du 7 janvier 1966 a imposé des formalités strictes pour l'importation des ovins en provenance de la communauté économique européenne. Sont-elles exactement respectées ? Dans son exposé, M. Fourmond nous a fait part ce matin de ses doutes sur ce point.

De plus, les agneaux d'engraissement des pays de l'Est entrent régulièrement en France à des prix tels qu'ils permettent des spéculations abusives ou qu'ils dérèglent le marché intérieur.

Nous vous félicitons, monsieur le ministre, d'avoir ramené la validité des certificats d'importation de quinze jours à huit jours, ce qui permet un contrôle renforcé. Mais nous craignons encore que trop d'abus soient commis sous le couvert apparent de la légalité.

Nous pensons que, pour la délivrance des certificats d'importation, il devrait être tenu compte, non seulement des cotations de la Villette, mais aussi de celles d'importants marchés d'intérêt national tels que celui de Nîmes.

Bref, pour terminer cette deuxième observation par une image que vous voudrez bien me pardonner, c'est plus au genêt que je m'adresse qu'au ministre de l'agriculture *(Sourires.)*

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean Moulin.** J'en terminerai par ma troisième observation, monsieur le président.

Je désire enfin, monsieur le ministre, obtenir quelques éclaircissements sur votre politique concernant les zones désertées.

S'agira-t-il d'interventions restrictives ayant le caractère d'une assistance ou bien, comme cela est souhaitable, les dispositions du décret du 9 août peuvent-elles être tenues pour l'annonce de mesures d'entraînement plus vastes destinées à équiper ces futures régions d'accueil, de manière à leur permettre de jouer à plein le rôle irremplaçable qui doit être le leur dans le monde de 1985 qu'il n'est pas trop tôt de préparer dès aujourd'hui, selon les indications de la commission Guillaumat ?

Mais alors le F. A. S. A. S. A. ne peut suffire à lui seul. Il faut faire appel à l'aménagement du territoire et peut-être solliciter davantage les crédits spéciaux de la communauté économique européenne, du F. E. O. G. A. notamment, comme l'Italie nous en a donné l'exemple dans l'équipement de Mezzogiorno.

Les rapporteurs ont souligné le caractère fragmentaire des dotations actuelles. Rien n'est dit en ce qui concerne l'allocation de sous-rémunération. Les 19 millions de francs prévus risquent de devenir notoirement insuffisants, si, comme on l'espère, les bénéficiaires sont nombreux à se manifester.

Il conviendra au moment d'établir la liste de ces zones, de consulter, à l'échelon départemental et régional les organisations professionnelles et de respecter les notions de massif ou de vallée qui représentent l'unité géographique.

Voilà, monsieur le ministre, bien incomplètement formulées, faute de temps, les observations que je désirais vous présenter. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rousselot.

**M. René Rousselot.** Monsieur le ministre, bien que votre éminent prédécesseur, M. Pisani, ait engagé au cours de son long séjour au ministère de l'agriculture, une action positive et instauré une politique agricole à long terme, votre arrivée rue de Varenne a donné aux agriculteurs de notre pays quelques raisons d'espérer en l'avenir de leur destin.

L'heureuse disposition prise récemment par le Gouvernement en ce qui concerne le remboursement d'une partie importante de la taxe de résorption sur le blé a été fort bien accueillie et a apporté des apaisements à l'inquiétude légitime des familles paysannes à la suite d'une récolte nettement déficitaire.

Cependant, certains malaises subsistent encore. Chaque année, la discussion du budget de l'agriculture nous donne l'occasion, mais surtout nous fait un devoir de faire part au ministre responsable des inquiétudes que nous constatons dans nos campagnes. Je me permets de les énumérer.

Nos agriculteurs ne s'expliquent pas, par exemple, la raison pour laquelle les bases d'imposition sur les bénéficiaires agricoles ont été modifiées en commission centrale, modification qui a entraîné une augmentation très importante de leurs impôts et, dans bien des cas, après qu'il y eut accord au sein de la commission départementale. Oublierait-on, à l'échelon supérieur, que la profession d'agriculteur est celle de laquelle la jeunesse — les jeunes filles surtout — se détourne le plus ?

En tout état de cause, et compte tenu de l'important travail qu'elle accomplit, c'est la profession la plus sous-rémunérée.

Il faut que l'on sache que c'est l'annonce de cette brutale augmentation d'impôts qui a le plus gravement indisposé les agriculteurs. Il faudra absolument reconsidérer cette disposition.

Les agriculteurs ne comprennent pas non plus pourquoi, puisque le Gouvernement veut encourager la production de la viande de bœuf, on procède à des importations de bétail qui coïncident avec le moment où nos éleveurs sortent et mettent sur le marché les animaux gras provenant de leurs pâtures.

Sans doute — vous nous l'avez dit en commission — ces importations étaient-elles prévues en exécution du Marché commun, mais ne pourrait-on faire en sorte qu'elles n'aient lieu qu'au moment où le marché métropolitain de la viande est le moins chargé ?

Bien entendu, seul le producteur subit les effets de la baisse à la production et si mes renseignements sont exacts, les bouchers auraient reçu récemment de la part des services économiques l'autorisation d'augmenter, très légèrement il est vrai, le prix de la viande de bœuf à l'étal. Cela semble paradoxal n'est-il pas vrai ?

Pour la bonne marche des opérations de remembrement, pour lequel les crédits restent très insuffisants, j'estime que les travaux connexes doivent suivre immédiatement. On ne peut, en effet, concevoir de bonnes réalisations sans jumeler les diverses opérations. C'est là une pratique vers laquelle, il conviendrait désormais de s'orienter.

Pour ce qui est des calamités agricoles, des cotisations importantes sont versées par les assurés, à l'appui de certaines polices d'assurances, à la caisse autonome instituée à cet effet, en plus de l'apport financier de l'Etat. Pourrait-on savoir, monsieur le ministre : premièrement, quelle est l'importance des fonds ainsi recueillis dans leur ensemble ; deuxièmement, quelles sont les sommes dépensées ; troisièmement, à qui elles ont été attribuées. Vous avez répondu par avance cet après-midi, aux deux dernières questions, et je vous en remercie.

Au point de vue social, depuis la mise en place du F. A. S. A. S. A., on s'est aperçu, en cours d'application, de certaines lacunes de la loi. Notamment le bénéfice de l'indemnité viagère de départ a été refusé à certains demandeurs, qui pourraient maintenant l'obtenir en vertu des nouvelles dispositions concernant les surfaces. Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez les autoriser à formuler une nouvelle demande.

Je voudrais également attirer votre bienveillante attention sur la différence de traitement, fort désagréable, qui existe entre les assurés sociaux agricoles et ceux qui dépendent du régime général, cela aussi bien pour les employés que pour les employeurs. Pour bénéficier des prestations sociales, les ouvriers agricoles doivent avoir leurs cotisations assurées au moins pour cinquante jours de travail par trimestre, alors que pour les ouvriers assujettis au régime général quelques jours de travail par trimestre seulement suffisent. Pour l'employeur, si le risque est ouvert avant le paiement de ses cotisations après la fin du trimestre, non seulement il est astreint à certaines pénalisations, ce qui est normal, mais il doit, en plus, et sans

être dégagé de sa dette, supporter une participation financière proportionnelle aux prestations maladie ou d'hospitalisation versées à son employé.

N'est-ce pas là une injustice flagrante entre les deux régimes, injustice qu'il importe de supprimer sans tarder ?

En terminant, je voudrais rappeler ce que nous a dit en séance M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances : « On peut maintenant, mieux qu'il y a dix ans, parler dans cette enceinte du problème des bouilleurs de cru ». Je suis de son avis. Mais, si j'aborde sans passion bien entendu cette question toujours brûlante, c'est simplement pour signaler que nos jeunes ruraux, qui ne sont pas des alcooliques, ne comprennent pas qu'ils soient privés du droit, toujours reconnu à leurs parents, de disposer des fruits de leur verger familial. Ils ne croient pas que la suppression de ce droit soit de nature à rendre plus efficace la lutte contre l'alcoolisme, car les grandes marques d'apéritifs et de liqueurs diverses sont en vente à volonté sur le marché.

Ils pensent qu'il s'agit plutôt d'une question fiscale que d'une mesure de lutte contre l'alcoolisme puisque, avec de l'argent, il est possible de consommer sans limite des boissons alcoolisées.

Mieux vaudrait alors qu'on le leur dise. Je sais bien que cela ne dépend pas de vous, monsieur le ministre, mais la question vous intéresse puisqu'il s'agit de ressortissants de votre ministère.

Cela dit, je vous fais confiance pour continuer à mener à bien le char de l'agriculture française. Je voterai votre budget pour 1967 qui tout de même est en augmentation de 24 p. 100 environ sur celui de l'an dernier. (Applaudissements.)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, je dois me trouver demain, au début de l'après-midi, au siège de l'O. C. D. E. pour assister à une réunion des ministres de l'agriculture. Si l'examen du budget de l'agriculture n'est pas achevé à ce moment-là, l'Assemblée pourrait sans doute l'interrompre pendant une ou deux heures.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je ferai part de votre désir à celui de mes collègues qui présidera la séance de demain. Il suffira d'ailleurs que le Gouvernement demande alors que la discussion du budget de l'agriculture soit suspendue pour qu'il soit accédé à cette demande.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Valenet un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Chamant, tendant à compléter l'alinéa 3 de l'article 18 de la loi du 27 février 1948 relatif aux droits des ascendants des victimes de guerre.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2109 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2107, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture, relatif aux sociétés civiles professionnelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2108, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, jeudi 27 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967, n° 2044 ; (rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Agriculture et article 47. — Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. — Budget annexe des prestations sociales agricoles et articles 57 (suite) ;

Agriculture et article 47 (Annexe n° 6, M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2085 de M. Bordage [enseignement agricole], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) (Annexe n° 7, M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de production et des échanges) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) et article 57 (Annexe n° 35, M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2055 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Affaires culturelles et article 59 (Annexe n° 1, M. Icart, rapporteur spécial ; avis n° 2088 de M. Becker [affaires culturelles] et avis n° 2089 de M. Ribadeau-Dumas [cinéma], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (Annexe n° 32, M. Poirier, rapporteur spécial) ;

Justice et article 50 (Annexe n° 23, M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 2091 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 27 octobre à une heure cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**

(Réunion du mercredi 26 octobre 1966.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 26 octobre 1966 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 26 octobre 1966 :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ;

Budgets agricoles (suite).

Jeudi 27 octobre 1966, matin, après-midi et soir :

Budgets agricoles (suite) ;

Affaires culturelles, cinéma et article 59 ;

Légion d'honneur, ordre de la Libération ;

Justice et article 50.

Vendredi 28 octobre 1966, matin, à neuf heures, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Information et O. R. T. F. ;

Services du Premier ministre ;

Recherche scientifique, atomique et spatiale.

Mercredi 2 novembre 1966, après-midi et soir :

Education nationale et articles 61, 62, 63.

Jeudi 3 novembre 1966, matin, après-midi et soir :

Education nationale (suite) ;

Affaires étrangères.

Vendredi 4 novembre 1966, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Affaires étrangères (suite) ;

Imprimerie nationale ;

Taxes parafiscales (art. 38) ;

Comptes spéciaux du Trésor et articles 30 à 37 et 60 ;

Charges communes ;

Services financiers.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants du 7 au 9 novembre est publié ci-après en annexe.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 28 octobre 1966, après-midi :

Seize questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement : celles jointes de M. Lucien Richard (n° 20377) et de M. Grenier (n° 21054) ; treize questions jointes, celles de MM. Schaff (n° 19896), Juskiewski (n° 20787), Labéguerie (n° 20802), Commenay (n° 20814), Maurice Faure (n° 20923), Ruffe (n° 21060), Escande (n° 21069), Marceau Laurent (n° 21097), Chaze (n° 21200), Dejean (n° 21377), Sauzedde (n° 21658), Jean Moulin (n° 21713) et Delorme (n° 21780) ; une question, celle de M. Catalifaud (n° 18976).

Le texte de ces questions a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 19 octobre 1966, à l'exception de celui des questions orales de MM. Grenier (n° 21054), Labéguerie (n° 20802) et Delorme (n° 21780), qui est reproduit ci-après en annexe.

Vendredi 4 novembre 1966, après-midi :

Cinq questions orales sans débat :

Une question de M. Paquet (n° 18847) à M. le ministre de l'industrie ; quatre questions à M. le ministre de l'économie et des finances, celle de M. Prioux (n° 19811), celles jointes de MM. Jaillon (n° 20009), Jean Moulin (n° 20479) et celle de M. Lainé (n° 20353).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## ANNEXE I

CALENDRIER DE LA SUITE DE LA DISCUSSION EN SEANCE PUBLIQUE  
DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA LOI DE FINANCES POUR 1967

A partir du lundi 7 novembre 1966.

(Conférence des présidents du 26 octobre 1966.)

	Temps d'organisation.
Lundi 7 novembre après-midi et soir :	
Industrie .....	4 h 15
Equipement : section commune .....	1 h 50
Travaux publics et transports .....	4 h 30
Mardi 8 novembre matin, après-midi et soir :	
Travaux publics et transports (suite).	
Logement et articles 42 à 44 .....	5 h 45
Mercredi 9 novembre matin, après-midi (après la séance réservée aux questions orales) et soir :	
Aviation civile .....	3 h
Territoires d'outre-mer .....	3 h 30
Articles non rattachés (articles 22 à 29, 39 à 41, 45, 46, 51 à 56) .....	1 h 20
Eventuellement deuxième délibération .....	} 0 h 50
Eventuellement, deuxième délibération .....	

## ANNEXE II

1<sup>o</sup> Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 octobre 1966, après-midi :

Aux textes des questions orales publiés en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 19 octobre 1966, ajouter les questions orales sans débat suivantes :

Question n<sup>o</sup> 21054. — M. Fernand Grenier rappelle à M. le ministre de l'équipement (transports) la tragédie qui, il y a quelques mois, a coûté la vie à six écoliers, blessé grièvement douze de leurs camarades à un passage à niveau non gardé de la ligne de chemin de fer Nantes-Pornic, en Loire-Atlantique, et a conduit à l'inculpation, pour homicide et blessures par imprudence, du chauffeur, lui-même grièvement blessé. Il lui rappelle que, sur 30.500 passages à niveau qui existent en France, 17.000 seulement sont surveillés par un garde-barrière, 2.000 autres sont équipés d'un dispositif de fermeture automatique, 11.500 n'étant ni gardés ni pourvus du moindre système d'interdiction aux moments dangereux du passage d'un train. Compte tenu qu'en 1965 on a recensé 125 morts aux croisements du rail et de la route, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de tragédies comme celle susrappelée. En particulier, il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il est exact que seulement 200 passages à niveau non gardés sont équipés chaque année d'un signal d'arrêt lumineux et d'une barrière télécommandée, ce qui, à ce rythme nécessitera cinquante-sept années avant que soient dotés de pareils équipements les 11.500 passages dangereux existant actuellement et s'il n'estime pas utile d'accélérer le rythme de la mise en place de ces installations ; 2<sup>o</sup> s'il ne serait pas indiqué, en attendant, de mieux signaler ces passages à niveau à l'intention des automobilistes, en avertissant ceux-ci par de grands panneaux très visibles, répétés plusieurs fois, de l'existence d'un passage à niveau non gardé, celui-ci surgissant souvent brusquement au détour d'un chemin vicinal ou d'une route secondaire et, d'autre part, en installant un « stop » impliquant une obligation impérative d'arrêt comme il en existe à chaque accès à une route nationale.

Question n<sup>o</sup> 20802. — M. Labeguerie appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le remplacement annoncé des dessertes ferroviaires par des dessertes par cars, pour le transport des voyageurs de 21 lignes S. N. C. F. de la région Sud-Ouest, et tout particulièrement des lignes : Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port et Puyôo—Mauléon. Il tient à lui faire remarquer que cette mesure vient pour certaines lignes après la suppression du trafic « détail et petits colis », et laisse sans doute prévoir la fermeture définitive des transports dans des régions déjà mal desservies, et découragera l'implantation d'industries nouvelles dans des zones où précisément le besoin s'en fait le plus sentir. Il s'ajoute à cela que, dans l'état actuel des routes et tant que les pouvoirs publics ne feront pas le nécessaire pour qu'elles soient adaptées aux nécessités modernes, le transport d'une partie ou de tout le trafic ferroviaire sur ces routes ne peut qu'aggraver une circulation déjà difficile. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il peut lui donner l'assurance que la fermeture totale de ces lignes n'aura pas lieu ; 2<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour que ne soit pas compromis l'avenir des régions intéressées ; 3<sup>o</sup> quel est le sort réservé aux effectifs du personnel qui vont se trouver libérés du fait de la récente décision.

Question n<sup>o</sup> 21780. — M. Delorme attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la suppression prochaine de la ligne de chemin de fer Digne—Nice sur laquelle circulent de mai à octobre les michelines panoramiques et en hiver des michelines de neige. Cette ligne assure également les relations avec la préfecture. Il lui demande quels moyens de remplacement il compte mettre à la disposition des touristes et des voyageurs, en particulier à l'époque où les routes sont bloquées par les neiges.

2<sup>o</sup> Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 4 novembre 1966, après-midi :

Question n<sup>o</sup> 18847. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'industrie qu'en application des arrêtés n<sup>o</sup> 24-813 du 27 mai 1963, n<sup>o</sup> 24-973 du 30 juillet 1964 et n<sup>o</sup> 25-068 du 28 juillet 1965, les directions départementales E. D. F. ont décidé de porter, avant le 1<sup>er</sup> août 1966, le prix de l'éclairage public à des tarifs considérés comme normaux mais qui représentent pour les collectivités locales des augmentations de plus de 100 p. 100. Si l'on doit admettre que les prix pratiqués jusqu'ici étaient souvent inférieurs au prix de revient, il apparaît cependant déraisonnable et inéquitable d'imposer brutalement, sans négociation

préalable, en violation de tous les cahiers des charges existants, des tarifs qui vont représenter pour de très nombreuses collectivités, de très lourdes charges. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun : a) que les cahiers des charges qui liaient de nombreuses communes à des sociétés privées distributrices d'énergie, et qu'E. D. F. a respectés jusqu'ici, ne puissent être annulés sans que les intéressés aient été consultés ; b) que les modifications de tarif fassent l'objet de négociations entre les services E. D. F. et les collectivités intéressées soit directement, soit par l'intermédiaire de syndicats ou d'associations représentatives ; c) qu'en tout état de cause, les augmentations de tarif qui interviendront au terme de ces négociations soient appliquées progressivement en les étalant sur plusieurs exercices.

Question n<sup>o</sup> 19811. — M. Prioux demande à M. le ministre de l'économie et des finances où en est le projet de création d'un comité national interprofessionnel du miel dont la mise en place ne pourrait que contribuer à améliorer la situation des apiculteurs français et dont le dossier, qui a eu l'accord du ministère de l'agriculture, a été soumis au ministère des finances il y a plus d'un an.

Question n<sup>o</sup> 20009. — M. Jaillon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile dans laquelle se trouvent plus de deux millions de personnes âgées et notamment les titulaires d'avantages de vieillesse non contributifs qui, malgré le modeste relèvement de leurs allocations appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, voient diminuer progressivement leur pouvoir d'achat, la hausse des prix et des services étant toujours supérieure à l'augmentation de leurs ressources. Il souligne la nécessité de prendre un certain en décembre 1961 par la commission d'étude des problèmes de la nombre de mesures conformes aux propositions qui ont été faites vieillesse dite « Commission Laroque » en prévoyant notamment : 1<sup>o</sup> une amélioration de la protection sociale des personnes âgées, tant en ce qui concerne le taux des prestations vieillesse et le montant des plafonds de ressources, qu'au point de vue des exonérations fiscales et du fonctionnement de l'aide sociale ; une réforme du régime de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale, et des conditions d'attribution des pensions de réversion ; 3<sup>o</sup> la mise en œuvre d'un programme sanitaire et social, celle-ci ne devant pas être laissée à la bonne volonté et aux seules ressources des collectivités publiques et institutions sociales, mais devant être entreprise et financée par l'Etat. Il lui demande de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ces différents objectifs d'une politique sociale de la vieillesse.

Question n<sup>o</sup> 20479. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il apparaît indispensable de prendre les mesures nécessaires pour aboutir à des réalisations concrètes concernant la politique en faveur des personnes âgées. Il lui demande quelles sont, en particulier, les intentions du Gouvernement à l'égard des mesures suivantes : 1<sup>o</sup> augmentation des prestations vieillesse conformément aux propositions qui ont été faites, en décembre 1961, par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse dite « commission Laroque » ; 2<sup>o</sup> mise en œuvre d'urgence d'une politique de logement pour personnes âgées prévoyant, d'une part, l'encouragement et l'aide financière de l'Etat en vue de permettre à toutes les personnes âgées valides qui peuvent rester à leur domicile, de réparer et d'entretenir leur habitation ; d'autre part, la création de nombreux logements-foyers et maisons de retraite pour celles qui choisiront de vivre en collectivité ; 3<sup>o</sup> recherche de tous les moyens susceptibles d'éviter que les personnes âgées aient le sentiment d'être séparées du reste de la population et de permettre, au contraire, qu'elles puissent continuer à participer à la vie de la communauté, grâce au développement des centres culturels et des séjours de vacances pour personnes âgées.

Question n<sup>o</sup> 20719. — M. Jean Lainé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les agriculteurs riverains de la Seine subissent depuis de nombreuses années de graves détériorations de leurs propriétés, cours plantées et herbages se trouvant dégradés par suite de l'affaissement continu des berges du fleuve. Il lui précise que ces détériorations sont dues à de nombreuses causes, dont les principales sont la vitesse des navires et l'importance du trafic fluvial sur le fleuve, le retard apporté aux travaux d'entretien des berges. Attirant son attention sur le fait que, manifestement, les travaux de défense contre les eaux ne peuvent être laissés à la charge des riverains, non responsables de ces dégradations, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour concilier les impératifs d'une navigation fluviale moderne avec le souci de maintenir en bon état d'exploitation les propriétés agricoles appartenant à l'Etat et aux riverains de la Seine.

### Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Valenet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Charvet tendant à rétablir le Mérite social (n° 1754).

**M. Herman** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Le Gall et Tomasini tendant à modifier les articles L. 285 et L. 528 du code de la sécurité sociale relatifs à la détermination des bénéficiaires des prestations (n° 2069).

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la concertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

**21816.** — 26 octobre 1966. — **M. Kasperelt**, se référant à la réponse faite le 3 juin 1966 par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative à sa question écrite n° 19272, demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui faire connaître : 1° s'il a pu obtenir l'accord de tous les ministères intéressés sur le principe d'une étude de certains cas particuliers de fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants et victimes de guerre qui ont sollicité la réparation de préjudices de carrière qu'ils auraient subis au cours des hostilités ; 2° dans l'affirmative, la date à laquelle il pense que tous ces cas particuliers seront réglés ; 3° dans la négative, s'il envisage de proposer les mesures législatives et réglementaires demandées par les représentants des fonctionnaires intéressés et préparées, parfois depuis fort longtemps, soit par le ministre des affaires étrangères soit par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative.

**21817.** — 26 octobre 1966. — **M. Kasperelt**, se référant à la réponse faite le 6 juillet 1966 à sa question écrite n° 19269, demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître : 1° si les fonctionnaires nommés chefs de bureaux en application de l'ordonnance du 22 février 1945, ont été intégrés dans le corps des administrateurs civils à l'indie de début ; et à quelle date chacun de ces fonctionnaires a été promu à la première classe ; 2° si les fonctionnaires nommés chefs de bureaux en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 ont été intégrés dans le corps des administrateurs civils à l'indie de début ; et à quelle date chacun de ces fonctionnaires a été promu à la première classe ; 3° combien de fonctionnaires nommés chefs de bureaux en application de l'ordonnance du 22 février 1945 ont été occupés de direction et depuis quelle date ?

**21818.** — 26 octobre 1966. — **M. Kasperelt**, se référant aux déclarations faites par le Gouvernement lors de la discussion de la loi de finances pour 1966, demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** de lui faire connaître les mesures prises en vue de « poursuivre et d'accroître l'effort de redressement » promis en ce qui concerne les promotions de fonction-

naires des anciens cadres d'Afrique du Nord et d'outre-mer au grade d'administrateurs hors classe. Il lui rappelle les chiffres avancés par M. Bas au cours de la discussion budgétaire. Pour l'année 1961, la proportion « promus sur promouvables » a été de 84 sur 137 pour les anciens élèves de l'E. N. A., de 20 sur 117 pour les administrateurs civils du Maroc et de la Tunisie, de 3 sur 73 pour les fonctionnaires d'outre-mer. Pour l'année 1964, la proportion a été de 17 sur 52 pour les anciens élèves de l'E. N. A., 4 sur 64 pour les fonctionnaires du Maroc et de Tunisie, 10 sur 118 pour les administrateurs de la France d'outre-mer.

**21819.** — 26 octobre 1966. — **M. Kasperelt** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** de lui faire connaître où en est le projet de texte annoncé par sa lettre du 25 juin 1966 et tendant à modifier le décret du 13 avril 1962 concernant les agents des anciens cadres du Maroc et de Tunisie, empêchés de faire valoir leurs droits au titre de la Résistance du fait des circonstances de l'époque.

**21820.** — 26 octobre 1966. — **M. Rickert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les précisions données ci-dessous seraient de nature à changer le sens de la réponse qu'il a donnée à la question écrite n° 18532 du 19 mars 1966 concernant les meubles métalliques livrés en éléments détachés : il est notamment précisé que les revendeurs de ce mobilier stockent les éléments fournis dans l'état où ils leur ont été livrés et facturés, c'est-à-dire non montés. Ce procédé est dû à des raisons évidentes de commodité de livraison, de facturation, de stockage et de manipulation. Le revendeur livre à ses clients les meubles commandés en éléments détachés et il assure le montage chez ces derniers. Parfois il peut y avoir certaines variantes de montage, d'ailleurs très limitées, mais qui sont toujours prévues par le fabricant. C'est ainsi, par exemple, que pour monter un bureau, deux caissons d'une certaine dimension peuvent supporter des plateaux de dimensions différentes. Ces variations de montage n'aboutissent cependant en aucun cas à la création d'un nouveau produit, différent de celui conçu par le fabricant.

**21821.** — 26 octobre 1966. — **M. Paul Rivière** expose à **M. le Premier ministre** le désarroi de l'ensemble de la population du département de la Loire et notamment de celle de l'arrondissement de Roanne et du canton de Feurs devant la dégradation de la situation économique de cette région. Le marasme que connaît l'industrie textile, surtout cotonnière, voire celle de la soierie, qui a fait, jusqu'à ces dernières années la prospérité et la renommée du tissage, l'absence d'industries nouvelles fabriquant des produits élaborés, soulèvent des craintes justifiées de voir se produire dans un avenir proche de nombreuses suppressions d'emplois. Inquiet des conséquences sociales que peut amener cet état de choses, il lui demande quelles mesures effectives il compte prendre pour améliorer la situation ; ces mesures devraient être décidées assez rapidement et pourraient porter sur l'implantation d'industries nouvelles, et l'aide apportée pour la modernisation et la reconversion éventuelle de celles déjà existantes. Elles pourraient être complétées par une amélioration des voies de communication (et notamment des R. N. 7 et 504) et par un effort de rénovation de l'habitat rural.

**21822.** — 26 octobre 1966. — **M. Icart** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'instruction générale du 14 août 1963, paragraphe 173, concernant la détermination des plus-values nettes soumises au prélèvement de 15 p. 100, en application de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963. Cette instruction indique que ces plus-values nettes doivent être déterminées en déduisant du prix de vente des immeubles le prix de revient de ces éléments, augmenté de tous les frais et charges se rapportant à l'acquisition et à la cession desdits éléments. Or, les services de l'enregistrement n'acceptent, en déduction du prix de vente, que les dépenses appuyées de pièces justificatives. Il lui demande : 1° si les services de l'enregistrement en sont pas en contradiction avec les termes de l'instruction générale qui ne fait aucune obligation de présenter des pièces justificatives ; 2° dans quelles conditions un contribuable, qui a construit un immeuble à une époque où aucun texte ne lui faisait obligation de conserver les justificatifs de ces dépenses, peut maintenant les fournir ; 3° s'il n'est pas possible que les services de l'enregistrement acceptent la déduction d'un prix de revient raisonnable, déterminé selon les prix de revient habituels connus au moment de la construction.

**21823.** — 26 octobre 1966. — **M. Schloesing** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'un ancien harki, père de cinq enfants, qui ne peut toucher ses allocations familiales bloquées en Algérie. Après avoir travaillé en France dans les environs de Strasbourg pendant trois mois, l'intéressé qui avait laissé ses enfants en Algérie, est allé les y rechercher. Il s'est fait rapatrier avec sa famille, mais les prestations lui revenant avaient déjà été virées en Algérie par la caisse des allocations familiales du Bas-Rhin. Or, il apparaît que le transfert des fonds d'Algérie en France n'est pas autorisé. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour permettre à ce rapatrié et à ceux qui sont dans son cas de disposer des sommes qui sont actuellement bloquées dans les caisses algériennes.

**21824.** — 26 octobre 1966. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les arrêtés en date du 12 octobre 1964 relatifs à la liste des centres et aérodromes dans lesquels les services accomplis dans les centres, organismes et tours de contrôle étrangers prévus par l'article 17 du décret n° 64-821 du 6 août 1964 et dans lesquels les services accomplis sont assimilables à des services actifs, intéressent exclusivement les périodes antérieures et limitées au 6 août 1964 inclus pendant lesquelles ces centres et aérodromes ont répondu aux normes de l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé. Il lui demande : 1° si les personnels techniciens de la navigation aérienne détachés auprès du ministère des affaires étrangères (coopération) pour être mis à la disposition de l'A. S. E. C. N. A. et ayant vocation au corps d'O. C. C. A. continuent à bénéficier de services assimilables à des services actifs à compter du 7 août 1964 dans la mesure où ils sont toujours affectés dans des centres ou aérodromes étrangers répondant aux normes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 64-821 ; 2° si des arrêtés prévoyant ces dispositions seront promulgués ; 3° si des études statistiques intéressant le développement du trafic aérien ont été effectuées, en référence à l'article 9 du décret n° 64-821 en ce qui concerne les centres, organismes ou tours de contrôle étrangers ne figurant pas dans les arrêtés publiant la liste de ceux prévus par l'article 17 du décret statutaire susvisé et dans lesquels les services pourraient être assimilables à des services actifs au bénéfice, soit des techniciens de la navigation aérienne à vocation d'O. C. C. A. et affectés depuis sur ces aérodromes, soit des techniciens de la navigation aérienne pouvant répondre aux conditions prévues par l'article 7 du décret susvisé, en particulier les techniciens de la navigation aérienne effectuant leur service militaire dans le cadre de la coopération technique.

**21825.** — 26 octobre 1966. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il est souvent interrogé sur les charges sociales payées par les employeurs du régime général, industrie, commerce, tant en France que dans les autres pays de la Communauté. S'il estime bien connaître personnellement les charges patronales et ouvrières françaises, il n'en est pas de même pour les autres pays. Il lui demande si, en laissant délibérément de côté ce qui est payé par le budget général de chaque pays, il peut lui indiquer, par tableau si possible, les charges patronales et ouvrières payées par les salariés et par les employeurs dans chaque pays de la Communauté en distinguant : a) la sécurité sociale ou équivalent ; b) les allocations familiales ; c) les impôts sur les salaires ; d) les congés payés ; e) les contributions obligatoires au logement des salariés ; f) toutes autres charges qui ne seraient pas comprises dans les cinq rubriques ci-dessus.

**21826.** — 26 octobre 1966. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'un technicien français qui a été victime d'un accident du travail, suivi de décès, alors qu'il travaillait comme salarié d'une entreprise française pour la recherche du pétrole au Sahara, pour le compte de l'Etat français. Cet accident est survenu avant la date de promulgation de l'indépendance de l'Algérie. La société employeur était assurée auprès d'une compagnie d'assurances française. Le droit à réparation de la veuve est garanti indiscutablement par le paragraphe II, article 25, de la convention générale de la sécurité sociale franco-algérienne. Il lui demande dans quelles conditions l'intéressée peut exercer son droit à réparation, particulièrement dans l'hypothèse où les autorités algériennes refuseraient d'assumer la responsabilité de cette réparation.

**21827.** — 26 octobre 1966. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les cheminots ayant exercé en Algérie, en Tunisie et au Maroc et possédant la qualité d'ancien combattant ne sont pas admis au bénéfice des bonifications de campagne double

accordées aux cheminots de la métropole. Il lui demande si des mesures ne sont pas envisagées afin que les titres de guerre dont peuvent se prévaloir ces catégories de cheminots entrent en ligne de compte dans le calcul de leur pension de retraite.

**21828.** — 26 octobre 1966. — **M. Feuchler** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation paradoxale de l'enseignement vétérinaire français qui, par suite de sa structure scolaire et de l'insuffisance des moyens mis à sa disposition tels qu'ils résultent de l'étude des documents budgétaires de ces dernières années, limite le nombre des candidats français à la profession vétérinaire, alors que la mise en application du Marché commun va permettre l'installation libre des vétérinaires étrangers en France. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de prendre, en faveur de cet enseignement et en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, des mesures analogues à celles qui ont été prises par ce ministère en collaboration avec le ministère des affaires sociales au bénéfice des études de médecine et qui ont permis la revalorisation de celles-ci.

**21829.** — 26 octobre 1966. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les compressions d'effectifs dans les services des rapatriés et lui demande si les agents contractuels inscrits sur le fichier de réemploi prévu par le décret du 8 octobre 1962 ne doivent pas, de préférence à des retraités ou des employés extérieurs à l'administration, bénéficier d'un maintien prioritaire en fonction, surtout lorsqu'ils doivent présenter, conformément au décret du 25 avril 1964, des concours d'administrations intérieures, facilités qui leur est supprimée s'ils sont dégagés des cadres. D'une façon générale, il aimerait connaître les critères qui ont servi de base pour licencier le personnel, et notamment si de simples raisons de service peuvent faire échec aux prescriptions réglementaires.

**21830.** — 26 octobre 1966. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° si la cristallisation des pensions garanties services aux agents communaux titulaires rapatriés à l'indice détenu au départ d'Algérie n'est pas juridiquement et statutairement incompatible avec les critères ci-dessous rappelés : a) les ex-départements algériens étaient des départements français ; b) les échelles indiciaires des agents communaux métropolitains étaient étendues par décrets à leurs homologues d'Algérie ; c) la durée de la prise en charge instituée par l'ordonnance du 19 juin 1962 est comprise au décompte des annuités des pensions des intéressés ; d) le code des pensions de la C. G. R. A. était intégré au code des pensions civiles et militaires ; 2° si les disparités flagrantes constatées aux différentes liquidations permettent d'envisager une très prochaine application aux retraités intéressés du code des pensions civiles et militaires.

**21831.** — 26 octobre 1966. — **M. René Plevin**, se référant à la réponse qui avait été faite par **M. le ministre du travail** (*Journal officiel* du 12 septembre 1964) à sa question écrite du 25 juillet 1964 concernant le nombre des accidents du travail ayant entraîné des conséquences mortelles ou des invalidités permanentes en 1961, 1962, 1963, demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1° de lui indiquer le nombre des accidents du travail susvisés enregistrés pendant les années 1963, 1964 et 1965 (les statistiques ne paraissent englober ni les professions agricoles, ni les professions maritimes) ; 2° s'il ne jugerait pas utile que soient centralisés au ministère des affaires sociales tous les renseignements numériques concernant les accidents du travail, quelles que soient les professions intéressées.

**21832.** — 26 octobre 1966. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures d'urgence et à long terme, le Gouvernement compte prendre pour venir en aide aux sinistrés des récentes inondations survenues en Mayenne.

**21833.** — 26 octobre 1966. — **M. Fourmond** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de graves dégâts viennent d'être enregistrés en Mayenne à la suite des inondations survenues dans ce département. Il lui demande s'il compte prendre des que possible toutes mesures utiles en faveur des sinistrés, en particulier s'il entend prélever les crédits nécessaires inscrits au budget pour les victimes des calamités publiques.

**21834.** — 26 octobre 1966. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de l'équipement (transports)** la nécessité de la création d'une halte du chemin de fer à proximité de la résidence du Bois Perrier, à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), résidence qui groupe plus de 2.500 familles représentant une population de l'ordre de 10.000 habitants. Il lui demande : 1<sup>o</sup> où en est l'étude faite pour la création de cette halte au lieudit « Les Marnaudes » (au point kilométrique 11,270 de la ligne Paris-Bâle) ; 2<sup>o</sup> où en sont les pourparlers engagés entre la S. N. C. F. et les collectivités intéressées pour la mise au point du financement des installations envisagées ; 3<sup>o</sup> quelles sont très précisément ces collectivités intéressées ; 4<sup>o</sup> à quelle date est prévue la réalisation de cette halte S. N. C. F. dont la nécessité n'est contestée par personne.

**21835.** — 26 octobre 1966. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que **M. le proviseur du lycée Frédéric et Irène-Joliot-Curie**, à Nanterre, refuse d'inscrire au régime de la demi-pension et radie certains des élèves qui en bénéficiaient lors de la précédente année scolaire, même lorsque les parents occupent un emploi. Il lui demande de lui faire connaître : 1<sup>o</sup> les raisons de la décision prise par ce chef d'établissement ; 2<sup>o</sup> la date prévue de terminaison des travaux du lycée, commencés en 1958, comprenant les services généraux, les logements du personnel, les gymnases et aires d'éducation physique.

**21836.** — 26 octobre 1966. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n<sup>o</sup> 66-537 du 24 juillet 1966, applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 1967, modifie très largement le régime juridique des sociétés commerciales. Les programmes scolaires des classes commerciales terminales de l'enseignement technique (préparation au brevet supérieur d'études commerciales) comportant le droit des sociétés, il lui demande quelles sont les conséquences pour cet enseignement de la modification législative intervenue (étude des deux législations ou seulement de la nouvelle, etc...) et quelles instructions ont été données à ce sujet.

**21837.** — 26 octobre 1966. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales**, sur la situation des personnels retraités des mines d'Algérie et ultérieurement réinstallés en métropole. Les intéressés ayant été affilés durant leur carrière à un régime complémentaire d'assurance vieillesse, ont bénéficié du chef de ce régime d'une allocation de retraite lors de leur cessation d'activité. Après s'être réplé en France, la caisse particulière de retraite qui assumait la charge des allocations complémentaires susvisées a pu continuer temporairement à en assurer le versement aux ayants droits. Toutefois, cet organisme en raison de difficultés financières insurmontables et consécutives à l'impossibilité dans laquelle il se trouve actuellement de réariser le transfert de fonds lui appartenant en Algérie, va être contraint de cesser tout paiement au terme de la présente année. Il lui demande quelles mesures compte prendre son département pour mettre en œuvre au profit de ces retraités la garantie instaurée en matière de pensions par la loi de finances pour 1962, et pour assurer aux anciens travailleurs dont la situation vient d'être exposée, les allocations complémentaires de vieillesse qui leur sont dues.

**21838.** — 26 octobre 1966. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la crise qui affecte le recrutement des assistantes sociales. Une assistante sociale est nécessaire par tranche de 2.000 habitants. Les effectifs actuels situent en France ce rapport dans la proportion d'une assistante sociale pour 3.100, avec une répartition géographique d'ailleurs fort inégale. La première cause de cette situation réside dans l'insuffisance des rémunérations offertes qui ne stimule pas les vocations, d'autant que les études portant sur trois ans sont onéreuses et n'accordent pas d'avantages sociaux en première année. Les résultats de la conjonction de ces divers éléments sont significatifs : actuellement sur les 1.160 postes dont disposent les caisses d'allocations familiales, l'effectif réel n'atteint pas le millier, sur les 1.375 emplois de la mutualité sociale agricole, 200 demeurent vacants. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions en vue d'assurer un recrutement normal des assistantes sociales, par exemple, par l'institution de rémunérations plus élevées, l'amélioration des perspectives de carrière, et aussi par l'unification des études, à la suite de l'établissement d'un statut propre aux personnels qui les enseignent.

**21839.** — 26 octobre 1966. — **M. Ponsellé** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** qu'aux termes de sa lettre du 22 avril 1966, adressée au président d'un groupe parlementaire et rendue ultérieurement publique, il lui paraissait possible d'envisager à partir de 1968 une intégration partielle et progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour la pension des fonctionnaires. Cette prise de position avait fait naître de grandes espérances dans la fonction publique et singulièrement chez les personnels retraités dont l'une des revendications essentielles, et au demeurant pleinement justifiée, réside précisément dans l'intervention de la mesure que laissait présager la lettre susvisée du 22 avril 1966. Or, dans une réponse publiée au *Journal officiel* (débat Assemblée nationale) du 17 septembre 1966, à la question écrite n<sup>o</sup> 20926 du 22 août 1966, son département a fait connaître que l'indemnité de résidence comptait au nombre des éléments de rémunération qui « répondent aux sujétions du personnel en activité dont ne peuvent se prévaloir les retraités ». Cette manière de voir excluant toute éventualité d'incorporation de ladite indemnité dans les bases de calcul des pensions, il lui demande de lui indiquer les motifs d'un tel revirement et les dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre fin aux regrettables incertitudes que vont désormais éprouver les fonctionnaires actifs et retraités en ce qui concerne le sort que connaîtra finalement le projet d'intégration de l'indemnité de résidence dans le montant des émoluments soumis à retenue pour pension.

**21840.** — 26 octobre 1966. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la vente de produits alimentaires de l'Allemagne de l'Ouest, dans de nombreux supermarchés ou grands magasins de la région parisienne, s'accompagne de la distribution d'un dépliant en couleurs édité par la Centrale allemande du tourisme (Bund Deutscher Verkehrsverbände - 6000 Frankfurt/Main, Beethovenstrasse 69). Ce libellé de publicité, s'il comporte quelques photos de sites touristiques allemands, est essentiellement constitué par une carte de l'Allemagne dans ses frontières de 1937 où la République démocratique allemande est qualifiée de zone d'occupation soviétique, les territoires polonais à l'Est de la frontière de l'Oder-Neisse de zone allemande sous administration polonaise, une portion de la frontière soviéto-polonaise de « ligne de démarcation de la Prusse orientale », les territoires au Nord de cette ligne étant dits sous administration soviétique et ceux situés au Sud sous administration polonaise. L'irréductible revanchard dont témoigne cette carte est ainsi commenté : « Quiconque visite l'Europe ne saurait retrancher l'Allemagne de cette visite ! Pourquoi ? Parce que l'Allemagne, partie intégrante de l'Europe, témoigne de ce que l'Europe fut, est et sera ». Dans l'intérêt de la paix et du véritable rapprochement de tous les peuples de l'Europe, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour qu'une propagande étrangère d'aussi mauvais aloi ne puisse plus s'étaler, par les vertus du Marché commun, dans les rayons d'épicerie des magasins de France.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

**20936.** — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer le nombre de personnes — qu'il s'agisse de militaires ou supplétifs ou de population civile — qui ont succombé au Viet-Nam depuis l'ouverture de la seconde phase de la guerre qui s'est ouverte après la signature des accords de Genève du 20 juillet 1954. (*Question du 24 août 1966.*)

*Réponse.* — Les seuls renseignements de caractère officiel dont dispose le ministère des affaires étrangères sont les chiffres suivants, publiés par le commandement américain à Saigon, en ce qui concerne les pertes militaires au Sud Viet-Nam depuis le début de l'engagement américain dans la guerre jusqu'au commencement de septembre 1966 : 1<sup>o</sup> armée américaine, 5.046 tués ; 2<sup>o</sup> forces du « Monde libre » (contingents australien, néo-zélandais, sud-coréen, etc.), 386 tués ; 3<sup>o</sup> armée sud-vietnamienne, 35.035 tués ; 4<sup>o</sup> forces du front national de libération, 125.924 tués. Aucune évaluation n'a été publiée, à la connaissance du ministère, des pertes militaires subies des deux côtés au cours des opérations aériennes au-dessus du territoire du Nord Viet-Nam. Quant aux pertes de la population civile, au Nord et au Sud, elles n'ont donné lieu, jusqu'à présent, à aucune estimation sérieuse.

## AFFAIRES SOCIALES

21001. — M. Davoust expose à M. le ministre des affaires sociales qu'en application de l'article 4 du décret n° 64-748 du 17 juillet 1964, les préparateurs en pharmacie des établissements hospitaliers sont recrutés par voie de concours sur épreuves ouverts aux candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur prévu à l'article L. 582 du code de la santé publique. Il lui paraît anormal d'exiger de candidats ayant déjà prouvé leur compétence par la réussite à un examen officiel, la préparation d'un concours sur épreuves alors que pour d'autres catégories de personnel il est exigé uniquement la possession d'un diplôme d'Etat (infirmières, puéricultrices, secrétaires médicales par exemple). Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un assouplissement des dispositions du décret susvisé, ce qui faciliterait aux administrations hospitalières le recrutement de préparateurs en pharmacie. (Question du 6 septembre 1966.)

Réponse. — Le brevet professionnel de préparateur en pharmacie prévu à l'article L. 582 du code de la santé publique est requis pour l'exercice de la profession. Mais il ne permet nullement à lui seul d'accéder à un emploi public. Si, pour des raisons d'opportunité, le recrutement dans certains emplois hospitaliers a été subordonné à un simple concours sur titres, il n'en demeure pas moins que les règles générales de la fonction publique veulent que l'accès aux emplois de l'Etat et des collectivités locales ne puisse se faire qu'à la suite d'un concours sur épreuves. S'il est exact comme l'indique l'honorable parlementaire, qu'il a été dérogé à cette règle en vue de favoriser le recrutement des infirmières, des puéricultrices et des secrétaires médicales, il convient d'observer que les échelles indiciaires applicables à ces personnels sont très inférieures à celle dont bénéficient les préparateurs en pharmacie.

## EDUCATION NATIONALE

21063. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le personnel enseignant de l'école nationale supérieure d'arts et métiers de Paris n'est toujours pas doté du statut prévu par le texte qui a réorganisé l'école en 1947 et dont la parution avait été officiellement présentée comme imminente lors de la séance inaugurale d'octobre 1961. Il en résulte, notamment, des difficultés de recrutement et d'organisation et le recours à des palliatifs générateurs d'incohérences administratives et, entre autres, d'inadaptation des rétributions au niveau de l'enseignement actuel. Les enseignants de l'E. N. S. A. M., qui sont amenés, par obligation, à fournir des services supplémentaires, voient ceux-ci rétribués à des taux très disparates en raison de leur mode de calcul. Cette disparité apparaît entre des enseignants de même grade, non seulement à l'intérieur de l'école d'arts et métiers, mais encore par comparaison avec les rétributions pratiquées dans les lycées du second degré technique et moderne (classes de techniciens supérieurs, classes de préparation aux grandes écoles, classes de préparation à l'E. N. S. A. M.), lesquelles sont plus avantageuses, mieux adaptées au service fourni, bien que le niveau des enseignements prodigués dans chaque catégorie d'établissements soit nettement différent (en effet, ces établissements dispensent un enseignement de un à deux ans après le baccalauréat, alors que l'E. N. S. A. M. enseigne de trois à cinq ans après le baccalauréat). Il lui demande dans quel délai il sera mis fin à la situation anormale que constitue la disparité et l'inadaptation des rétributions évoquées ci-dessus. (Question du 8 septembre 1966.)

Réponse. — Bien qu'il n'existe pas, en effet, un texte statutaire unique réglant la situation administrative des professeurs des écoles nationales d'arts et métiers, les conditions de recrutement et les modalités d'avancement ont été fixées de manière précise par des textes particuliers. Il en est de même des maxima de service applicables à ces enseignants, qui ont été déterminés, compte tenu des sujétions propres à chaque catégorie, par l'arrêté du 22 septembre 1961 et le décret du 2 mars 1962. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de modifier cette situation réglementaire. Certaines études ont été néanmoins entreprises en vue d'éclairer les perspectives dans lesquelles pourraient être recherchées, à l'avenir, d'éventuels aménagements à la situation du personnel, dans le cadre de la nouvelle structure des enseignements techniques supérieurs.

21102. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 14 du décret n° 47-807 du 5 mai 1947 prévoyait que des arrêtés fixeraient les conditions de nomination, de recrutement et d'avancement, ainsi que les traitements et le régime disciplinaire des diverses catégories de personnel des

écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers; que ce statut n'a pas encore été publié, malgré les déclarations faites à plusieurs reprises depuis dix-neuf ans — et notamment en octobre 1951, lors de la séance inaugurale des travaux de l'école normale supérieure d'arts et métiers de Paris — concernant sa parution immédiate; que, par suite de cette absence de statut, on constate à l'école nationale supérieure d'arts et métiers de graves difficultés de recrutement, en ce qui concerne l'enseignement des spécialités, ainsi que des anomalies dans les rémunérations accordées au personnel enseignant; que, notamment, les services supplémentaires effectués par les enseignants de l'E. N. S. A. M. sont rétribués suivant des taux qui présentent des disparités nombreuses pour des enseignants de même grade, aussi bien à l'intérieur de l'école elle-même que par comparaison avec les rétributions pratiquées dans les lycées du second degré techniques et modernes, dans les classes de préparation aux grandes écoles et dans les classes de préparation à l'E. N. S. A. M.; que, cependant, le niveau de l'enseignement distribué à l'E. N. S. A. M. est nettement supérieur à celui des établissements de technique supérieure et de préparation aux grandes écoles puisqu'il se situe trois à cinq ans après le baccalauréat, alors que celui de ces derniers établissements intervient un à deux ans après le même examen. Il lui demande de lui indiquer: 1° s'il n'envisage pas de mettre fin, dans les meilleurs délais, à cette situation anormale que constituent la disparité et l'inadaptation des rétributions versées aux enseignants de l'E. N. S. A. M. pour les travaux supplémentaires; 2° s'il est exact que des consultations sont en cours en vue d'élaborer un nouveau statut de ce personnel et s'il est envisagé d'associer à ces travaux des représentants du corps professoral; 3° quelles dispositions sont prévues pour permettre aux membres du corps professoral actuellement en fonctions de s'insérer dans la nouvelle organisation à l'étude, afin d'assurer la continuité de la formation des ingénieurs des arts et métiers. (Question du 15 septembre 1966.)

Réponse. — Bien qu'il n'existe pas, en effet, un texte statutaire unique réglant la situation administrative des professeurs des écoles nationales d'arts et métiers, les conditions de recrutement et les modalités d'avancement ont été fixées de manière précise par des textes particuliers. Il en est de même des maxima de service applicables à ces enseignants, qui ont été déterminés compte tenu des sujétions propres à chaque catégorie par l'arrêté du 22 septembre 1961 et le décret du 2 mars 1962. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de modifier cette situation réglementaire. Certaines études ont été néanmoins entreprises en vue d'éclairer les perspectives dans lesquelles pourraient être recherchées, à l'avenir, d'éventuels aménagements à la situation du personnel, dans le cadre de la nouvelle structure des enseignements techniques supérieurs.

21197. — M. Van Haecke demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles il n'est plus envisagé la création d'un nouveau diplôme unique, avec tronc commun, de « docteur en médecine » à plusieurs mentions de spécialisations, obtenu après un nombre égal d'années d'études passées auprès des nouvelles facultés de médecine par tous les médecins, chirurgiens dentistes, vétérinaires et pharmaciens sortant des universités françaises. (Question du 16 septembre 1966.)

Réponse. — La création d'un nouveau diplôme unique (avec tronc commun) de « docteur en médecine » n'a jamais été envisagée. S'il est exact que les enseignements conduisant respectivement au diplôme de docteur en médecine, de pharmacien, de chirurgien dentiste et de docteur vétérinaire ont une partie commune, les différences sont toutefois trop grandes pour qu'il soit possible de les grouper au sein d'une même faculté. Il est de même difficilement concevable de délivrer un diplôme unique de « docteur en médecine » à des personnes appelées à exercer des professions nettement distinctes. La mention nécessaire de la spécialisation sur le diplôme enlèverait d'ailleurs tout intérêt à cette unification.

## INTERIEUR

21098. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° dans quelles conditions les maires des communes rurales dont la mairie ne comporte pas de téléphone et qui sont nécessairement appelés à utiliser leur téléphone personnel pour les exigences des affaires communales peuvent obtenir le remboursement par la commune du montant des communications, au besoin par un forfait d'un montant moyen à inscrire au budget; 2° s'il juge normal que le receveur municipal rejette des dépenses de l'espèce, régulièrement approuvées par l'autorité de tutelle, au motif que la possession du téléphone est un signe de confort et que l'indemnité de fonction des magistrats municipaux doit couvrir toutes

les sujétions des maires, arguments qui sont contestables du fait que les maires des communes dont la mairie est dotée du téléphone ne sont pas tenus de connaître ce genre de difficulté et qu'il est actuellement peu aisé d'obtenir l'installation de nouvelles lignes ; 3<sup>e</sup> si des tempéraments diffusés par voie de circulaires à MM. les préfets ne pourraient pas permettre l'ouverture d'un sous-compte 6641 au budget des communes pour le remboursement forfaitaire des communications téléphoniques, en prévoyant au besoin qu'il devra être justifié au conseil municipal — voire au receveur municipal — par la production de coupons ou tickets du service postal. (Question du 10 septembre 1966.)

*Réponse.* — Les atténuations apportées au principe de la gratuité des fonctions électives municipales pose par l'article 74 de la loi du 5 avril 1954 (art. 84 du code de l'administration communale) sont limitativement prévues par la loi du 24 juillet 1952 (art. 85 et suivants du même code) ; elles ne comportent pas le remboursement des frais afférents aux communications téléphoniques que passent les maires, es-qualités, de leur domicile. Ces frais, comme les autres dépenses que les maires sont appelés à exposer pour l'exercice normal de leur mandat, doivent être considérés comme couverts par les indemnités forfaitaires de fonctions allouées à ces magistrats municipaux en application des articles 87 et suivants du code de l'administration communale. En conséquence, la délibération d'un conseil municipal votant le remboursement au maire de dépenses de l'espèce est entachée d'illégalité. Cependant il n'appartient pas au receveur municipal de juger de la légalité d'une délibération. Cette appréciation est de la seule compétence du préfet, en application de l'article 44 du code de l'administration communale. Le receveur municipal est toutefois en droit de refuser le visa du mandat pour les motifs suivants : a) mandat établi par une personne n'ayant pas la qualité d'ordonnateur ; b) défaut ou insuffisance des pièces justificatives ; c) mauvaise imputation comptable de la dépense ; d) insuffisance des crédits budgétaires disponibles ; e) dette déjà éteinte par un règlement antérieur ou par la déchéance quadriennale lorsque le conseil municipal n'a pas, par une délibération motivée, décidé expressément de renoncer à cette déchéance. Compte tenu de ce qui précède, le troisième point de la question posée comporte une réponse négative.

21547. — M. Jaillon expose à M. le ministre de l'intérieur que, lors des dernières consultations électorales, on a pu constater la présence parmi les abstentionnistes d'un grand nombre de personnes âgées qui, sans être malades ou infirmes, étaient dans l'impossibilité de supporter les fatigues dues soit à l'attente devant les urnes à certaines heures d'affluence, soit à la nécessité de monter des escaliers pour se rendre aux étages des bâtiments communaux, soit aux intempéries de la saison. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de soumettre au vote du Parlement un projet de loi tendant à compléter les dispositions de l'article L. 81 (1<sup>er</sup>) du code électoral fixant la liste des électeurs qui peuvent, sur leur demande, exercer leur droit de vote par correspondance, en faisant figurer sur cette liste les personnes âgées de soixante-cinq au moins, sans que celles-ci soient obligées de justifier de leur état de maladie ou d'une infirmité quelconque. (Question du 11 octobre 1966.)

*Réponse.* — L'article L. 81 (1<sup>er</sup>) du code électoral limite le droit de vote par correspondance aux personnes qui justifient de leur état de maladie ou d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de se déplacer le jour du scrutin. Ces conditions et formalités imposées par le code électoral ont essentiellement pour objet d'éliminer les tentatives de fraudes susceptibles de porter atteinte à la sincérité du scrutin. Il ne serait donc pas souhaitable, d'autoriser un électeur sur la seule justification de son âge, à voter par correspondance. Il convient donc de n'accorder le droit de vote par correspondance qu'aux seules personnes âgées dont le médecin constate qu'elles sont dans l'impossibilité de se déplacer. Afin d'éviter que ces formalités ne soient trop onéreuses pour certains vieillards, les instructions relatives au vote par correspondance adressées aux maires, indiquent expressément que les certificats constatant l'impossibilité pour un électeur de se déplacer le jour du scrutin, peuvent être délivrés gratuitement au titre de l'aide médicale.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

21318. — M. Jean Laine expose à M. le ministre des postes et télécommunications que le Gouvernement a le louable désir d'améliorer l'équipement des zones rurales de France par l'adoption de diverses mesures et en particulier par la modernisation des communications. Il lui signale que parmi les mesures envisagées l'extension du réseau téléphonique présente un intérêt primordial non seulement pour les communes rurales dont certaines

ne disposant d'aucune installation téléphonique sur leur territoire se trouvent littéralement isolées du reste du département puisque en cas d'urgence il n'est pas possible de prévenir ni les services de police ni d'incendie ni les services hospitaliers, mais, également pour les industriels repliés des gros centres urbains qui, devant les retards apportés à leur demande de liaison avec le réseau téléphonique national envisagent soit d'abandonner leurs activités, soit de transférer les établissements dans des zones mieux équipées à ce sujet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit rapidement porté remède à cette situation. (Question du 24 septembre 1966.)

*Réponse.* — L'administration des P. T. T. s'efforce de prévoir dans ses programmes d'équipement la mise à la disposition des usagers ruraux de commodités comparables à celles données aux usagers urbains. En particulier, elle met tout en œuvre pour que chaque commune dispose d'une cabine rurale, dès lors que la municipalité est en mesure de fournir un local et de désigner un gérant. Aucune avance remboursable, aucune taxe de raccordement, aucune redevance de location-entretien de l'appareil téléphonique n'est jamais perçue pour une installation de cabine rurale et la ligne est entretenue gratuitement, quelle que soit sa longueur. A défaut d'une cabine téléphonique il est toujours possible d'envisager l'installation d'un poste d'abonnement public chez un particulier désigné par la municipalité qui bénéficie d'une réduction de 50 p. 100 sur la redevance d'abonnement. Le nombre des communes complètement isolées du réseau téléphonique, c'est-à-dire sur le territoire desquelles n'existe ni cabine téléphonique, ni poste d'abonnement public, ni poste d'abonnement ordinaire, est de 95 au 1<sup>er</sup> octobre 1966. 38 de ces communes comptent moins de 50 habitants, 31 de 50 à 100, 23 de 100 à 200, 3 seulement plus de 200 habitants. Si l'on considère qu'en 1947, 2.000 communes étaient totalement isolées, on mesure l'effort accompli dans ce domaine au cours de ces dernières années par l'administration des P. T. T. Celle-ci poursuit ses efforts auprès des municipalités intéressées par l'installation d'un poste public dans leur commune et l'on peut considérer que ne restent isolées que les communes pour lesquelles les municipalités ont systématiquement refusé — pour des raisons très diverses — toutes les possibilités qui leur auront été offertes de remédier à leur isolement téléphonique. La création en province de nouvelles zones industrielles pose, en matière de télécommunications, un problème spécifique. Dans la plupart des cas, en effet, elle nécessite d'importants travaux d'infrastructure, l'équipement existant n'étant pas adapté au nouveau trafic à caractère industriel et commercial. L'administration s'efforce de résoudre ce problème en accordant à l'équipement téléphonique des zones industrielles une priorité justifiée par l'intérêt national. Par ailleurs, depuis 1965, la priorité de fait accordée aux entreprises industrielles et commerciales et tout particulièrement à celles, décentralisant leurs activités, qui produisent une attestation de la délégation à l'aménagement du territoire, est devenue une priorité de droit, primée seulement par celle qui vise les installations nécessaires à la sécurité publique ou à la sauvegarde de la vie humaine.

21408. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les difficultés que rencontrent les industriels de Saint-Dizier et du Nord de la Haute-Marne en général dans le domaine des communications téléphoniques avec des villes autres que Paris, en particulier avec le Sud-Est et les pays du Marché commun. En effet, malgré l'incalculable dévouement du service des postes et télécommunications auquel il convient de rendre un juste hommage, les liaisons sont longues et difficiles. Ces difficultés semblent provenir de l'insuffisance de circuits interurbains entre centres de transit importants comme Reims et Lyon par exemple. Devant cette situation qui constitue une entrave à l'implantation d'industries nouvelles et une gêne sérieuse pour les industriels déjà installés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait. (Question du 30 septembre 1966.)

*Réponse.* — Des difficultés pour l'écoulement des communications téléphoniques de Saint-Dizier ont effectivement été constatées ces derniers mois, particulièrement avec les régions de Lyon et de Dijon. Des mesures récemment prises ou des travaux en cours doivent améliorer prochainement cette situation. Dans la relation Saint-Dizier—Lyon, établie en transit par le centre de Reims, des extensions de circuits sont intervenues l'été dernier entre Saint-Dizier et Reims (faisceau porté de 21 à 27 circuits). Un renforcement de faisceau Reims—Lyon est également à l'étude ; il est rendu possible par la mise en service récente d'un nouveau centre de transit à quatre fils à Lyon. Dans la relation Saint-Dizier—Dijon établie en transit par Chaumont et sur laquelle les difficultés sont d'ailleurs beaucoup moindres que celles rencontrées avec Lyon, d'importants travaux ont été entrepris qui permettront en particulier de substituer progressi-

vement aux circuits aériens actuels, assez vulnérables aux intempéries, des circuits en câble beaucoup plus stables et beaucoup plus sûrs. Il s'agit de la pose d'un câble coaxial Dijon—Verdun qui traversera le département de la Haute-Marne selon un itinéraire Langres—Chaumont—Saint-Dizier. Le tronçon Dijon—Langres—Chaumont de ce câble est déjà en service; un deuxième tronçon Chaumont—Saint-Dizier—Bar-le-Duc, commandé au titre du programme de 1966, sera terminé en 1968. Le dernier tronçon Bar-le-Duc—Verdun sera lancé avant la fin du V<sup>e</sup> Plan. L'accès au réseau à grande distance de Saint-Dizier et des localités rencontrées au long de l'itinéraire depuis Chaumont sera alors réalisé dans d'excellentes conditions. Le problème de la desserte des autres localités du nord de la Haute-Marne situées de part et d'autre de ce câble sera examiné dans le cadre des programmes régionaux annuels. A ce titre il a déjà été décidé en 1965 la réalisation d'un câble Joinville—Suzannecourt. Pour ces opérations de moindre importance, une masse de 10 millions de F est attribuée au titre du V<sup>e</sup> Plan pour l'ensemble de la région « Champagne ». La participation financière des collectivités intéressées permettrait sans aucun doute de hâter la réalisation de certaines d'entre elles jugées particulièrement nécessaires. Dans le régime international, les relations entre Saint-Dizier et les pays du Marché commun ne connaissent d'autres difficultés que celles qui peuvent être rencontrées par les centres internationaux de Lille, Nancy et Paris. Ces difficultés éventuelles ne peuvent donc pas être spéciales au centre de Saint-Dizier qui atteint facilement les centres susvisés.

#### REFORME ADMINISTRATIVE

21235. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative la situation des agents contractuels de l'ancienne sûreté nationale en Algérie qui ont été titularisés par application des dispositions du décret n° 64-373. Si la validation des services effectués pour la retraite ne semble pas poser un problème particulier en application des dispositions de l'arrêté

du 19 septembre 1950 de M. le ministre de l'intérieur, il n'en est pas de même pour l'ancienneté acquise afin que les intéressés puissent bénéficier d'une majoration d'indice. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entre eux, après avoir accompli plusieurs années de service au sein de la sûreté nationale en Algérie, ont été recrutés aux indices de départ du corps des officiers de police adjoints. Pourtant le décret du 8 octobre 1962, repris par le texte de 1964, en son article 3 est précis sur la prise en charge de cette ancienneté. Il lui demande: 1° si, en application de l'arrêté du 19 septembre 1950, les intéressés peuvent bénéficier de la prise en charge des services accomplis pour la validation de leur retraite; 2° si des dispositions seront prises pour que ces agents actuellement titulaires et reclassés conformément aux dispositions des décrets du 8 octobre 1962 et du 25 avril 1964 puissent prétendre à une régularisation de carrière qui tiendra compte des services accomplis en Algérie en raison des préjudices professionnels subis depuis quatre ans. (Question du 20 septembre 1966.)

Réponse. — 1° La réponse est affirmative dès lors que l'arrêté du 19 septembre 1950 fait application de la disposition du code des pensions civiles (article L. 5, *in fine*, du code des pensions annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, qui a repris l'article L. 8 de l'ancien code) prévoyant la validation pour la retraite, par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances, des services antérieurs accomplis en qualité d'agent auxiliaire, temporaire ou contractuel; 2° l'article 3 du décret n° 62-1170 du 8 octobre 1962 relatif au reclassement des agents français non titulaires des administrations et établissements publics à caractère administratif en Algérie et au Sahara ne permet de tenir compte de leur ancienneté que pour leur reclassement dans des emplois de non-titulaire: les services accomplis dans les administrations et établissements d'Algérie sont alors assimilés à des services de même nature accomplis dans les administrations et établissements de l'Etat où le reclassement est réalisé. Ces dispositions ne s'appliquent pas à un agent non titulaire nommé et titularisé dans un corps de fonctionnaires; la situation de ce dernier dans son nouveau corps est déterminée conformément aux règles fixées par le statut particulier de ce corps.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 26 octobre 1966.

1<sup>re</sup> séance : page 3873. — 2<sup>e</sup> séance : page 3889. — 3<sup>e</sup> séance : page 3913.

**PRIX : 0,75 F**